

Document d'appui à l'outil de gestion des risques électoraux



Guide des mesures de prévention et d'atténuation des violences liées aux élections

IDEA international
Stockholm
Septembre 2013



Document d'appui à l'outil de gestion
des risques électoraux

Guide des mesures de prévention et d'atténuation des violences liées aux élections

Par
Sead Alihodžić
Erik Asplund

Moepyha Mosoto et Portia Mashakeni de la Commission électorale d'Afrique du Sud, Manuel Carrillo de l'Institut fédéral électoral (IFE) du Mexique, Anne Charlotte Ringquist, Tostan, et Henry Ivarature ont contribué de manière significative à ce Guide. Lukas Krienbuehl, Mercator Fellow et Norah Avielle, notre assistante de recherche, ont contribué aux premiers efforts de recherche. Ce guide a en outre bénéficié des commentaires et critiques émis par les experts en matière de genre et de diversité d'IDEA international, Rumbidzai Kandawasvika-Nhundu et Julian Smith, ainsi que d'autres collègues de l'Institut. Paul Van Tongeren et Kai Brand-Jacobsen ont donné des conseils relatifs au concept d'« Infrastructures for Peace » (I4P). Lisa Hagman du bureau des publications d'IDEA international a supervisé la production de ce guide.



IDEA international

© Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, 2016
© Édition anglaise 2013

Les publications de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA international) sont indépendantes de tout intérêt national ou politique. Les points de vue exprimés dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les opinions d'IDEA international, de son conseil d'administration ou des membres de son conseil.

Les demandes d'autorisation pour la reproduction ou la traduction partielle ou totale de cette publication doivent être adressées à :

IDEA international
Strömsborg
SE-103 34 Stockholm
Suède

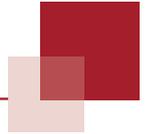


Table des matières

Acronymes et abréviations	4
À propos de ce Guide	6
1. Cadre juridique	9
1.A Amélioration de la gestion et de la justice électorales	10
1.B Amélioration de la sécurité électorale	16
1.C Amélioration de la sécurité électorale	18
2. Planification et préliminaires à la mise en œuvre	21
2.A Amélioration de la gestion et de la justice électorale	23
2.B Amélioration de la sécurité électorale	30
2.C Amélioration de l'infrastructure au service de la paix	34
3. Formation et information	38
3.A Amélioration de la gestion et de la justice électorales	38
3.B Amélioration de la sécurité électorale	42
3.C Amélioration de l'infrastructure au service de la paix	44
4. Inscription et enregistrement	47
4.A Amélioration de la gestion et de la justice électorales	48
4.B Amélioration de la sécurité électorale	52
4.C Amélioration de l'infrastructure au service de la paix	56
5. Campagne électorale	59
5.A Amélioration de la gestion et de la justice électorales	60
5.B Amélioration de la sécurité électorale	63
5.C Amélioration de l'infrastructure au service de la paix	68
6. Opérations de vote	73
6.A Amélioration de la gestion et de la justice électorales	75
6.B Amélioration de la sécurité électorale	82
6.C Amélioration de l'infrastructure au service de la paix	87
7. Vérification des résultats	91
7.A Amélioration de la gestion et de la justice électorales	92
7.B Amélioration de la sécurité électorale	97
7.C Amélioration de l'infrastructure au service de la paix	99
8. Phase postélectorale	103
8.A Amélioration de la gestion et de la justice électorales	104
8.B Amélioration de la sécurité électorale	107
8.C Amélioration de l'infrastructure au service de la paix	108

Acronymes et abréviations

ARMM	Région autonome en Mindanao musulmane
ASS	Agences du secteur de la sécurité
CCP	Concerned Citizens for Peace (Kenya)
CEI	Commission électorale indépendante
CENI	Commission électorale nationale indépendante
CGWTF	Citizens' Goodwill Task Force (Guinée-Bissau)
COEC	Centre d'opérations électorales conjointes
COMELEC	Commission électorale (Philippines)
EISA	Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique
IDP	Déplacés internes
IFE	Institut fédéral électoral
IFES	Fondation internationale pour les systèmes électoraux
MANUI	Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak
MINUAD	Mission conjointe des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo
MOE	Mission d'observation électorale
OCT	Observateurs à court terme
OGE	Organe de gestion électorale
OLT	Observateurs à long terme
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement



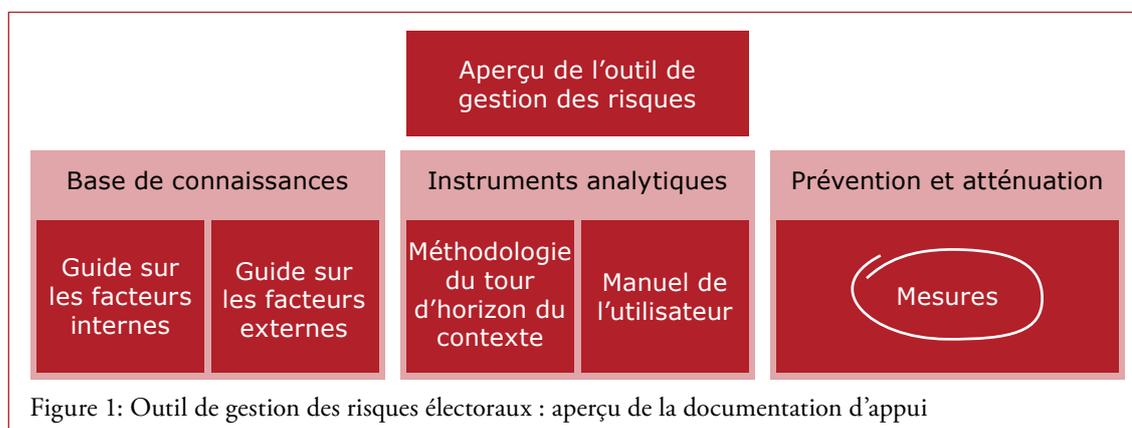
SIG	Système d'informations géographiques
UE	Union européenne
USD	Dollar américain
VAE	Vote à l'étranger

À propos de ce Guide

Objectif

Le présent document vise à orienter et inspirer ses utilisateurs pour l'adaptation de leurs stratégies et de leurs actions en vue de la prévention et de l'atténuation des violences liées aux élections dans un pays et contexte électoral donné.

Le *Guide sur les mesures de prévention et d'atténuation des violences liées aux élections* est un document d'appui à l'outil de gestion des risques électoraux. Les mesures présentées dans ce guide reflètent le contenu du module de prévention et d'atténuation de l'outil (voir Figure 1), dans un format facile à imprimer et à partager.



Utilisateurs de ce guide

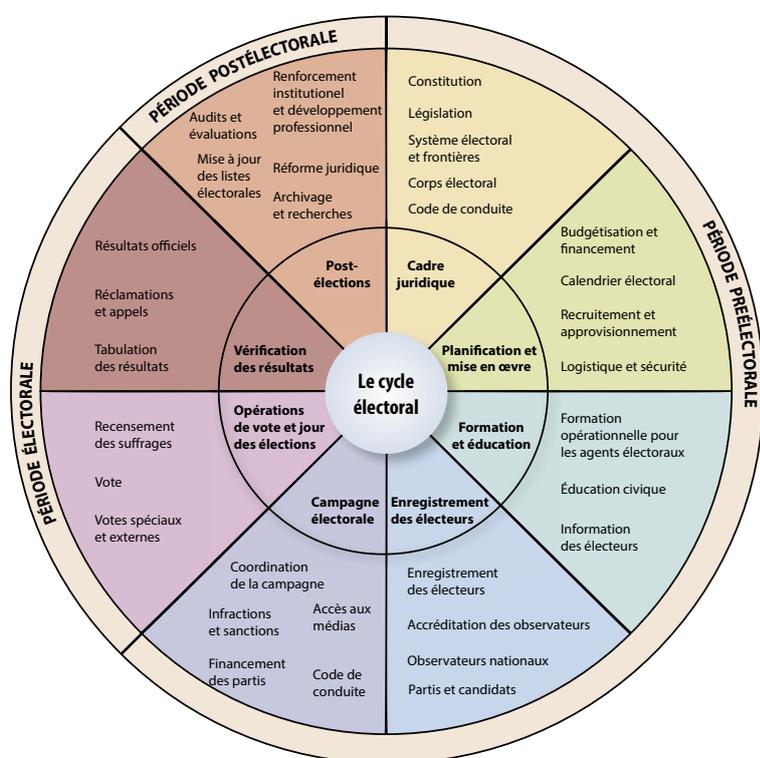
Le présent guide est destiné aux personnes impliquées dans l'identification des stratégies et d'actions relatives à la prévention et l'atténuation des violences liées aux élections, tels que les organes de gestion électorale (OGE), les agences du secteur de la sécurité (ASS) et d'autres acteurs étatiques et non étatiques, y compris les organisations de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Méthodologie d'identification des stratégies pertinentes

Les mesures présentées dans le présent Guide s'inspirent des efforts louables consentis dans la gestion, la sécurité et la construction de la paix en vue de prévenir et atténuer les violences liées aux élections dans des cadres nationaux et électoraux spécifiques. Les cas ont été identifiés à travers l'étude documentaire et les contributions des organisations ayant une expérience pratique dans ce domaine.

Structure du Guide

Le présent Guide est divisé en huit sections reflétant les phases telles que décrites dans l'approche du cycle électoral (voir Figure 2).



Les huit phases du cycle électoral sont :

1. Le cadre électoral juridique et institutionnel.
2. La planification et la préparation de la mise en œuvre des activités électorales.
3. La formation et l'éducation
4. L'inscription des électeurs, des partis politiques et des observateurs électoraux.
5. Les campagnes électorales.
6. Le vote.
7. L'annonce des résultats des élections.
8. La phase postélectorale.

Figure 2 : Le cycle électoral¹

Chaque section examine trois différentes séries de mesures de prévention et d'atténuation :

- *Amélioration de la gestion et de la justice électorales* : Mesures spécifiques relatives à la planification, la mise en œuvre, la coordination et la résolution des contentieux des élections, qui peuvent être prises afin d'éviter les polémiques et les défaillances techniques dans le but de minimiser les risques de déclenchement des violences.
- *Amélioration de la sécurité électorale* : Mesures sécuritaires spécifiques aux élections pouvant être adoptées par les ASS tout au long du cycle électoral afin de protéger les acteurs électoraux, les événements, les locaux et le matériel contre la violence.
- *Amélioration des infrastructures d'appui à la paix* : Différentes activités qui peuvent être mises en œuvre par différents acteurs étatiques et non étatiques en vue de mobiliser et coordonner les agences étatiques, les organisations de la société civile (OSC), les chefs traditionnels et religieux, les personnes de bonne réputation et d'autres organisations et individus susceptibles de contribuer au désamorçage et à l'atténuation des tensions et violences liées aux élections.

¹ L'approche du cycle électoral a été élaborée par IDEA international et la Commission européenne pour servir d'outil de planification et de formation visuelle. Elle permet aux agences de développement, aux prestataires d'assistance électorale et aux responsables électoraux de comprendre la nature cyclique des défis que présentent les processus électoraux.

Une approche tridimensionnelle peut s'appliquer systématiquement sur les différentes phases du cycle électoral de manière à ce que les acteurs de ces trois dimensions collaborent étroitement et se renforcent mutuellement.

Chaque section comprend :

1. un tableau : *aperçu* des mesures ;
2. des exposés : présentation, principalement les notes introductives des *connaissances générales* relatives à chaque mesure ; et
3. des cas : brève présentation des cas de *bonnes pratiques* liés à chaque mesure avec leur source.



1. Cadre juridique

Tableau 1. Cadre juridique et institutionnel électoral

A. Amélioration de la gestion et de la justice électorales	B. Amélioration de la sécurité électorale	C. Amélioration des infrastructures d'appui à la paix
<p>1.1 Conseiller les acteurs politiques sur un système électoral approprié qui tient compte des avantages et inconvénients de différentes options de conception.</p> <p>1.2 Conseiller l'adoption d'un cadre juridique favorable à la mise en place d'OGE crédibles.</p> <p>1.3 Établir des cadres fiables et efficaces de règlement des contentieux électoraux et introduire des mécanismes de sanction des auteurs de délits électoraux.</p> <p>1.4 Élaborer des dispositions juridiques favorables aux processus crédibles d'inscription des électeurs, des partis politiques et des candidats.</p> <p>1.5 Introduire des règlements qui définissent les rôles et responsabilités des partis politiques dans les processus électoraux.</p> <p>1.6 Définir des mécanismes de collaboration et d'échange d'informations avec le secteur de la sécurité et d'autres agences et groupes de citoyens.</p>	<p>1.7 Conseiller l'adoption d'un cadre juridique qui attribue des responsabilités de sécurité électorale claires aux agences du secteur de la sécurité et étatiques.</p> <p>1.8 Définir les règles d'engagement des agences du secteur de la sécurité lors des élections.</p> <p>1.9 Définir les sanctions et leurs mécanismes d'application contre les auteurs de fraudes et violences électorales.</p> <p>1.10 Officialiser les mécanismes de collaboration pour la coordination et l'échange d'informations avec les organes de gestion électorale, d'autres organismes compétents et les partis politiques.</p>	<p>1.11 Mobiliser et impliquer les acteurs non étatiques dans les discussions portant sur le cadre électoral afin de réaliser la participation citoyenne et le consensus national.</p> <p>1.12 Promouvoir la compréhension du rôle des acteurs non étatiques dans l'organisation d'élections pacifiques, et plaider en faveur de l'intégration des mécanismes alternatifs de résolution des conflits dans le cadre juridique électoral.</p>

Le cadre juridique électoral est composé des dispositions constitutionnelles, de la législation, des règles, des règlements et des procédures régissant le système électoral, la constitution des institutions et des organes électoraux, et la mise en œuvre des activités électorales. Un cadre juridique et institutionnel inclusif, équitable, concis et incontestable constitue en soi un jalon vers des élections crédibles et pacifiques. Outre les textes et institutions électorales, les responsabilités, les règles d'engagement et la coordination entre les agences du secteur de la sécurité (ASS) doivent être approfondies dans les textes régissant leur implication dans les élections. D'après l'analyse et l'évaluation du précédent cycle électoral, un organe de gestion électorale (OGE) et les ASS doivent engager des réformes juridiques et institutionnelles pour remédier aux lacunes identifiées, et le cas échéant collaborer avec d'autres parties prenantes. D'autres acteurs étatiques et non étatiques peuvent jouer un rôle majeur dans la facilitation du débat public et du consensus national sur le cadre législatif et institutionnel.

1.A Amélioration de la gestion et de la justice électorales

La réforme du cadre juridique électoral et institutionnel doit s'appuyer sur l'évaluation des processus électoraux antérieurs. Une telle évaluation s'effectue dans la période postélectorale afin d'identifier les dispositions juridiques contestées, insuffisantes ou ambiguës et les actes qui ont eu une incidence négative sur la conduite des processus électoraux précédents. La réforme doit notamment prendre en compte (a) la pertinence du système électoral ; (b) la crédibilité des OGE ; (c) l'efficacité des mécanismes de règlement des contentieux électoraux ; (d) l'intégrité des processus d'inscription des électeurs et d'enregistrement des partis politiques et des candidats ; (e) la qualité de la législation régissant les rôles et les responsabilités des partis politiques ; (f) l'existence des mécanismes favorisant le remplacement des représentants élus ; (g) l'existence des mécanismes d'échange d'informations avec le secteur de la sécurité et d'autres organismes et groupes de citoyens concernés, etc. Les organes de gestion électorale sont bien placés pour initier, conseiller et influencer sur ces changements.

1.1 Conseiller les acteurs politiques sur un système électoral approprié qui tient compte des avantages et inconvénients des différentes options de conception

Les choix spécifiques appliqués à un système électoral peuvent avoir une incidence sur la participation, la représentation, la stabilité du gouvernement, la redevabilité des élus, la complexité des processus électoraux et le pluralisme politique.² En particulier, les dispositions relatives à la formule permettant de traduire les votes en sièges, l'étendue du district, le rapport entre le nombre de voix et les sièges à pourvoir, et le découpage des circonscriptions requièrent un examen approfondi. Un OGE est bien placé pour conseiller les législateurs concernant les implications pratiques des différents systèmes électoraux dans un contexte national et électoral donné. Dans les sociétés souvent menacées par des conflits, l'analyse peut mettre l'accent sur le potentiel d'un système électoral spécifique d'aggraver ou d'atténuer les conflits sociaux et les violences électorales, notamment la manière dont les violences axées sur le genre peuvent influencer sur la participation des femmes aux processus électoraux et sur leur présence aux fonctions d'élus. Au niveau très élémentaire, le cadre juridique doit garantir un *terrain de jeu équitable* pour tous les acteurs électoraux.

Des quotas de genre et des minorités ont été introduits au Népal en 2007 dans le but de désamorcer les tensions. L'exclusion sociopolitique est l'une des principales causes des conflits au Népal.³ La représentation des femmes et des minorités a par conséquent fait partie intégrante de la réforme de la loi électorale qui a précédé l'Assemblée constituante de 2007 au Népal. La conception du système électoral a introduit des quotas pour les femmes, leur garantissant 33 % des sièges, et les groupes marginalisés et opprimés, y compris les tribus autochtones, en fonction de leur représentation dans la population.⁴

² IDEA international, *Electoral System Design: The New International IDEA Handbook* (Stockholm : IDEA international, 2006).

³ Pôle de recherche national (PNR), *North South Kathmandu: Livelihood, Insecurity and Social Conflict in Nepal*, 2010, p. 1, disponible sur <http://www.dsgz.geo.uzh.ch/pdfs/Upreti_Livelihoods.pdf>, consulté le 12 octobre 2012.

⁴ Commission électorale du Népal, *Election to Members of the Constituent Assembly Act, 2064/2007*, disponible sur <http://www.election.gov.np/EN/pdf/CAE_Election_Act_2064_english.pdf>, consulté le 18 septembre 2012.



1.2 Conseiller l'adoption d'un cadre juridique favorable à la mise en place d'organes de gestion électorale crédibles

Il convient d'accorder une attention particulière au type d'OGE qui sera le plus performant dans le contexte d'un pays et à ce qui contribuera à sa crédibilité. Trois grands modes d'organisation sont possibles : indépendante, étatique et mixte.⁵ Le cadre juridique doit établir les principes fondamentaux qui garantiront la crédibilité des OGE. Il s'agit notamment de l'indépendance, l'impartialité, l'intégrité, la transparence, l'efficacité, le professionnalisme et le sens du service.⁶ Un OGE doit conseiller le législateur sur les réformes juridiques nécessaires à l'amélioration de ses capacités pour organiser des élections crédibles. Une composition équilibrée, notamment géographique, ethnique, sexospécifique, linguistique, religieuse etc., renforcera la crédibilité de l'OGE.

La réforme de la Commission électorale nationale indonésienne en 1999 a renforcé la confiance dans les processus démocratiques. « Au titre de la rupture avec un ancien système électoral ayant, par le passé, occasionné la manipulation des processus électoraux et la fraude électorale massive », une nouvelle loi électorale a été adoptée début 1999, portant création d'une Commission électorale nationale (CEN) indépendante. Dans le but promouvoir la confiance, la Commission s'est composée de représentants de chacun des 48 partis politiques concurrents et cinq fonctionnaires de l'État. En 1999, la CEN avait réalisé sa première élection ouverte et concurrentielle depuis 1955. Lors des élections, environ 100 millions d'Indonésiens se sont rendus aux urnes.⁷

1.3 Établir des cadres fiables et efficaces de règlement des contentieux électoraux et introduire des mécanismes de sanction des auteurs de délits électoraux.

Le cadre juridique de règlement des contentieux électoraux doit garantir la conformité des mesures, des procédures et des décisions électorales avec la législation en vigueur tout au long du cycle électoral et ce, sur base du droit à un recours effectif.⁸ Les mécanismes de règlement des contentieux électoraux peuvent porter sur quatre types de contestation : (a) administrative, (b) judiciaire, (c) législative et (d) internationale. Généralement, c'est le type de contestation qui détermine l'institution pertinente qui recevra et réglera le contentieux en question. *Les contestations administratives*, qui sont les plus communes, sont gérées et souvent résolues par les OGE. Lorsqu'elles font l'objet d'une contestation, les décisions de l'OGE peuvent être réexaminées par le même organe ou par un organe supérieur tel qu'une Cour constitutionnelle.⁹ Il s'agit d'un système très répandu. *Les contestations judiciaires* sont référées

⁵ IDEA international, *Concevoir la gestion électorale : le manuel d'IDEA international* (Stockholm : IDEA international, 2010), pp. 7-9.

⁶ IDEA international, *Concevoir la gestion électorale*, pp. 22-5.

⁷ IDEA international, *Electoral Management during Transition: Challenges and Opportunities* (Stockholm : IDEA international, 2012), pp. 22-3, disponible sur <<http://www.idea.int/publications/electoral-management-during-transition/index.cfm>>, consulté le 18 septembre 2012.

⁸ IDEA international, *Electoral Justice: The International IDEA Handbook* (Stockholm : IDEA international, 2010), pp. 20, 37, disponible sur <http://www.idea.int/publications/esd/upload/ESD_Handb_low.pdf>, consulté le 12 octobre 2012.

⁹ IDEA international, *Electoral Justice*, p. 137.

aux organes judiciaires (tribunaux ordinaires ou administratifs), à une cour constitutionnelle ou à des tribunaux électoraux spéciaux tels que définis par la loi. Les systèmes de *contestation législative* permettent aux organes législatifs ou d'autres assemblées politiques définies de régler les contentieux électoraux.¹⁰ « Les moyens internationaux de référer les difficultés électoraux sont les instruments juridiques prévus dans les traités et conventions internationaux (comme la Cour européenne des droits de l'Homme ou la Cour interaméricaine des droits de l'Homme) après avoir épuisé les voies de recours internes disponibles. »¹¹ Les mécanismes fonctionnels de règlement des contentieux électoraux détiennent un potentiel inhérent de prévention des violences. Le cadre juridique doit par conséquent être simple, clair et cohérent, permettant au système de règlement des contentieux électoraux de comprendre facilement et de garantir un accès total et efficace. En raison du processus électoral qui ne peut s'arrêter en cas de contestation, la rapidité de la soumission de la contestation et des mécanismes de règlement des contentieux est essentielle à la crédibilité du processus électoral.¹²

Lorsque les individus et groupes d'individus se sentent protégés par une impunité contre les poursuites, ils peuvent être tentés de se livrer à la fraude électorale ou de poser des actes de violence liée aux élections à des fins politiques. Si le risque existe, un OGE doit obtenir le mandat d'enquêter, de poursuivre et de punir les auteurs des délits électoraux indépendamment ou en collaboration avec d'autres organes compétents.

Amélioration du système de résolution des contentieux électoraux au Bhoutan, 2008. Les élections parlementaires de 2008 ayant entraîné des violences politiques,¹³ l'OGE a institué une auto-évaluation de ses mécanismes de règlement des contentieux électoraux. Sur fond de l'analyse des requêtes électorales introduites au cours des élections de 2008, la Commission électorale a amélioré les règles et procédures de dépôt des contestations électorales. Il a été relevé que dans certains cas, gérer les plaintes moins graves au niveau du district a amélioré l'efficacité du règlement des contentieux électoraux, car les contentieux sont réglés plus rapidement et que l'organe central reçoit moins de plaintes. Le système de règlement des contentieux électoraux est devenu, par conséquent, plus efficace et transparent.¹⁴

L'OGE met en place un département d'enquête et de poursuites au Kenya, 2012-2013. Le sentiment d'impunité qui règne parmi les responsables politiques et électoraux est considéré comme un facteur important des violences qui ont secoué le pays pendant les élections présidentielles de 2007. Avant la tenue des élections générales de 2013, la Commission électorale indépendante chargée de la délimitation des circonscriptions (IEBC) a amorcé le renforcement de ses capacités d'enquêter et d'engager des poursuites sur les délits électoraux en mettant en place un département d'enquête et de poursuite. Ni la précédente Commission électorale kenyane (2002-2008) ni la Commission électorale indépendante provisoire (2008-2011) n'avaient ce mandat.

¹⁰ IDEA international, *Electoral Justice*, pp. 138-141.

¹¹ IDEA international, *Electoral Justice*, p. 142.

¹² IDEA international, *Electoral Justice*, pp. 20, 24-5.

¹³ Union interparlementaire (IPU), *Chronique des Élections parlementaires*, 42 (2008), p. 38, disponible sur <http://www.ipu.org/pdf/publications/chronicle42_fr.pdf>, consulté le 26 octobre 2015 ; et base de données de IPU PARLINE, Fiche d'informations sur le Bhoutan, disponible sur <<http://www.ipu.org/parline-fl/reports/1035.htm>>, consulté le 19 septembre 2012.

¹⁴ IDEA international, *Electoral Justice*, pp. 51-2.

La loi électorale de novembre 2011 a doté l'IEBC de mécanismes de règlement des contentieux électoraux, de poursuite des délits définis par la loi électorale, et d'imposition de sanctions contre les auteurs de délits électoraux.¹⁵

1.4 Élaborer des dispositions juridiques favorables aux processus crédibles d'inscription des électeurs et d'enregistrement des partis politiques et candidats

Le cadre juridique d'inscription des électeurs doit établir une clarté juridique et être sensible au conflit afin de créer un potentiel préventif.¹⁶ Les lois régissant l'inscription des électeurs doivent prévenir toute marginalisation d'une catégorie. Il est très important, notamment dans les sociétés en proie à des conflits, qu'aucun groupe socioethnique, religieux ou autre ne se sente privé de ses droits ou ne soit marginalisé par le découpage électoral ou par une disposition légale susceptible d'influer sur leur droit d'inscription. Les critères procéduraux d'enregistrement des partis politiques et des candidats doivent, d'une part, être clairs, raisonnables, et transparents.¹⁷ D'autre part, ils ne doivent pas offrir de prétexte pour interdire les partis.¹⁸ Cette législation doit être conçue de manière à favoriser le renforcement du pluralisme politique, encourager les processus de réconciliation et améliorer l'égalité entre les sexes et le respect des droits humains.

Inscription des personnes déplacées et des réfugiés pendant les élections en Bosnie-Herzégovine, 1996-1997. La communauté internationale est intervenue pour mettre fin au conflit sanglant et négocier l'accord de paix en Bosnie-Herzégovine (1992-1995). L'accord de paix prévoyait que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) se chargerait de superviser la mise en œuvre des élections de l'après-guerre. La Commission électorale provisoire, sous la supervision de l'OSCE, a adopté des règles et règlements ayant permis aux personnes déplacées et aux réfugiés de voter dans leur commune d'avant-guerre. Ceci a largement apaisé les tensions parmi ces groupes.¹⁹

1.5 Introduire des règlements définissant les rôles et responsabilités des partis politiques dans les processus électoraux

Le cadre juridique électoral doit inclure des dispositions définissant les rôles et responsabilités des partis politiques dans les processus électoraux. Particulièrement, il doit proposer aux partis politiques des mesures incitatives permettant de régler les conflits politiques à travers les cadres

¹⁵ Commission électorale indépendante chargée du découpage électoral du Kenya, mai 2012, disponible sur <<http://iebc.or.ke/index.php/news-archive/41-may-2012/77-iebc-set-to-investigate-and-prosecute-electoral-offences>>, consulté le 25 septembre 2012.

¹⁶ Höglund, K. & Jarstad, A., *Strategies to Prevent and Manage Electoral Violence: Considerations for Policy*, Document de politique et de pratique, n° 1 (Umhlanga Rocks : Centre africain pour la résolution constructive des conflits (ACCORD), juin 2010), p. 3.

¹⁷ Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Élections et prévention des conflits : Guide d'analyse, de planification et de programmation* (New York : Groupe de gouvernance démocratique /Bureau des politiques de développement, 2009), p. 46.

¹⁸ Pour un aperçu comparatif des critères, notamment l'interdiction des partis ethniques, la répartition territoriale et les règles d'enregistrement des partis minoritaires, voir Bogaards, M., « Comparative Strategies of Political Party Regulation », B. Reilly et P. Nordlund (eds), in *Political Parties in Conflict-Prone Societies: Regulation, Engineering and Democratic Development* (Tokyo : Université des Nations unies, 2008), p. 51.

¹⁹ IDEA international, *Voting from Abroad: The International IDEA Handbook* (Stockholm : IDEA international, 2007), pp. 163-5.

institutionnels et de manière démocratique.²⁰ Les codes de conduite (CC) propres aux partis politiques sont l'un des mécanismes largement utilisés pour neutraliser les risques d'éclatement de violences liées aux élections. Ils constituent un ensemble de règles de comportement à destination des partis politiques et de leurs partisans en matière de participation à un processus électoral.²¹ On distingue les textes auxquels souscrivent volontairement les partis politiques et ceux qu'impose la loi ou une autre autorité. Le CC peut par conséquent être : (a) une partie de la loi électorale ou une disposition particulière de la loi électorale qui prescrit la conduite des partis ; (b) accepté par les partis politiques comme le résultat de négociations entre eux ou celles menées par un tiers ; (c) accepté par les partis, ensuite inscrit dans la loi ; ou (d) déterminé par un tiers, tel qu'un OGE. Si les codes de conduite sont intégrés au cadre législatif, ils sont plus susceptibles d'être mis en œuvre et respectés. Ils peuvent prévenir et apaiser les tensions en interdisant les propos haineux et la violence lors des campagnes et en y incluant les engagements selon lesquels les partis ayant perdu les élections doivent accepter les résultats des élections et travailler ensemble dans le but de maintenir la paix au cours de la période postélectorale, ainsi que d'autres mesures dont celles visant la prévention et l'élimination de la violence axée sur le genre. Le CC peut en outre devenir un puissant outil d'établissement de la confiance, et de création et promotion des relations.²²

Le processus permettant d'élaborer un Code de conduite peut être engagé, mené et facilité en collaboration avec les représentants de la société civile ou négocié au sein des comités de liaison avec les partis. Cependant, la mise en œuvre et l'application de ces codes présentent plusieurs défis, particulièrement lorsque les partis politiques utilisent la violence comme un instrument politique.²³ Les déclarations et engagements publics des parties prenantes de respecter un CC peuvent renforcer son application, notamment lorsqu'il est élaboré conjointement. Le suivi institutionnalisé des codes de conduite, y compris la pression exercée par le public et la société civile envers les partis qui ne les respectent pas, peut également faciliter leur mise en œuvre. En outre, la réglementation contre le financement illégal est cruciale pour éviter les financements illicites des partis et ainsi écarter les groupes criminels violents des processus électoraux. À cet égard, parmi les obligations juridiques des partis politiques, on peut relever les obligations de divulgation des revenus et dépenses, les limites et interdictions de dotations, ainsi que les systèmes de suivi et de mise en œuvre.²⁴ En cas de démission, de décès ou de condamnation pour un délit, son remplacement peut faire l'objet de contestations et contribuer à la montée des tensions si la procédure n'est pas clairement définie. Il est important que ces mécanismes soient établis dans un cadre juridique de manière à ne pas susciter l'incertitude.²⁵

²⁰ Reilly, B. et Nordlund, P. (eds), *Political Parties in Conflict-Prone Societies: Regulation, Engineering and Democratic Development* (Tokyo : Université des Nations unies, 2008), p. 11.

²¹ IDEA international, *Code de conduite pour les partis politiques se présentant à des élections démocratiques* (Stockholm : IDEA international, 1999).

²² Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Élections et prévention des conflits*, pp. 32-8.

²³ Mehler, A., *Political Parties and Violence in Africa: Systematic Reflections against Empirical Background* (Uppsala : Nordiska Afrikainstitutet, 2007), p. 208.

²⁴ Pour en savoir plus, voir Ohman, M., *Regulating the Role of Money in Politics: An International Perspective and the Egyptian Context* (Washington, DC: IFES, 2010), pp. 1-5.

²⁵ Höglund et Jarstad, *Strategies to Prevent and Manage Electoral Violence*, p. 3, disponible sur <http://www.operationspaix.net/DATA/DOCUMENT/4737-v-Strategies_to_prevent_and_manage_electoral_violence___Considerations_for_policy.pdf>, consulté le 27 octobre 2015.

Un cadre juridique électoral est introduit pour sanctionner les partis et candidats entretenant des relations avec les éléments de la grande criminalité en Colombie, 2009. La grande criminalité est en majeure partie responsable des violences liées aux élections en Colombie au cours de la dernière décennie. Cette violence est liée aux efforts déployés par les grands criminels pour exercer un pouvoir sur les autorités locales lors des élections locales à travers leurs relations avec les politiciens.²⁶ Depuis 2009, des sanctions ont été introduites pour les partis qui soutiennent les candidats ayant des liens avec des groupes armés illégaux ou qui font face à des accusations de crime contre l'humanité et de trafic de drogue.²⁷ En outre, les partis politiques ne sont pas autorisés à remplacer un député élu qui a été reconnu coupable de crimes contre l'humanité ou entretenant des relations avec des groupes illégaux. La loi relative au pourvoi de ces sièges vacants propose des mesures incitatives aux partis politiques pour éviter de désigner des candidats ayant des liens présumés avec des groupes illégaux.²⁸

1.6 Définir des mécanismes de collaboration et d'échange d'informations avec les agences du secteur de la sécurité et d'autres agences et groupes de citoyens concernés

La coopération avec les agences du secteur de la sécurité aidera les organes de gestion des élections à s'assurer que les dispositifs sécuritaires électoraux sont mis en place afin de protéger les parties prenantes aux élections, notamment les agents électoraux, les installations, les événements et le matériel. La mise en place des mécanismes de collaboration facilitant l'échange d'informations et les actions communes seront bénéfiques aux organes électoraux et sécuritaires. La définition des structures et les procédures de collaboration au sein du cadre juridique électoral garantiront que la coordination est structurée et non laissée au hasard.

L'OGÉ mexicain, l'Instituto Federal Electoral (IFE), établit un mécanisme officiel de collaboration avec les agences du secteur de la sécurité en vue des élections fédérales de 2012. Suite à de nombreuses agressions de membres de la société civile par de grandes organisations criminelles ayant créé un climat d'incertitude et de peur avant les élections fédérales de 2012, l'IFE a entamé une collaboration officielle avec plusieurs organismes mexicains afin de protéger le processus électoral. Il s'agit de la police fédérale, de l'armée, du Bureau du Procureur spécial chargé des crimes électoraux (FEPADE), du Tribunal fédéral électoral (TEPFJ), de la Marine, de l'agence de renseignement (CISEN), des autorités locales, des télécommunications (TELMEX), et des services publics (eau et électricité). À travers un processus de collaboration interinstitutionnelle, l'IFE a conclu un accord politique formel avec les agences du secteur de la sécurité (ASS) et d'autres organisations sur les modalités de réponse aux menaces de violences liées aux élections en période électorale. Les aspects pratiques comprenaient un accord sur l'échange et l'analyse des données sur les risques entre l'IFE et ses partenaires pendant et après les élections fédérales de 2012. Le mécanisme régulier de partage d'informations entre l'IFE et les ASS a contribué à un climat positif entre les partenaires, a permis d'accroître la coordination interinstitutionnelle et a renforcé la sécurité électorale pendant le scrutin.

²⁶ International Crisis Group, *Cutting the Links Between Crime and Local Politics: Colombia's 2011 Elections*, 25 juillet 2011, disponible sur <<http://www.crisisgroup.org/-/media/Files/latin-america/colombia/37-%20Cutting%20the%20Links%20Between%20Crime%20and%20Local%20Politics-%20Colombias%202011%20Elections.pdf>>, consulté le 30 janvier 2013.

²⁷ Caracol, « Aprobada la Reforma Política con la "silla vacía" », 2009, disponible sur <<http://www.caracol.com.co/nota.aspx?id=830745>>.

²⁸ Caracol, « Aprobada la Reforma Política con la "silla vacía" », 2009, disponible sur <<http://www.caracol.com.co/nota.aspx?id=830745>>.

1.B Amélioration de la sécurité électorale

Les agences du secteur de la sécurité (ASS) ont pour mandat d'assurer la sécurité des acteurs, des événements, du matériel et des informations électorales durant tout le cycle électoral. Pour ce faire, les ASS suivent des règles générales d'engagement. Nonobstant, dans la pratique, eu égard à la dynamique spécifique de mobilisation sociopolitique et des conflits pendant les élections, les ASS s'appuient sur des dispositions juridiques spécifiques liées à leurs fonctions électorales. Ces dispositions définissent les responsabilités des différentes ASS, les règles d'engagement en matière de sécurisation des acteurs électoraux, des événements et des locaux, l'application des sanctions, et les formes de collaboration entre les différentes ASS et d'autres acteurs concernés pendant les élections. Dans certains cas, les ASS bénéficient d'un OGE chargé d'orienter leur travail dans le cadre d'un processus électoral.

1.7 Conseiller l'adoption d'un cadre juridique qui attribue des responsabilités claires de sécurité électorale aux agences du secteur de la sécurité et organismes étatiques

Le cadre juridique qui régleme les responsabilités électorales des ASS doit établir un partage clair des responsabilités et définir le rôle spécifique de chacune d'entre elles pendant les élections. Les responsabilités relatives à la sûreté publique lors des élections (la sécurité du matériel électoral pendant le transport et le stockage, la surveillance des locaux électoraux, la collecte des renseignements, la poursuite des délits électoraux, l'appui logistique, etc.) peuvent être assignées aux différents ministères et institutions, notamment la police, l'armée, les services de renseignement, le bureau du Procureur, etc. Une clarté juridique améliorerait la préparation et la collaboration entre les différents organismes et l'établissement de relations avec les organes de gestion des élections.

Un OGE définit les directives relatives à l'implication des agences du secteur de la sécurité en Inde, 2011. La Constitution indienne a confié à la Commission électorale de l'Inde (CEI) la supervision, la direction et le contrôle de l'ensemble du processus électoral au Parlement, et dans les législatures de chaque État ainsi que pour les fonctions de président et vice-président de l'Inde.²⁹ La CEI a pour mandat la coordination de l'engagement des forces de police pendant et entre les élections. Le recueil des instructions de la CEI prescrit des lignes directrices et directives aux Forces de police centrale et des différents États de l'Inde. La section relative au « maintien de l'ordre public, déploiement des forces de sécurité et à la garde territoriale », expose entre autres l'importance d'une « série de mesures au-delà du champ habituel de l'ordre public afin de renforcer les mesures prises en vue de la tenue d'élections pacifiques, libres et transparentes ».³⁰

²⁹ Voir <http://eci.nic.in/eci_main1/the_setup.aspx#introduction>, consulté le 25 septembre 2012.

³⁰ Commission électorale de l'Inde, *Compendium of Instructions, Model Code of Conduct*, Vol. 3, p. 126, disponible sur <http://eci.nic.in/eci_main/ElectoralLaws/compendium/vol3.pdf>.

1.8 Définir les règles d'engagement des agences du secteur de la sécurité lors des élections

Les exercices classiques d'engagement des services de maintien de l'ordre, que l'on trouve généralement dans les cadres de « règles d'engagement » ou « d'usage de la force », orientent la conduite, les droits et obligations du personnel des agences de sécurité dans certaines circonstances. Dans certains contextes, ces cadres peuvent nécessiter un examen avant la tenue des élections afin d'assurer que l'engagement des services de maintien de l'ordre n'interfère pas avec les processus et les pratiques démocratiques. Particulièrement, il est important de s'assurer que les forces de sécurité ne sont pas « incitées à accomplir des actions qui pourraient par la suite être politisées ».³¹ Il est également possible d'élaborer des règles spécifiques fondées sur des normes professionnelles d'engagement pour la sécurité des élections.³²

La révision des règles policières dans le cadre de la préparation des élections générales en Sierra Leone en 2012. Le décès de six personnes tuées par des agents de police sierra-léonais ayant tiré à balles réelles lors d'incidents séparés, a suscité des inquiétudes quant au potentiel usage abusif de la force avant et pendant les élections générales de 2012. Pour s'assurer que ces incidents ne menacent pas la gestion des élections, la police sierra-léonaise, appuyée par les Nations unies, a entrepris un examen de ses règles d'engagement parallèlement à l'élaboration d'une stratégie relative à ses mécanismes de gouvernance en vigueur avant les élections générales de novembre 2012.³³

1.9 Définir les sanctions et leurs mécanismes d'application contre les auteurs de fraude et violences électorales

Les chercheurs soulignent l'importance accrue des sanctions et des mécanismes d'application à l'encontre des auteurs de violences électorales. Höglund et Jarstad (2010) affirment qu'une « attention particulière doit être accordée aux mesures susceptibles d'appuyer la mise en œuvre du cadre juridique. L'absence de sanctions contre ceux qui violent la loi électorale, notamment les auteurs de violences, prouve qu'une culture d'impunité est maintenue ».³⁴ Le rapport de la Commission mondiale sur les élections, la démocratie et la sécurité (2012) constate que « la violence électorale est plus susceptible de survenir lorsque des institutions telles que les tribunaux, le système de justice pénale, les forces de l'ordre et les médias sont corrompues ou trop faibles pour jouer leur rôle face à la violence et à l'intimidation. »³⁵ La seule réponse valable à la sécurité des élections à long terme est la fin de l'impunité qui fait souvent le lit des violences électorales. Cela nécessite de relever les défis de l'État de droit et de « mettre en place des institutions, processus et réseaux qui découragent les violences électorales et, si la dissuasion ne suffit pas, qui permettent de poursuivre les auteurs devant la justice ».³⁶

³¹ The Electoral Knowledge Network ACE, <[http://aceproject.org/ace-en/focus/elections-and-security/electoral-special-security-measures/?searchterm=rules of engagement](http://aceproject.org/ace-en/focus/elections-and-security/electoral-special-security-measures/?searchterm=rules%20of%20engagement)>, consulté le 25 septembre 2012.

³² USAID and Creative Associates International, *Cadre sécuritaire électoral: Manuel d'orientation technique* (Washington, DC : USAID, 2010), p. 26.

³³ Voir <<http://www.sierraherald.com/un-securitycouncil-report-11-09-2012.htm>>, consulté le 25 septembre 2012.

³⁴ Höglund et Jarstad, *Strategies to Prevent and Manage Electoral Violence*, pp. 3-4.

³⁵ Commission mondiale sur les élections, la démocratie et la sécurité, *Renforcer la démocratie : Une stratégie destinée à améliorer l'intégrité des élections dans le monde* (septembre 2012), pp. 25-26.

³⁶ Commission mondiale sur les élections, la démocratie et la sécurité, *Renforcer la démocratie*, 2012, p. 62.

1.10 Officialiser les mécanismes de collaboration pour la coordination et l'échange d'informations avec les organes de gestion électorale, d'autres organismes compétents et les partis politiques

L'amélioration de l'échange d'informations et la coordination entre les agences du secteur de la sécurité (ASS) et d'autres acteurs électoraux sont essentielles pendant les élections. Dans la pratique, ces mécanismes collaboratifs requièrent la flexibilité et l'engagement des organismes concernés. Le mandat des ASS d'assurer la sécurité des élections leur confère un rôle d'interlocuteur clé pour les différentes parties prenantes, notamment les organes de gestion électorale, les partis politiques et d'autres organismes et groupes de citoyens concernés. La responsabilité qu'ont les ASS de collaborer avec un OGE et d'autres organismes de l'État doit être régie par un cadre juridique pertinent ou des accords de collaboration au sein des institutions. La collaboration améliorera l'échange d'informations et appuiera l'analyse et la coordination globale des efforts de prévention et d'atténuation.

La police régularise la coordination avec les partis politiques avant les élections générales de 2011 au Libéria. Bien que les élections générales de 2005 se soient déroulées sans violence, dans la discipline et la bonne gestion, quelques dérapages ont été signalés pendant la campagne. Ceci malgré l'engagement des partis politiques à s'abstenir de toute violence et intimidation à travers la signature d'un code de conduite.³⁷ Avant les élections générales de 2011, la Police nationale du Libéria et onze partis politiques ont signé un protocole d'accord réglementant la tenue des meetings politiques dans le but de garantir un climat pacifique pendant les élections. Les dispositions du protocole précisent que (a) chaque parti politique est tenu de mettre à disposition au moins deux points focaux pour travailler avec la police au cours des meetings, des marches et des campagnes, et (b) toutes les marches doivent être surveillées par les agents de police de manière pacifique.³⁸

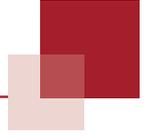
1.C Amélioration des infrastructures d'appui à la paix

L'amélioration des infrastructures d'appui à la paix (Infrastructure for Peace, I4P) se rapporte à la mise sur pied des capacités permanentes de construction de la paix et de prévention des conflits du niveau communautaire à l'échelle nationale. On relève parmi ces stratégies la mobilisation et la coordination des acteurs étatiques et non étatiques, notamment les organisations de la société civile (OSC), les chefs traditionnels et religieux, les personnes ayant une bonne réputation et d'autres organisations et individus capables de contribuer à la prévention et au désamorçage des conflits sociaux. La valeur des infrastructures d'appui à la paix dans la prévention et l'atténuation des violences liées aux élections dans différents contextes nationaux est bien documentée.³⁹ La première phase électorale, au cours de laquelle sont discutés les cadres juridiques et institutionnels d'organisation et la conduite des élections, fournit une occasion

³⁷ National Democratic Institute and Carter Centre, *Observing the 2005 Liberia Elections Final Report*, octobre-décembre 2005, pp. 1, 14, disponible sur <http://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/peace_publications/election_reports/FinalReportLiberia2005.pdf>, consulté le 15 décembre 2012.

³⁸ *All Africa*, « Liberia : Police, Political Parties Brainstorm on Rule of Engagement for 2011 Elections », 12 août 2011, disponible sur <<http://allafrica.com/stories/201108121177.html>>, consulté le 20 septembre 2012.

³⁹ ven Tongeren et Brand-Jakobsen, « Infrastructure for Peace: A Way Forward to Peaceful Elections », *New Routes* (Life and Peace Institute, Uppsala), 17/1 (2012), pp. 18-21.



précoce pour les différents acteurs étatiques et non étatiques de s'engager. Ils peuvent d'une part s'engager à faciliter un consensus national sur les cadres juridiques électoraux ; d'autre part, ils peuvent promouvoir et plaider en faveur de la reconnaissance du rôle potentiel de la société civile et des chefs traditionnels dans le règlement des contentieux électoraux.

1.11 Mobiliser et impliquer les acteurs non étatiques dans les discussions portant sur le cadre électoral afin de réaliser la participation citoyenne et à un consensus national

Dans la discussion sur la réforme du cadre juridique électoral, la participation de plusieurs parties prenantes, qui partagent le mandat et l'intérêt de contribuer à des élections pacifiques, peut s'avérer cruciale pour éviter les controverses juridiques ultérieures. Lorsque les processus formels ne sont ni inclusifs ni dignes de confiance, les acteurs non étatiques peuvent prendre l'initiative d'organiser des forums de coopération réunissant les parties prenantes concernées, notamment les OGE, les partis politiques, les agences du secteur de la sécurité, les structures de gouvernance traditionnelles ou coutumières et les OSC. Ces forums peuvent créer un climat d'appropriation et de confiance, et assurer la participation des groupes minoritaires et une représentation équilibrée entre les sexes. Ils peuvent aboutir à l'engagement de la part des organisations concernées de respecter, ou de mettre en œuvre, les conclusions découlant des débats. Lorsque les acteurs politiques ne sont pas disposés à accepter les réformes, des experts nationaux et internationaux et personnalités ayant une bonne réputation peuvent être impliqués dans la médiation et contribuer à l'alignement des processus aux normes et obligations internationales.

La société civile contribue à résoudre les impasses juridiques avant les élections présidentielles de 2005 en Guinée-Bissau. L'élection présidentielle de 2005 visait à marquer la fin du cycle de troubles en Guinée-Bissau caractérisée par la guerre civile et les violences politiques. En 2003, une Charte de transition a été adoptée, permettant au gouvernement de transition de gérer le pays jusqu'à l'élection des nouveaux dirigeants. Avant les élections présidentielles de 2005, le Citizens' Goodwill Task Force (Groupe de travail de bonne volonté des citoyens, CGWTF), appuyé par l'International Peace and Prosperity Project, a réuni des juristes internationaux pour examiner les lois électorales relatives aux candidatures dans la fonction publique telles que prévues dans la Charte de transition. Après examen par les experts, le CGWTF a recommandé que le statut juridique de la Charte soit reconnu par la Haute Cour afin de résoudre les questions liées à l'éligibilité des candidats à la fonction de président.⁴⁰ Le CGWTF a également élaboré un code de conduite électoral pour promouvoir une « campagne pacifique fondée sur des problématiques pertinentes ». Il a été entériné par tous, sauf l'un des candidats à la présidentielle. Le code de conduite a été publié en français et en arabe et présenté dans les zones rurales par les principaux chefs religieux et représentants de la société civile du pays. Ces efforts louables ont été salués par les organisations internationales et les dirigeants du pays, comme une contribution importante à la stimulation du débat national sur le cadre juridique électoral.⁴¹

⁴⁰ Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Élections et prévention des conflits*, pp. 40-41.

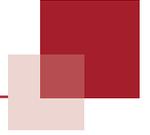
⁴¹ International Peace and Prosperity Project, *Guinea-Bissau Update*, 4 juillet 2005, disponible sur <[IDEA international 19](http://www.google.se/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=web&cd=1&ved=0CCEQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.ciian.org%2Fjune2005.doc&ei=CMJhULvQFcTi4QS964HYBw&usq=AFQjCNFUBSjXpMsrLi8alKjsZNTzr4MfvA&sig2=bj-3D-acVLJqObu4iA19Gg>>, consulté le 25 septembre 2012 ; et Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), <i>Élections et prévention des conflits</i>, pp. 1-40.</p></div><div data-bbox=)

1.12 Promouvoir la compréhension du rôle des acteurs non étatiques dans l'organisation d'élections pacifiques, et plaider en faveur de l'intégration des mécanismes alternatifs de résolution des conflits dans le cadre juridique électoral

Les effets produits par les efforts des institutions officielles, telles que les OGE et les ASS, dans la prévention et l'atténuation des violences liées aux élections, peuvent être renforcés s'ils rejoignent les initiatives existantes de construction de la paix et de prévention des conflits. Il peut s'agir des comités nationaux de médiation, des conseils de paix, des chefs traditionnels et religieux et des institutions et personnalités de bonne réputation, y compris les organisations de femmes et les militants œuvrant pour l'égalité entre les sexes et la participation féminine. La reconnaissance et l'intégration officielles de ces acteurs au sein du cadre juridique électoral comme faisant partie de la médiation et du règlement des contentieux, peuvent constituer une stratégie efficace de prévention et d'atténuation des violences liées aux élections.

La loi électorale d'Afrique du Sud reconnaît le rôle des comités locaux de paix dans la médiation des conflits électoraux. La transition de l'apartheid vers un nouveau régime démocratique entre 1991 et 1994 a été soutenue par une architecture de paix assez bien développée, avec les comités locaux de paix comme principale stratégie de prévention de la violence. Les comités furent un produit de l'Accord national de paix signé en septembre 1991 par 27 parties prenantes sud-africaines, parmi lesquelles le gouvernement, les principaux partis politiques et les principaux mouvements de libération. La loi électorale sud-africaine (103A, insertion d'amendement de 203 à la loi électorale n° 34, 2003) stipule que la Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud (CEI) est compétente pour régler tout contentieux électoral, requête ou violation du code de conduite par conciliation ou médiation.⁴²

⁴² Tip, Ilona, « Do No Harm: Conflict Sensitive Election Design », in Andrea Iff (ed.), *Ballots or Bullets: Potentials and Limitations of Elections in Conflict Contexts*, Conférence annuelle de Swisspeace 2010, disponible sur <http://www.swisspeace.ch/fileadmin/user_upload/Media/Publications/Conference_Paper_2010.pdf>.



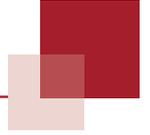
2. Planification et préliminaires à la mise en œuvre

Une fois le cadre juridique électoral parachevé, il convient de planifier et préparer la mise en œuvre des activités électorales. Il s'agira notamment d'élaborer des plans opérationnels de mise en œuvre des différentes phases du cycle électoral, telles que l'information des électeurs, leur inscription, l'enregistrement des partis politiques, des candidats et des observateurs ; les campagnes des partis politiques ; le vote et le dépouillement ; et la gestion des résultats. Les plans opérationnels prévoient les activités à mettre en œuvre, les calendriers, la portée géographique, les ressources humaines et besoins de formation, le budget, etc. Une lacune ou une polémique marquant une phase électorale peut compromettre l'intégrité des phases ultérieures ou l'ensemble du processus électoral.

Lorsque les élections sont organisées dans les sociétés en proie à des conflits, elles sont susceptibles d'exacerber des tensions latentes et de déclencher des conflits violents. D'autre part, les tensions et les violences existantes peuvent avoir des incidences sur les processus électoraux et affecter les acteurs, les événements et le matériel électoraux ainsi que les locaux. Il est par conséquent important que la planification électorale soit opportune, globale et sensible aux conflits et qu'elle tienne compte du processus et des facteurs structurels de conflit. Une analyse fondamentale des risques menée pendant la phase de planification sera un atout pour la planification sensible aux conflits.

Tableau 2. Planification et préliminaires à la mise en œuvre des activités électorales

A. Amélioration de la gestion et de la justice électorale	B. Amélioration de la sécurité électorale	C. Amélioration de l'infrastructure au service de la paix
<p>2.1 Effectuer un exercice inter-agences pour prévoir les facteurs et scénarios présentant des risques sécuritaires pour les élections à différentes phases du cycle électoral et dans différentes régions.</p> <p>2.2 Garantir un financement suffisant pour les activités électorales et allouer des postes budgétaires aux efforts de prévention des conflits et de la violence.</p> <p>2.3 S'assurer que le processus du découpage électoral est bien mené dans les délais raisonnables et que les acteurs politiques en acceptent les résultats.</p> <p>2.4 S'assurer que les échéanciers opérationnels d'exécution des activités électorales soient réalistes, tenables et traduits dans le calendrier électoral.</p> <p>2.5 Mettre en place des organes et mécanismes de règlement des contentieux électoraux à un stade précoce du processus.</p> <p>2.6 Concevoir des modèles de matériel électoral à un stade précoce et tester leur facilité d'utilisation et leur exactitude.</p> <p>2.7 Établir des capacités de collecte et d'analyse des données afin de comprendre les niveaux de risque et de prendre des décisions éclairées et sensibles aux conflits.</p> <p>2.8 S'assurer que l'introduction des solutions informatiques est opportune et gérable.</p> <p>2.9 Garantir les préconditions politiques de mise en œuvre des aspects techniques.</p>	<p>2.10 Effectuer en temps opportun un exercice d'évaluation des risques sécuritaires liés aux processus électoraux dans les différentes phases électorales et à travers différentes régions géographiques.</p> <p>2.11 Mettre en œuvre la stratégie de sécurité électorale relative à la protection des acteurs, événements, locaux et matériels électoraux au cours de différentes phases électorales.</p> <p>2.12 S'assurer que la planification conjointe de la sécurité, impliquant plusieurs agences du secteur de la sécurité et un OGE, est un exercice de collaboration entrepris au niveau national et infranational.</p> <p>2.13 Élaborer un programme de formation des agences du secteur de la sécurité sur les spécificités de l'engagement sécuritaire pendant les processus électoraux.</p>	<p>2.14 Cartographier les organisations et les individus qui œuvrent pour la paix ou ont les capacités de la promouvoir et de régler les différends au cours des élections au niveau national et infranational.</p> <p>2.15 Se joindre aux ou initier des forums de discussion pour créer un dialogue participatif entre les OGE, les agences du secteur de la sécurité et les acteurs non étatiques au cours de la phase de planification des processus électoraux.</p> <p>2.16 Institutionnaliser la coordination entre les acteurs étatiques et non étatiques pendant les élections, et mobiliser des ressources financières et humaines adéquates en vue d'une action commune.</p> <p>2.17 Mener des consultations auprès des chefs traditionnels et religieux afin de comprendre leur intérêt et leur potentiel d'appui à la médiation des conflits liés aux élections.</p>



2.A Amélioration de la gestion et de la justice électorale

La planification électorale est un processus mené par un organe de gestion des élections. Les principaux éléments dont doit tenir compte la planification électorale sont le calendrier électorale et les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre des activités spécifiques. Plus spécifiquement, il convient de tenir compte, entre autres, des coûts liés aux différentes activités, notamment le recrutement et la formation du personnel électorale, l'acquisition du matériel électorale, l'organisation logistique, la communication, la sécurité, etc. Les processus de planification minutieux, approfondis et globaux garantissent des consultations élargies au sein de l'OGE ainsi qu'avec les acteurs externes. Dans les sociétés en proie à des conflits, un OGE tirera profit d'une évaluation des risques effectuée pour identifier les potentielles lacunes des processus et les menaces pour la sécurité, qu'elles soient internes et externes aux processus électoraux. Un OGE doit aussi se doter de la capacité analytique d'enregistrer les incidents et d'observer l'évolution des risques au cours des différentes phases électoraux. Dans ce cas, les processus de planification doivent, le cas échéant, inclure les spécificités pour répondre à ces menaces.

2.1 Effectuer un exercice inter-agences pour prévoir les facteurs et scénarios présentant des risques sécuritaires pour les élections à différentes phases du cycle électorale et dans différentes régions

La planification sensible aux conflits sous-entend une analyse approfondie des risques sécuritaires liés aux processus électoraux. Une analyse fondamentale des risques doit être entreprise entre les agences regroupant le personnel électorale, les agences du secteur de la sécurité, les organisations de la société civile, les universitaires et autres. Un tel exercice peut s'appuyer sur les données historiques des violences liées aux élections et les tendances actuelles aux niveaux national, provincial et local. L'objectif est d'identifier les facteurs internes et externes susceptibles d'accentuer les risques et de déclencher des violences au cours des différentes phases du cycle électorale. L'analyse fondamentale des risques doit également envisager les stratégies de prévention et d'atténuation. Étant donné l'évolution dynamique des processus électoraux, une analyse de base doit être suivie d'exercices ponctuels qui exploreront les risques émergents.

Une évaluation fondamentale des risques liés aux élections est menée avant les élections générales de 2013 au Kenya. Suite au déclenchement des violences électoraux de 2007-2008, la Commission électorale indépendante chargée de la délimitation des circonscriptions du Kenya (IEBC) a pris une série de mesures visant à renforcer sa capacité de prévention et d'atténuation des violences électoraux avant et pendant les élections générales de mars 2013. L'IEBC, appuyée par IDEA international, a organisé un atelier regroupant le personnel de l'IEBC, la police et les services de renseignement kenyans, les commissions nationales des droits humains et de réconciliation, ainsi que des universitaires. Durant deux jours, les débats se sont axés sur la cartographie des risques électoraux dans différents comtés avant la tenue des élections générales. Les risques liés aux différentes phases du cycle électorale ont également été examinés. Parallèlement, un sondage national d'opinion publique a été mené pour mesurer les perceptions des citoyens à cet égard. Ces

exercices ont permis de produire une analyse fondamentale des risques qui a dégagé quatorze facteurs de risque à observer et analyser au cours des différentes phases électorales.⁴³

L'OGÉ mexicain, l'Institut fédéral électoral (IFE), effectue la planification électorale en consultation avec les principales agences nationales. Les élections au Mexique sont des opérations complexes qui sont, en raison de la présence des groupes du crime organisé, souvent confrontées à des défis de sécurité accrus. Pendant les phases de planification, l'IFE maintient une étroite consultation avec les principaux organismes et instituts du pays, notamment l'armée, la marine, la police, les organes de protection civile, les services d'eau et d'électricité et d'autres, représentés par le Groupe national de coordination des services stratégiques. Le groupe coordonne la planification et la prévention opérationnelles et l'atténuation des conflits dans différents domaines, notamment les processus électoraux.⁴⁴ À travers l'échange des données entre les agences, l'IFE est capable d'identifier les domaines où les processus électoraux sont confrontés à des risques accrus.⁴⁵

La publication rapide et transparente du calendrier électoral par la Commission électorale du Pakistan avant les élections de 2013 a permis à cette dernière d'obtenir un rapide retour des parties prenantes aux élections. Les élections au Pakistan ont toujours été caractérisées par la violence. Immédiatement après l'annonce, par le Président, de la date de l'élection générale de 2013, la Commission électorale du Pakistan a commencé à préparer un calendrier électoral.⁴⁶ Le calendrier a rapidement été parachevé et publié sur le site Internet de la Commission.⁴⁷ Une transparence qui a permis aux partis politiques d'examiner le calendrier et d'y proposer des modifications. Suite à ce processus, la Commission a procédé à des changements dans le calendrier électoral,⁴⁸ notamment en matière de délais de dépôt des dossiers de candidature et d'examen de ces dossiers par le panel des scrutateurs, ainsi qu'en matière de délai d'introduction des recours sur les candidatures.⁴⁹

2.2 Garantir un financement suffisant pour les activités électorales et allouer des postes budgétaires aux efforts de prévention des conflits et de la violence

Les organes de gestion électorale ont besoin de fonds suffisants pour préserver l'intégrité des élections. Cela implique d'investir dans un personnel électoral bien formé, la fabrication de matériel électoral de grande qualité, la constitution de capacités informatiques et de

⁴³ IDEA international, contribution directe aux points d'action.

⁴⁴ Alihodžić, Sead, « Improving the Process: A Three Layered Approach to the Prevention of Electoral Violence », New Routes (Life and Peace Institute, Uppsala), N° 1, *Elections: Free, Fair and Nonviolent?* (2012), disponible sur <<http://www.life-peace.org/resources/publications/new-routes/2012/>>, consulté le 2 octobre 2012.

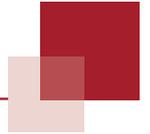
⁴⁵ IDEA international, *Towards a Global Framework for Managing and Mitigating Election-related Conflict and Violence*, 2010, pp. 15-7, disponible sur <<http://www.idea.int/resources/analysis/loader.cfm?csmodule=security/getfile&pageid=40868>>.

⁴⁶ *ECP Prepares Schedule: Countrywide Polls on May 11*, Dawn.com, 21 mars 2013, disponible sur <<http://dawn.com/2013/03/21/ecp-prepares-schedule-countrywide-polls-on-may-11/print/>>, consulté le 9 avril 2013.

⁴⁷ *Election Schedule*, Dawn.com, 22 mars 2013, disponible sur <<http://dawn.com/2013/03/22/election-schedule-2013/>>, consulté le 9 avril 2013.

⁴⁸ Commission électorale du Pakistan, *Revision of Schedule of General Elections 2013*, 28 mars 2013, disponible sur <<http://ecp.gov.pk/ViewPressReleaseNotificDetail.aspx?ID=1910&TypeID=1>>, consulté le 9 avril 2013.

⁴⁹ Ibid.



communication internes, les relations publiques et une sensibilisation solides. En outre, l'OGÉ doit prévoir un budget spécifique pour la collecte d'informations impartiales qui appuieront l'évaluation de la qualité des processus électoraux et la compréhension des mesures qui doivent et peuvent être prises pour renforcer leur intégrité. Dans les sociétés en proie à des conflits, il peut s'avérer important de disposer de ressources mobilisables pour la prévention et l'atténuation des violences électorales.

Les ressources financières allouées à la Commission électorale de l'Inde par le gouvernement central et les autorités locales comprennent des budgets spécifiques à la sécurité et à la prévention des violences. Avec plus de 700 millions d'électeurs,⁵⁰ l'Inde est la plus grande démocratie au monde. La Commission électorale de l'Inde est financée par l'État fédéral indien. Un fonds dit « consolidé » couvre le personnel, les opérations techniques, les machines de vote électronique et les divers frais de bureau. Les autorités des États fédéraux couvrent les dépenses relatives au personnel du siège des États et des districts respectifs, à l'impression et au transport des bulletins de vote, à la préparation et l'impression de la liste électorale, à l'approvisionnement en matériel électoral, à la formation, aux salaires des agents électoraux et aux dépenses des superviseurs électoraux centraux. Chaque État couvre aussi les frais relatifs aux forces de sécurité déployées pour les élections. Lors des élections législatives de 2009, les efforts de prévention, parmi lesquels la surveillance vidéo d'individus « dangereux », ont été financés par le budget électoral global.⁵¹ « Les pouvoirs conférés à la Commission par la Constitution ont été largement et audacieusement interprétés pour que l'État couvre toutes les dépenses nécessaires. Les comptes de la Commission sont soumis à des audits par le Contrôleur et Auditeur général et son rapport est déposé au Parlement. »⁵²

2.3 S'assurer que le processus de découpage électoral est bien mené dans les délais raisonnables et que les acteurs politiques en acceptent les résultats

Le découpage des circonscriptions électorales peut s'avérer très compliqué, surtout dans certains systèmes électoraux.⁵³ Les districts électoraux s'alignent souvent sur les partitions administratives d'un pays, avec des avantages pratiques lorsque les citoyens les connaissent bien. Toutefois, il existe certains inconvénients. Ces limites sont parfois artificielles et ont peu de sens aux yeux des citoyens. En outre, elles peuvent diviser des communautés naturelles raciales, ethniques, religieuses, ou linguistiques.⁵⁴ La décision d'établir les circonscriptions électorales doit par conséquent être sensible et bien éclairée afin d'éviter les divisions des communautés d'intérêts traditionnelles. Les principes fondamentaux du découpage des circonscriptions sont entre autres : (a) l'impartialité de l'autorité chargée du découpage ;

⁵⁰ Base de données d'IDEA international sur la participation au scrutin en Inde, disponibles sur <<http://www.idea.int/vt/countryview.cfm?CountryCode=IN>>.

⁵¹ Scharff, Michael, *Policing Election Day: Vulnerability Mapping in India, 2006-2009* ([Princeton, NJ] : Conseil de l'Université de Princeton, Innovations en faveur des Sociétés florissantes, 2011), p. 7, disponible sur <http://successfulsocieties.princeton.edu/sites/successfulsocieties/files/Policy_Note_ID173.pdf>, consulté le 9 octobre 2012.

⁵² IDEA international, *Conception de la gestion électorale : le manuel d'IDEA international* (Stockholm : IDEA international, 2006), p. 195.

⁵³ À propos des conséquences des différents systèmes électoraux sur le découpage électoral, voir IDEA international, *Electoral System Design: The New International IDEA Handbook* (Stockholm : IDEA international, 2005), p. 153.

⁵⁴ Voir <<http://aceproject.org/ace-en/topics/bd/bda/bda02/bda02b>>.

(b) l'égalité de la force de vote ; (c) la représentativité des communautés soudées définies par des limites administratives, les caractéristiques géographiques et les intérêts ; (d) la non-discrimination en matière de race, de couleur, de langue, de religion ou de parenté ; et (e) la transparence et l'accessibilité au public.⁵⁵ L'OGE doit planifier et gérer le découpage électoral dans un esprit de collaboration afin de prévenir l'émergence des violences.⁵⁶ À cet effet, des mécanismes de règlement des contentieux électoraux doivent être établis pour gérer les plaintes. La capacité technique d'un OGE à mettre en œuvre le découpage des circonscriptions peut exiger l'emploi d'un Système d'information géographique (SIG).⁵⁷

Le découpage électoral s'est amélioré grâce à l'utilisation du système SIG avant les élections générales en Afrique du Sud en 1999. Les préparatifs en vue des élections générales de 1999, en Afrique du Sud (deuxièmes élections non raciales à avoir lieu) prévoyaient des ajustements en matière de délimitations des circonscriptions électorales. Le processus avait commencé en 1997 avec le Comité de pilotage des élections qui travaillait en collaboration avec le ministère des Affaires territoriales et des Statistiques en vue de créer une base de données géospatiales pour l'ensemble du pays. Après plus d'un an d'efforts, l'ensemble des données géographiques a été livré à la Commission électorale indépendante. Le Système d'information géographique (SIG) a été employé pour découper environ 14 500 circonscriptions électorales. Parallèlement, les agents électoraux locaux de chaque municipalité étaient chargés de convoquer des comités de liaison composés de représentants locaux de tous les partis politiques pour examiner les nouvelles cartes représentant les circonscriptions. Au total, la Commission n'a enregistré que six contentieux, qui ont été tous réglés dans les deux semaines précédant l'élection. Le prestigieux Prix Computerworld Smithsonian 2000 a été décerné à la Commission dans la catégorie Gouvernements et organisations à but non lucratif pour ses « applications innovantes des technologies de l'information qui profitent à la société ». À travers ce prix, c'est l'utilisation innovante des systèmes SIG par la Commission qui a été récompensée.⁵⁸

2.4 S'assurer que les échéanciers opérationnels d'exécution des activités électorales sont réalistes, tenables et traduits dans le calendrier électoral

Bien que le cadre juridique définisse la date des élections, les règles peuvent permettre à l'OGE d'arrêter la date exacte des élections et par conséquent de décider du calendrier des différentes phases électorales. Dans le calendrier et les séquences des élections, l'OGE doit allouer suffisamment de temps pour la mise en œuvre de toutes les activités préparatoires en amont de l'élection. Les échéanciers irréalistes peuvent engendrer des retards et avoir une incidence sur la crédibilité des processus électoraux et de leurs résultats. La planification des

⁵⁵ Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES), « Challenging the Norms and Standards of Election Administration: Boundary Delimitation », 2007, disponible sur < <http://aceproject.org/ero-en/topics/electoral-standards/IFES%20Challenging%20the%20Norms%20and%20Standards%20of%20Election%20Administration.pdf> >, consulté le 15 février 2013.

⁵⁶ Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Élections et prévention des conflits : Guide d'analyse, de planification et de programmation* (New York : Groupe de la gouvernance démocratique/Bureau des politiques de développement, 2009), p. 45.

⁵⁷ ACE Electoral Knowledge Network, <<http://aceproject.org/ace-en/topics/bd/bdc/bdc03/bdc03a>>, consulté le 3 octobre 2012.

⁵⁸ Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA), « South Africa: Delimitation Process and GIS, octobre 2002 », disponible sur < <https://eisa.org.za/wep/souiec5.htm> >, consulté le 29 octobre 2011.

échéances électorales doit tenir compte des risques externes, notamment dans les zones en proie à des risques environnementaux, ainsi que des conditions météorologiques saisonnières. Dans certains pays, la saison des semailles peut affecter la participation des femmes en raison de leur rôle dans la production alimentaire. Les aléas climatiques peuvent influencer sur le transport du matériel électoral et l'accès des citoyens aux bureaux de vote. Le temps perdu se rattrape difficilement, voire jamais. En outre, un OGE doit, au cours de la planification, tenir compte de l'opportunité d'un second tour des élections. Le deuxième tour des élections présidentielles peut s'avérer particulièrement sensible du fait des enjeux électoraux élevés et des frustrations qui peuvent s'accumuler entre les deux tours. Une fois formulés, les échéanciers opérationnels doivent être inclus dans un calendrier électoral à actualiser périodiquement.

2.5 Mettre en place des organes et mécanismes de règlement des contentieux électoraux à un stade précoce du processus

Le bon fonctionnement des mécanismes de règlement des contentieux électoraux a un potentiel inhérent de prévention des violences. La planification doit accorder une attention particulière à la rapidité de règlement des contentieux et à la capacité des organismes chargés de gérer un nombre potentiellement élevé de requêtes. Du fait que le processus électoral ne peut être interrompu lorsqu'une contestation est introduite, la mise en place de mécanismes adéquats de règlement des contentieux dignes de confiance et efficaces est essentielle pour garantir la crédibilité du processus électoral.⁵⁹

Onze mesures en faveur d'un système amélioré de règlement des contentieux électoraux (RCE) au Bhoutan, 2008. Au lendemain des élections législatives de 2008, caractérisées par une certaine violence,⁶⁰ l'OGE a engagé des efforts dans la compréhension et la gestion des lacunes relatives aux mécanismes de règlement des contentieux électoraux. Les améliorations étaient : (a) la mise sur pied d'un organe de RCE à deux niveaux ; (b) l'introduction de règles plus claires pour statuer sur des plaintes ; (c) les directives relatives à la bonne présentation des plaintes ; (d) la création de commissions d'enquête ; (e) l'amélioration des textes régissant les audiences ; (f) de meilleures orientations sur la prise de décisions ; (g) la validation des référés ; (h) de meilleures dispositions relatives aux décisions définitives et contraignantes ; (i) des délais de traitement des cas ; (j) la saisine obligatoire ; et (k) les dispositions relatives au dépôt de plainte en dehors des périodes électorales.⁶¹

2.6 Concevoir des modèles de matériel électoral à un stade précoce et tester leur facilité d'utilisation et leur précision

Le matériel électoral, notamment les formulaires d'inscription des électeurs, les listes électorales provisoires et définitives, les bulletins de vote et les formulaires de comptabilisation, doit être soigneusement conçu pour minimiser les risques d'erreurs, les contentieux et les conflits. Ces

⁵⁹ IDEA international, *Electoral Justice: The International IDEA Handbook* (Stockholm : IDEA international, 2010), pp. 20, 24–25, disponible sur <http://www.idea.int/publications/electoral_justice/upload/inlay-Electoral-Justice.pdf>.

⁶⁰ Union interparlementaire (IPU), Base de données PARLINE, Fiche d'information Bhoutan, disponible sur <<http://www.ipu.org/parline/reports/2035.htm>>, consulté le 19 septembre 2012.

⁶¹ IDEA international, *Electoral Justice*, pp. 51-2, consulté le 3 octobre 2012.

documents doivent être clairs, concis et compréhensibles pour le grand public, y compris les minorités linguistiques et les personnes souffrant de handicap, et doivent être munis de systèmes de sécurité tels que les filigranes, l'impression de sécurité ou d'autres paramètres sécurisés selon le contexte auquel ils seront applicables. Allouer suffisamment de temps à la conception, au test et à l'amélioration du matériel électoral peut permettre d'éviter les tensions provoquées par des écueils techniques. En outre, de nombreux pays ne disposent pas des capacités pour imprimer ou acquérir certains de ces documents et s'approvisionnent à l'étranger. Dans ce cas, le dialogue avec les parties prenantes internes est crucial. Le processus d'échantillonnage du matériel électoral et les mesures de sécurité que doivent suivre les fournisseurs dans le pays d'impression deviennent une préoccupation majeure pour les acteurs électoraux. Les décisions et les activités doivent être bien réfléchies pour compenser l'allongement des processus d'approvisionnement applicables dans de tels cas.

2.7 Établir des capacités de collecte et d'analyse des données afin de comprendre les niveaux de risque et de prendre des décisions éclairées et sensibles aux conflits

Plusieurs facteurs peuvent provoquer des flambées de violences liées aux élections. Il peut s'agir de facteurs spécifiques au processus (électoraux) ou au contexte (structurels). L'évaluation des risques est une méthode utile d'évaluation des facteurs de risque pertinents dans un contexte national et électoral donné. Cependant, les risques liés aux facteurs spécifiques peuvent changer au fil du temps. Des facteurs qui ne sont pas qualifiés au départ de risques peuvent refaire surface au cours des derniers stades des processus électoraux. Il est par conséquent essentiel d'établir une capacité permanente au sein de l'OGE pour analyser la dynamique des risques tout au long du cycle électoral. Cela peut se réaliser à travers la collecte et l'analyse continues des données, dans le but de produire des informations permettant une prise de décision électorale sensible aux conflits. En outre, cette analyse peut être employée pour mobiliser les organismes externes détenant les mandats et capacités de gérer les risques identifiés, tels que les agences du secteur de la sécurité et d'autres acteurs étatiques et non étatiques. En même temps, les organes de gestion des élections tireront profit des informations et analyses améliorées, produites et partagées par des organismes et des acteurs externes.

L'OGE mexicain, l'Institut fédéral électoral (IFE), met sur pied un robuste système d'analyse des données relatives aux risques avant les élections. Un an avant la tenue des élections législatives de 2009, le Mexique a vu se multiplier les attaques contre la société civile par de grands groupes criminels, provoquant l'incertitude et la peur. À cause des risques sécuritaires accrus, l'IFE a mis en place une stratégie globale de prévention des attaques contre les citoyens et les acteurs politiques. Deux mécanismes ont été mis en place, à savoir un « système d'information politico-électorale » et un « programme d'analyse des scénarios », permettant à l'IFE d'évaluer, dans tout le pays, les risques liés au trafic de drogue, aux meurtres, aux vols, aux enlèvements, à la pauvreté et à la complexité électorale. « L'indice des risques par État » a été calculé à l'aide de données provenant d'un groupe de travail composé des autorités locales et des services de sécurité, de communication et d'infrastructures. Le système a été conçu pour minimiser les risques liés au processus électoral et protéger l'électorat sur le chemin des urnes

en 2009. Une stratégie globale qui a contribué à la prise de décisions éclairées en matière de mesures de prévention.⁶²

2.8 S'assurer que l'introduction des solutions informatiques est opportune et gérable

De plus en plus, les OGE s'appuient sur l'application de solutions informatiques sophistiquées pour la mise en œuvre et la gestion de processus électoraux délicats et complexes. Les systèmes informatiques les plus répandus sont l'inscription biométrique des électeurs, le vote électronique et la transmission électronique de votes. L'usage de l'informatique peut assurer des processus électoraux plus diligents et moins soumis à l'erreur humaine, et ainsi contribuer à une plus grande confiance et à la crédibilité des résultats électoraux. Par contre, l'approvisionnement et le contrôle tardifs ainsi que les pannes de ces systèmes peuvent engendrer de sérieuses difficultés pour les administrateurs électoraux, avec pour conséquence la perte de confiance du public et la décredibilisation des résultats électoraux. Pour minimiser les risques liés à l'introduction de nouvelles technologies, un OGE doit s'assurer que la mise à l'essai et l'acquisition d'équipements sont réalisées au cours d'une phase initiale des processus électoraux. Il convient de prévoir des compensations en cas de retard de livraison et des essais, ou de défaillance de ces systèmes, à travers le déploiement des ressources et des procédures alternatives. L'expérience montre que l'introduction des technologies informatiques peut mieux se réaliser lorsque le développement et la mise en œuvre sont progressifs, et font l'objet de l'appropriation et de la confiance de toutes les parties prenantes nationales concernées.

Le vote électronique est introduit progressivement par le Tribunal électoral supérieur du Brésil. « L'introduction du vote électronique au Brésil a été motivée par des facteurs économiques et de prévention des fraudes. L'approche adoptée sur plusieurs années pour introduire progressivement le vote électronique s'est déroulée selon les étapes suivantes : lancement des informations aux électeurs et civiques en 1986, parmi lesquelles les études d'utilité et de faisabilité ; renforcement des capacités au sein de l'OGE, et numérisation de l'agrégation des résultats ; développement du matériel et des logiciels informatiques, en impliquant les experts locaux ; contrôle des équipements dans le cadre brésilien ; décision finale de l'OGE sur le type de machine le mieux adapté au contexte brésilien ; contrôle de la qualité et essais dans différents milieux ; autorisation du vote électronique aux élections locales et municipales de 1996 ; examen postélectoral et révision subséquente de la qualité ; déploiement total du vote électronique au cours des élections générales de 2002. Un concours de piratage a été organisé en 2009 pour améliorer la confiance en la technologie. Au fil des années, ce système a gagné la confiance des citoyens et parties prenantes au point de juger redondante la paperasse accumulée par le passé et mise au rebut suite à des problèmes techniques liés aux imprimantes. Quoique les systèmes sans multiples formulaires à remplir soient souvent contestés, le cas brésilien illustre ce à quoi l'on peut arriver grâce à la confiance, la capacité et le consensus réussis sur plusieurs années et cycles électoraux.⁶³

⁶² IDEA international, *Towards a Global Framework for Managing and Mitigating Election-related Conflict and Violence*, 2009, pp. 15-6, disponible sur <http://www.idea.int/resources/analysis/upload/Towards_a_Global_Framework.pdf>, consulté le 8 octobre 2012.

⁶³ IDEA international, *Introducing Electronic Voting: Essential Considerations*, décembre 2011, disponible sur <<http://www.idea.int/publications/introducing-electronic-voting/loader.cfm?csmodule=security/getfile&pageid=47347>>, consulté le 16 avril 2013.

2.9 Garantir les préconditions politiques de la mise en œuvre des activités techniques

Les élections sont souvent organisées dans des contextes nationaux au paysage politique très complexe. Les divisions politiques au sein des institutions législatives et exécutives peuvent rendre plus complexes les processus électoraux et une demande accrue d'intégrité et de capacités opérationnelles de la part des organisations responsables des élections. Quoiqu'il puisse s'avérer important d'atteindre un consensus politique parmi les acteurs qui légitiment l'OGÉ, ce dernier doit avoir une bonne connaissance des phases politiquement délicates et des activités afin de veiller à ce que ce consensus politique soit maintenu avant et pendant la mise en œuvre des segments techniques spécifiques des élections. Cela peut nécessiter des compétences en matière de sensibilité politique et de dégagement de consensus parmi les administrateurs électoraux.

L'OGÉ mexicain, l'Institut fédéral électoral (IFE), exerce sa sensibilité politique durant la mise en œuvre des processus techniques. Pour remplir son mandat dans un contexte politique complexe, l'IFE distingue deux aspects de la gestion électorale. Le premier étant la dimension technique, qui implique la gestion des ressources et activités opérationnelles afin de s'assurer une mise en œuvre des processus électoraux rapide, crédible et pacifique. La seconde dimension est politique. L'IFE reconnaît que les administrateurs électoraux doivent bien comprendre la situation politique afin de mieux saisir les possibles connotations politiques des activités électorales. Cela leur permettra de prendre des décisions électorales politiquement sensibles et des mesures évitant aux processus électoraux de susciter la controverse politique. En réalité, les expériences mexicaines confirment qu'il existe une interaction entre les dimensions techniques et politiques des processus électoraux. « La politique et la technique changent conjointement : la technique est l'organe administratif, et la politique donne un sens à l'administration et nourrit son esprit. »⁶⁴

2.B Amélioration de la sécurité électorale

La planification des précautions et réponses sécuritaires doit être entreprise en fonction des évaluations des risques du contexte général des élections et des questions spécifiques liées au paysage géographique ou politique.⁶⁵ Les agences du secteur de la sécurité (ASS) sont généralement familières de la planification stratégique et opérationnelle de la sécurité. Dans une année électorale, ces plans doivent tenir compte de la dynamique des conflits électoraux, qui se traduisent par l'augmentation des tensions et des conflits politiques, et des conditions garantissant la sécurité d'un grand nombre d'acteurs, d'activités et d'équipements électoraux, ainsi que d'une multitude d'informations. Pour appuyer et renforcer l'intégrité des processus électoraux, la planification de la sécurité électorale par les ASS doit être opportune et bien éclairée sur les besoins électoraux spécifiques. Une attention particulière doit être portée aux risques électoraux, aux exigences de protection physique (des acteurs, des événements, des locaux et du matériel), aux ressources financières et humaines, à la coordination avec d'autres acteurs, etc.

⁶⁴ Contribution de l'IFE mexicain par Manuel Carrillo Poblano, Coordonnateur des Affaires internationales de l'Institut fédéral électoral du Mexique (IFE), 17 mai 2013.

⁶⁵ Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA), <<http://www.eisa.org.za/PDF/OP41.pdf>>, p. 2.



2.10 Effectuer en temps opportun un exercice d'évaluation des risques sécuritaires liés aux processus électoraux dans les différentes phases électorales et à travers différentes régions géographiques

Les agences du secteur de la sécurité doivent mobiliser leur expertise organisationnelle pour procéder à une évaluation exhaustive des risques électoraux de manière précoce. Cette évaluation doit se pencher sur la dynamique des conflits électoraux historiques et actuels dans les différentes régions. Dans la plus grande mesure du possible, il convient de faire intervenir dans les consultations toutes les parties prenantes concernées, notamment les OGE, les ministères concernés (intérieur, défense, police, justice, santé, transports, etc.), les gouvernements locaux, les partis politiques et les organisations de la société civile.⁶⁶ La compréhension de ce qui incite les acteurs politiques à recourir à la violence au cours des processus électoraux peut éclairer la planification des réponses sécuritaires appropriées.⁶⁷

Le ministère colombien de la Défense cartographie les risques liés à la sécurité électorale lors des élections locales de 2011. En 2008, le gouvernement colombien avait estimé que les groupes armés illégaux pourraient, à travers les intimidations et d'autres moyens violents, perturber les élections locales en 2011 touchant jusqu'à un tiers du pays. À titre de riposte, le ministère de la Défense a cartographié les zones à haut risque en mettant l'accent sur la sécurité électorale. Au total, 53 centres régionaux de police ont participé à l'exercice de cartographie des zones à risque en utilisant les données statistiques existantes et des enquêtes ciblées. Cet exercice a permis d'identifier 58 municipalités où les candidats sont susceptibles de rencontrer davantage de risques de sécurité. Les zones à haut risque ont mis en place des protocoles sécuritaires et mesures de protection afin de garantir le bon fonctionnement du processus électoral. Les acteurs politiques qui se déplacent vers les régions où les systèmes de protection ont été mis en place ont été encouragés à prévenir la police avant de se déplacer. Cela a permis aux autorités de « répartir de manière adéquate les mesures de protection ».⁶⁸

2.11 Mettre en œuvre la stratégie de sécurité électorale relative à la protection des acteurs, événements, locaux et matériels électoraux au cours des différentes phases électorales

La mise en œuvre des plans de sécurité électorale permettra de traduire les concepts élargis de sécurité électorale en mesures concrètes. Elle épingle les catégories qui requièrent spécifiquement une protection sécuritaire, notamment des acteurs (personnel électoral, chefs politiques), les activités électorales (par exemple les meetings des partis politiques), les locaux électoraux (tels que les centres d'inscription des électeurs, les bureaux de l'OGE et les entrepôts où l'on conserve le matériel électoral), et le matériel électoral (sensible notamment). En outre, elle permettra de relier les besoins spécifiques de sécurité avec des phases spécifiques du cycle électoral et d'attribuer des responsabilités interinstitutionnelles.

⁶⁶ Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD), *Élections et prévention des conflits*, p. 33.

⁶⁷ Sharma, K. et Kammerud, L., *Election violence: causes, trends, and mitigation*, documents de conférence, Symposium électoral, 22 avril 2010, p. 10.

⁶⁸ Colombia Reports, *Colombia Govt Implement Targeted Security Measures for October Elections*, 9 octobre 2011, disponible sur <<http://colombiareports.com/colombia-news/news/16732-colombian-govt-targets-security-measures-for-octobre-elections.html>>, consulté le 9 octobre 2012.

La mise en œuvre d'une stratégie de sécurité électorale pendant les élections de 2009 en Inde. La Commission électorale indienne (CEI) était chargée de mettre en place une stratégie de sécurité électorale visant la protection des acteurs, des locaux et du matériel électoraux avant la tenue des élections législatives de 2009 ; et parmi les défis à relever, la mise en place d'un dispositif sécuritaire pour les 828 000 bureaux de vote. Pour combler le déficit en personnel de sécurité, car il en aurait fallu un grand nombre, la CEI a émis des instructions détaillées à l'attention des responsables électoraux de chaque État leur demandant d'évaluer au préalable les sites nécessitant le déploiement du dispositif sécuritaire supplémentaire et ceux pour lesquels seraient prises des mesures spécifiques de dissuasion des personnes susceptibles de se livrer à la fraude ou la violence. Grâce à la « cartographie de la vulnérabilité », une méthodologie conçue dans le but d'aider les responsables électoraux à identifier les sites de vote les plus vulnérables dans leurs États respectifs, les responsables électoraux ont pu faire appel à la Force centrale de police réserviste, un service de police paramilitaire déployé par le ministère indien de l'Intérieur, en renfort à la police fédérale pendant les élections. Ainsi, la police réserviste était dirigée par le directeur général de la police, qui opérait sous les ordres du responsable des élections pendant la période électorale. Résultat : le nombre d'incidents liés aux élections a diminué et la CEI a déclaré l'élection de 2009 comme l'une des plus pacifiques dans l'histoire du pays.⁶⁹

2.12 S'assurer que la planification conjointe de la sécurité, impliquant plusieurs agences du secteur de la sécurité et un OGE, est un exercice de collaboration entrepris au niveau national et infranational

La sécurité des élections est plus efficace lorsqu'elle est adaptée au contexte sécuritaire local.⁷⁰ La mise en œuvre de la stratégie sécuritaire électorale peut exiger la mise en place d'organes de coordination commune tels que les groupes de travail ou les centres d'opérations électorales conjoints.⁷¹ Ces forums de sécurité permettent de maintenir et de renforcer la coordination entre les organismes tout au long du cycle électoral. La planification sécuritaire peut également prendre en compte un plus grand nombre d'acteurs, notamment les partis politiques, d'autres ministères concernés et des groupes de la société civile.⁷²

La coordination entre la Commission électorale indépendante provisoire et la police kenyane renforce la planification sécuritaire avant le référendum de 2010. Les violences postélectorales de 2007-2008 au Kenya ont fait plus de 1 500 morts et provoqué des déplacements internes de plus de 300 000 personnes.⁷³ Dans le cadre des préparatifs du référendum constitutionnel de 2010, la Commission électorale indépendante provisoire (IIEC) et la police kenyane ont collaboré sur l'élaboration d'un plan global de sécurité électorale. La méthodologie a mis l'accent sur l'identification du personnel requis pour assurer la sécurité des élections. Les évaluations des besoins ont été effectuées dans toute l'étendue du territoire par chaque commandant divisionnaire de police. Ces informations ont été consolidées

⁶⁹ Scharff, M. *Policing Election Day*, pp. 1-8, disponible sur <http://successfulsocieties.princeton.edu/sites/successfulsocieties/files/Policy_Note_ID173.pdf>.

⁷⁰ USAID et Creative Associates International, *Electoral Security Framework: Technical Guidance Handbook* (Washington, DC : USAID, 2010), p. 25.

⁷¹ Ibid., pp. 25-6.

⁷² Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Élections et prévention des conflits* p. 86.

⁷³ Roberts, Mara J., *Conflict Analysis of the 2007 Post-election Violence in Kenya* (Charlottesville, Va. : New Dominion Philanthropy Metrics, 2009), disponible sur <http://www.ndpmetrics.com/papers/Kenya_Conflict_2007.pdf>, consulté le 13 février 2013.

au niveau national et compilées dans un rapport exhaustif présenté devant la Commission. L'IIEC, à travers son comité chargé de la sécurité, a travaillé en étroite collaboration avec le ministère de l'Intérieur et de la police sur les opérations sécuritaires avant la tenue des élections. Le comité a également consulté la présidence de la République, le ministère chargé de l'Enregistrement des personnes et de l'Immigration et le ministère de la Justice, de la Cohésion nationale et des Affaires constitutionnelles pour « mettre en œuvre de manière efficace les activités électorales ». Dans le cadre du renforcement des capacités des forces de police kenyanes en vue d'assurer la sécurité des élections, d'autres hommes en uniforme, les gardes forestiers et les gardes prisonniers, ont été immédiatement détachés, formés puis désignés officiers de police avant et après le jour du scrutin.⁷⁴

2.13 Élaborer un programme de formation des agences du secteur de la sécurité sur les spécificités de l'engagement sécuritaire pendant les processus électoraux

Les agences du secteur de la sécurité (ASS) ont besoin de formation pour comprendre les défis spécifiques à leur engagement pendant les processus électoraux. Cette formation doit intégrer les notions des droits humains et de sensibilité à la problématique de genre.⁷⁵ En ce qui concerne l'élaboration de la méthodologie et les calendriers de formation, les ASS bénéficieront d'une collaboration étroite avec l'OGÉ. La conception d'une méthodologie de formation doit tenir compte des niveaux de scolarité et de la diversité linguistique des agents et du personnel de sécurité, ainsi que de la durée de la formation. En cas de formation en cascade, la capacité des formateurs à transmettre les connaissances, en maintenant leur niveau, doit être garantie.

Les agences onusiennes développent un programme de formation pour la police soudanaise avant la tenue des élections générales de 2010. L'élection générale de 2010 a été considérée comme une étape importante de l'accord global de paix signé en 2005 qui a mis fin au conflit armé au Soudan.⁷⁶ Avec l'aide du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), du Panier de fonds pour les élections, la Police des Nations unies (UNPOL) et la Mission des Nations unies au Darfour (MINUAD), un programme de formation sur la sécurité des élections a été élaboré en vue de former plus de 34 000 policiers soudanais à différents niveaux avant la tenue de l'élection générale de 2010. Le programme a présenté le résumé de la loi électorale, le processus du scrutin, le rôle de la police, les délits probables et les simulations de scénarios de vote. L'UNPOL a également produit 27 000 exemplaires d'un livret de poche comme guide de référence rapide décrivant les procédures de base et avec recommandations sur la conduite policière pendant les jours de scrutin. Ce programme de formation portait sur l'élaboration d'une stratégie de déploiement le jour du scrutin pour affaiblir les « foyers de tensions » électorales.⁷⁷

⁷⁴ *Security Challenges In Election Management: Towards Nigeria's 2011 Elections. Case Study of Security Challenges In Kenyan Elections*, pp. 7, 9, disponible sur <<http://renceinteractive.com/issack/wp-content/uploads/2015/09/PAPER-PRESENTED-TO-ABUJA-CONFERENCE-SECURITY-CHALLENGES-IN-KENYAN-ELECTION.pdf>>.

⁷⁵ *Training curriculum on effective police responses to violence against women [Programme de formation sur les réponses policières efficaces contre les violences à l'égard des femmes]*, disponible en anglais sur <<http://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/newtrainingcurr.pdf>>, consulté le 11 octobre 2012.

⁷⁶ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Democracy Support through the United Nations*, Rapport 10/2010, Evaluation: Sudan Case Report, p. 2, disponible sur <<http://www.oecd.org/derec/norway/48085726.pdf>>, consulté le 11 octobre 2012.

⁷⁷ PNUD Soudan, *Election Assistance Bulletin*, mars 2010, disponible sur http://www.sd.undp.org/updates/Bulletin_March_2010.pdf, consulté le 11 octobre 2012.

2.C Amélioration de l'infrastructure au service de la paix

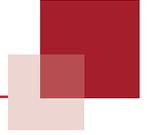
En dehors de l'OGE et des ASS, à qui l'on a clairement attribué le rôle et la responsabilité de veiller à ce que les élections se déroulent pacifiquement, plusieurs autres acteurs étatiques et non étatiques peuvent avoir un intérêt particulier à contribuer à des élections pacifiques. Il peut s'agir d'organisations de la société civile et d'autres groupes et individus représentant les composantes de l'infrastructure nationale d'appui à la paix. Pendant la phase de planification des élections, ces acteurs doivent faire preuve de proactivité dans l'identification et l'implication d'autres organisations et individus s'étant dotés du même type de programme et détenant des potentialités reconnues de médiation et de règlement des différends, tels que les chefs traditionnels. Cela peut nécessiter la mise en place d'un forum de collaboration en vue de coordonner les efforts et maximiser les résultats. Parmi les mesures spécifiques, on peut citer la cartographie de tous les acteurs et organisations existants susceptibles de contribuer à des élections pacifiques, à la promotion de plateformes et forums de collaboration, à la mobilisation des ressources, à la planification opérationnelle et au renforcement de la collaboration entre les OGE et les ASS.

2.14 Cartographier les organisations et les individus qui œuvrent pour la paix ou ont les capacités de la promouvoir et de régler les différends au cours des élections au niveau national et infranational

Les mécanismes efficaces de prévention et d'atténuation des conflits peuvent prendre différentes formes selon les sociétés. Dans les démocraties consolidées, les institutions judiciaires bénéficient souvent de la confiance des citoyens et ont les capacités d'assurer la médiation ou de régler des conflits de manière efficace. Dans certaines sociétés, les autorités et mécanismes traditionnels chargés du règlement des contentieux, tels que les chefs religieux ou tribaux, complètent le système judiciaire et constituent un mécanisme essentiel de prévention et d'atténuation des conflits. Dans les sociétés exposées à des conflits, des efforts supplémentaires sont souvent nécessaires pour renforcer et améliorer les capacités de prévention des conflits et de consolidation de la paix : création de conseils et forums de paix et de liaison impliquant les organisations de la société civile, les partis politiques, les organismes étatiques, les citoyens de bonne réputation, et les organisations et les personnes œuvrant en faveur de la promotion de l'égalité de genre et de la participation des femmes. Comprendre le plein potentiel de la consolidation de la paix et la prévention des conflits nécessite de cartographier l'infrastructure existante d'appui à la paix.

2.15 Se joindre aux ou initier des forums de discussion en vue des dialogues participatifs entre les OGE, les agences du secteur de la sécurité et les acteurs non étatiques au cours de la phase de planification des processus électoraux

Le dialogue participatif et démocratique dans le cadre des forums et des consultations multipartites regroupant les acteurs étatiques et non étatiques doit être établi au cours de la phase de planification. Si les organes de gestion des élections et les agences du secteur de la sécurité ne prennent pas l'initiative d'organiser des forums de dialogue, ou ne font pas intervenir



les organisations non-étatiques, ces dernières peuvent prendre des mesures proactives pour convoquer elles-mêmes ces forums. Les forums existants, créés dans le but de coordonner les efforts de consolidation de la paix et de prévention des conflits en dehors du contexte électoral, peuvent servir de plateformes de discussion et de coordination des actions visant la prévention et l'atténuation des violences liées aux élections pendant la période électorale.

Les acteurs non étatiques mènent des consultations nationales appuyant les élections pacifiques au Somaliland en 2012. Bien que reconnues comme libres et transparentes, les élections de 2010 au Somaliland ont été le théâtre de violences liées aux élections sous forme d'intimidations et de meurtres.⁷⁸ Avant la tenue des élections locales de novembre 2012, le Forum des acteurs non étatiques du Somaliland (SONSAF) a mené un processus de consultation nationale qui a vu la création d'une plateforme de dialogue, réunissant tous les acteurs électoraux, tels que la Commission nationale électorale (CNE), le Comité chargé des enregistrements et de l'agrément des associations politiques (RAC), les partis et associations politiques, les autorités gouvernementales, les parlementaires et les organisations de la société civile parmi lesquelles les chefs traditionnels et religieux, les organisations de femmes et les juristes. L'objectif du dialogue préélectoral a été d'identifier des problèmes susceptibles d'avoir un impact négatif sur les élections et d'élaborer des stratégies appropriées permettant de répondre à ces contraintes, afin de veiller à ce que les élections soient libres, transparentes et pacifiques. Parmi les préoccupations identifiées au cours du dialogue, on relève les lacunes dans le cadre juridique électoral, relatives à la conception des bulletins de vote, aux dispositifs des bureaux de vote, au découpage des circonscriptions, à l'éducation civique inadéquate, au manque généralisé des capacités et ressources financières de la CNE, aux dates inappropriées de l'élection (aucune date n'étant encore arrêtée lors des consultations) et aux préoccupations sécuritaires.⁷⁹

2.16 Institutionnaliser la coordination entre les acteurs étatiques et non étatiques pendant les élections, et mobiliser des ressources financières et humaines adéquates en vue d'une action commune

Le renforcement de la résilience de la société face à des conflits et violences au cours des élections peut requérir une meilleure coordination entre, et une action conjointe des principaux acteurs étatiques et non étatiques ayant pour mandat d'œuvrer en faveur d'élections pacifiques et qui y ont intérêt. Ces organisations doivent travailler ensemble pour élaborer des plans opérationnels d'engagement au cours des différentes phases du cycle électoral au niveau national et infranational. Dans les sociétés en proie à des conflits, ce type de plan doit prévoir la création d'organes permanents de collecte et d'analyse de données, la création d'alertes précoces, et la coordination d'activités de prévention et d'atténuation. La mise en place des structures et capacités conjointes d'application des mesures de prévention et d'atténuation requiert des financements. Néanmoins, ces mécanismes deviennent à long terme peu coûteux et sont rentables.⁸⁰

⁷⁸ CNN, « Somaliland Election Observer Killed; Ballots Being Counted », 27 juin 2010, disponible sur <<http://edition.cnn.com/2010/WORLD/africa/06/27/somalia.somaliland.election/>>, consulté le 11 octobre 2012.

⁷⁹ Forum des acteurs non étatiques du Somaliland (SONSAF), « Citizen's Dialogue: Pre-Election Consultation Forum on Upcoming Local Council Elections », disponible sur <http://www.somalilandlaw.com/SONSAF_pre_2012_Election_Report.pdf>, consulté le 11 octobre 2012.

⁸⁰ van Tongeren, Paul, « Increasing Interest in Infrastructures for Peace », *Journal of Conflictology*, 2/2 (2011), p. 50, disponible sur <http://www.uoc.edu/ojs/index.php/journal-of-conflictology/article/view/vol2iss2-van_tongeren/vol2iss2-van_tongeren>, consulté le 3 juin 2013.

Les acteurs étatiques et non étatiques établissent une plateforme de collaboration d'alertes précoces et de prévention des conflits avant le référendum de 2010 au Kenya. Pendant la flambée des violences liées aux élections au Kenya en 2008, très peu d'incidents ont été enregistrés dans les districts où ont été établis des Comités de paix de district (CPD), comparativement à ceux où ils ne l'ont pas été. Les résultats ont été si convaincants qu'après l'adoption de la loi sur l'accord et la réconciliation nationale de 2008, le gouvernement avait décidé d'instituer les CPD dans tous les districts du Kenya. Avec l'approche du référendum constitutionnel de 2010, la création et le renforcement des infrastructures au service de la paix avaient pris un nouvel élan. Grâce à l'appui du PNUD, le Comité directeur national de gestion des conflits (NSC), la Commission nationale de la cohésion et de l'intégration (INCC), PeaceNet Kenya (un organe parapluie des organisations de la société civile œuvrant pour la consolidation de la paix au Kenya), et le bureau du PNUD au Kenya ont créé la plateforme Uwiano pour la paix. Cette plateforme regroupe également d'autres organismes étatiques importants tels que l'administration provinciale, la police kenyane et l'administration de la police, les services de renseignements et de la sécurité nationale (NSIS) et la Commission électorale indépendante provisoire (IIEC) autour « d'une stratégie multipartite unique de prévention, de désescalade et de solution aux conflits en mettant en évidence les mesures préventives, la diplomatie et le dialogue communautaire ». ⁸¹ Le succès d'Uwiano dans sa contribution à l'organisation pacifique du référendum a été bien documenté. Les principaux facteurs de ce succès reposent sur le positionnement sur la scène nationale des principaux partenaires et leurs relations avec les réseaux locaux crédibles, notamment l'administration provinciale, les agences de sécurité et les comités de paix de district. Les contributions positives des médias, l'appui des donateurs et des partenaires de développement, et le rôle précieux du PNUD dans la mobilisation font partie des contributions essentielles au succès de la plateforme Uwiano pour la paix. La mise en place et le fonctionnement du Fonds d'intervention d'urgence, également connu sous le nom de Fonds d'intervention rapide, furent l'une des réalisations les plus remarquables d'Uwiano.

2.17 Mener des consultations auprès des chefs traditionnels et religieux afin de comprendre leur intérêt et leur potentiel d'appui à la médiation des conflits liés aux élections

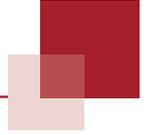
La reconnaissance du rôle des chefs traditionnels et religieux dans l'infrastructure d'appui à la paix est une mesure importante de prévention des violences électorales, particulièrement dans les zones reculées. Elle doit être fondée sur une approche constructive et dans le respect des traditions. ⁸² Cependant, il convient de garder à l'esprit certaines limites, notamment du fait que certaines traditions ne sont pas toujours inclusives et participatives, et notamment lorsqu'il s'agit des femmes. En même temps, il importe d'être conscient du fait que l'autorité des élus a souvent été mise en concurrence avec le pouvoir des chefs traditionnels. ⁸³ Les chefs traditionnels et religieux ne doivent pas être perçus comme étant partiels, s'ils bénéficient de la légitimité pour régler les contentieux. ⁸⁴ Il est absolument essentiel de rester sensible aux des stéréotypes de genre exacerbés par les pratiques traditionnelles et les

⁸¹ Uwiano Platform for Peace, *Experiences and Lessons Learned*, Nairobi, Uwiano Joint Secretariat, 2012.

⁸² Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Élections et prévention des conflits*, p. 39.

⁸³ IDEA international, *Justice traditionnelle et réconciliation après un conflit violent : La richesse des expériences africaines* (Stockholm : IDEA international, 2009), p. 20.

⁸⁴ Akijul, *Towards the Uganda 2011 elections : an assessment of conflict risks and mitigating mechanisms* (Kampala: Akijul, 2010), pp. 65-6.



interprétations religieuses lors des échanges avec des chefs traditionnels et religieux dans un contexte donné.

Les chefs traditionnels apportent leur soutien aux processus démocratiques avant les élections en Sierra Leone en 2007. Après une décennie de conflits, la Sierra Leone a organisé ses premières élections générales en temps de paix en 2002. Ces élections ont été caractérisées par des incidents de violences liées aux élections. À cet égard, le potentiel des chefs suprêmes à contribuer à prévenir et atténuer les violences électorales avant et pendant les élections de 2007 a été étudié. Avant la phase de campagne, l'Institut Fatima et le PNUD ont organisé plusieurs ateliers de consultation des leaders à travers le pays avec pour objectif d'éclaircir le rôle des chefs suprêmes dans le processus électoral. Trois ateliers ont été organisés dans différentes parties du pays, dont chacun a connu la participation de 40 à 50 chefs. Au nord du pays, l'atelier a abouti à la signature du Protocole de Makeni par lequel les chefs affirment leur engagement à promouvoir le processus démocratique et électoral.⁸⁵ D'une manière générale, l'élection de 2007 a été considérée comme libre et transparente. Toutefois, des cas d'intimidation ont encore été enregistrés pendant la période de campagne électorale et le jour du scrutin.⁸⁶

⁸⁵ The Patriotic Vanguard, *Paramount Chiefs Prepare for Electoral Campaign*, 2007, disponible sur <<http://www.thepatrioticvanguard.com/paramount-chiefs-prepare-for-election-campaign>>.

⁸⁶ Ministère du Développement international du Royaume-Uni (DFID), *Elections in Sierra Leone in 2007 and 2008*, 2008, pp. 1-2, disponible sur <<http://www.dfid.gov.uk/Documents/publications1/elections/elections-sl-2007-2008.pdf>>.

3. Formation et information

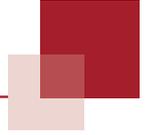
On entend par formation et information électorales le renforcement de la compréhension, des connaissances, des compétences et des capacités des différents acteurs électoraux eu égard aux processus électoraux. L'information des électeurs vise à diffuser aux votants des informations pertinentes relatives au processus électoral. En règle générale, la formation est dispensée à tous ceux qui jouent un rôle spécifique dans la mise en œuvre, la sécurité, l'observation ou l'établissement de rapports sur les processus électoraux. Compte tenu de la complexité et de la sensibilité des processus électoraux, il est essentiel que tous les acteurs soient familiers des procédures et s'arment des informations pertinentes, opportunes et précises, notamment sur les processus d'inscription, de vote et de dépouillement. Lorsque les élections sont organisées dans les sociétés en proie à des conflits, la formation et l'information électorales doivent également renforcer la sensibilisation et la sensibilité des responsables électoraux, des agences du secteur de la sécurité et des groupes de la société civile par rapport aux risques électoraux spécifiques et aux stratégies de prévention et d'atténuation. Les efforts de formation et d'information doivent être maintenus tout au long du cycle électoral.

Tableau 3. Formation et éducation

A. Amélioration de la gestion et de la justice électorales	B. Amélioration de la sécurité électorale	C. Amélioration de l'infrastructure au service de la paix
<p>3.1 S'assurer que la formation des agents électoraux est de bonne qualité et opportune.</p> <p>3.2 Prévoir une formation électorale aux niveaux national et infranational à l'intention des représentants des partis politiques, des médias, des OSC et des observateurs électoraux.</p> <p>3.3 Concevoir et mener une campagne d'information des électeurs de grande envergure en temps opportun, sensible au genre, à la diversité et aux citoyens ayant des besoins spécifiques.</p>	<p>3.4 Dispenser une formation électorale aux agences du secteur de la sécurité afin d'améliorer et renforcer la compréhension du processus électoral, des rôles et droits des acteurs électoraux et des délits électoraux.</p> <p>3.5 Renforcer les normes professionnelles des agences du secteur de la sécurité.</p>	<p>3.6 S'assurer que tous les acteurs non étatiques faisant partie intégrante de l'infrastructure nationale d'appui à la paix se familiarisent aux processus électoraux.</p> <p>3.7 Former le personnel de médiation des conflits au niveau communautaire.</p> <p>3.8 Concevoir et mettre en œuvre les activités de formation, et d'information électorale et d'éducation civique en ciblant les zones à haut risque.</p>

3.A Amélioration de la gestion et de la justice électorales

Les responsables électoraux doivent instituer des programmes de formation professionnelle continue. Au cours de l'année électorale, les OGE doivent recruter plusieurs agents temporaires pour effectuer les inscriptions des électeurs ou le vote et/ou le dépouillement. Dans certains pays, souvent on engage des fonctionnaires qui agissent comme des agents des bureaux de vote et de dépouillement ; et dans d'autres, un personnel temporaire est à cet effet recruté. Parfois, les nouveaux agents n'ont pas l'expérience ni les connaissances préalables en matière de processus



électorales et par conséquent, requièrent une formation intensive. Les nouvelles règles et réglementations électorales renforceront la nécessité de formation du personnel expérimenté. Un OGE doit également former d'autres parties prenantes telles que les partis politiques, les médias et les organisations de la société civile qui observent ou établissent des rapports relatifs aux processus électoraux. En outre, un OGE doit s'assurer que tous les citoyens sont bien informés des calendriers et procédures à travers une campagne d'information ambitieuse. Ces mesures permettront d'éviter les problèmes techniques susceptibles de décrédibiliser les processus électoraux, d'attiser les tensions et d'entraîner la violence.

3.1 S'assurer que la formation des agents électoraux est de bonne qualité et opportune

La formation des agents électoraux sous-entend une formation sur les procédures et les normes d'éthique professionnelle.⁸⁷ Des connaissances et les compétences adéquates permettent de réduire la probabilité d'erreurs procédurales. La formation peut être mise en œuvre à deux niveaux. Pour les agents électoraux permanents, la formation doit faire partie d'une mise à niveau professionnelle. Le programme de formation le plus exhaustif de mise à niveau professionnelle est intitulé BRIDGE.⁸⁸ Les agents temporaires doivent recevoir une formation avant d'être affectés à des postes électoraux spécifiques. Compte tenu de leur rôle spécifique, les thèmes de formation peuvent inclure l'inscription des électeurs, des partis politiques, des candidats indépendants et des observateurs ; le vote à l'étranger ; le scrutin et le dépouillement ; la sécurité des élections ; les droits humains, y compris l'égalité de participation entre les sexes ; la résolution des conflits ; etc. La méthodologie de formation employée pour le personnel temporaire peut impliquer la formation en cascade qui peut être appliquée à différents niveaux afin de la rentabiliser et de pouvoir former un grand nombre d'agents.⁸⁹

L'OGE mexicain, l'Institut fédéral électoral (IFE), assure une formation de qualité pour les agents des bureaux de vote sélectionnés aléatoirement.

Les élections mexicaines sont très contestées, et les marges en termes de victoire entre les candidats présidentiables étaient très étroites lors des élections générales de 2006 et 2012. Ces résultats ont mis le feu aux poudres et conduit à des manifestations en 2006.⁹⁰ Les recomptages massifs des résultats à grande échelle ont été entrepris par l'IFE pour garantir la crédibilité des résultats en 2012. Dans ce contexte, il est essentiel que les agents électoraux responsables des bureaux de vote et des processus de dépouillement travaillent correctement et soient impartiaux. L'IFE concentre par conséquent ses efforts et ses ressources à ce que les agents des bureaux de vote, sélectionnés au hasard dans les registres des électeurs, et sans l'intervention d'aucun parti politique, soient bien éduqués et formés.⁹¹

⁸⁷ Voir IDEA international, *Concevoir la gestion électorale : Le manuel d'IDEA international* (Stockholm : IDEA international, 2010), pp. 151-62.

⁸⁸ BRIDGE en ligne : <<http://bridge-project.org/curriculum/summary-of-modules>>.

⁸⁹ Par exemple, formation par des équipes mobiles ou formation simultanée. Voir IDEA international, *Concevoir la gestion électorale*, p. 174.

⁹⁰ Center for Strategic and International Studies (CSIS), *Mexico's Andrés Manuel López Obrador: 2006 versus 2012 and Beyond*, 5 septembre 2012, p. 2, disponible sur <http://csis.org/files/publication/120905_Grayson_AMLO_HemFocus.pdf>, consulté le 11 février 2013.

⁹¹ Centre for International Affairs, *Democratizing Mexico*, Johns Hopkins University Press, Maryland, 1998, p. 192.

Le plus important est de garantir la crédibilité de chacun des bureaux de vote.⁹² Le programme de formation dispose d'un système en cascade. Les superviseurs électoraux (SE) et les formateurs à l'assistance électorale (FAE) sont sélectionnés, recrutés et formés au niveau des circonscriptions. Les SE coordonnent, appuient et vérifient les activités de formation et d'assistance électorales menées par les FAE. Les FAE informent les citoyens sélectionnés de leurs missions et devoirs et les forment aux procédures de vote et de dépouillement. En outre, les FAE sont responsables de la bonne mise en place et du bon fonctionnement des bureaux de vote. Les SE sont engagés pour une période de cinq mois et les FAE pour environ deux semaines.⁹³

3.2 Prévoir une formation électorale aux niveaux national et infranational à l'intention des représentants des partis politiques, des médias, des OSC et des observateurs électoraux

Les processus électoraux comportent des enjeux majeurs pour les partis politiques, qui sont par conséquent particulièrement intéressés par suivre de près les différentes activités électorales afin d'en vérifier la qualité et l'intégrité. Les organisations de la société civile et d'autres acteurs nationaux et internationaux peuvent également s'intéresser à l'observation des différentes activités électorales. En outre, les journalistes sont impliqués dans la couverture médiatique du processus électoral. Afin d'éviter les malentendus, les tensions, les plaintes infondées et les reportages sensationnalistes, un OGE doit organiser des formations à l'intention des principales parties prenantes externes. Ce type de formation peut être adapté aux besoins des acteurs concernés. Entre autres, on peut inclure des thèmes relatifs aux droits et obligations électoraux, procédures techniques, mécanismes de règlement des contentieux, à l'égalité de genre et à la participation des femmes, aux perspectives de la diversité dans les processus électoraux, etc.

La Commission nationale électorale mène un vaste programme de formation en faveur des acteurs externes avant la tenue des élections générales de 2010 au Soudan. Au lendemain de l'accord de paix signé entre le gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération en 2005, le Soudan a organisé ses premières élections multipartites en 2010. Avant la tenue des élections, la Commission nationale électorale (CNE), appuyée par le PNUD, a organisé un vaste programme de formation en faveur des représentants des partis politiques, des femmes candidates, des procureurs généraux, des représentants des organisations de la société civile, des journalistes et observateurs électoraux.⁹⁴ Environ 140 agents représentant les partis politiques ont participé à un atelier de formation autour de leur rôle dans le scrutin. Parmi les thèmes abordés, la comptabilisation parallèle des voix, la réglementation du processus de vote et l'importance de la surveillance. Des ateliers à l'attention des candidates ont été organisés dans cinq États du nord du Soudan avec un accent sur la campagne, la programmation et l'intimidation et la violence.⁹⁵ Au total six ateliers ont été organisés du nord au sud du pays formant 250 prospecteurs et conseillers juridiques sur leur rôle dans l'application

⁹² Pour les élections fédérales de 2012, 143 130 bureaux de vote ont été dressés le jour du scrutin, soit 99,98 % de l'ensemble des bureaux.

⁹³ Contribution de l'IFE mexicain par Manuel Carrillo Poblano, Coordonnateur des affaires internationales de l'IFE mexicain, 17 mai 2013.

⁹⁴ PNUD Soudan, *Election Assistance Bulletin*, mars 2010, disponible sur <http://www.sd.undp.org/updates/Bulletin_March_2010.pdf>, consulté le 15 octobre 2012.

⁹⁵ Ibid., p. 4.

de la loi électorale de 2008 sur les délits électoraux. Quatre-vingt-dix organisations communautaires ont reçu une formation sur le système électoral et le processus de vote impliquant des exercices de simulation pour travailler directement avec les communautés locales sur les questions électorales et démocratiques. Environ 300 journalistes ont reçu une formation sur le reportage électoral et la surveillance médiatique. Ont également reçu la formation 4 760 observateurs nationaux dans le nord et le sud du pays à travers la méthodologie de formation des formateurs.

3.3 Concevoir et mener une campagne d'information des électeurs de grande envergure en temps opportun, sensible au genre, à la diversité et aux citoyens ayant des besoins spécifiques

Les informations parviennent aux électeurs par des organes de gestion des élections. L'objectif étant de fournir aux citoyens des informations pertinentes sur les processus électoraux. Ces informations portent principalement sur où, quand et comment s'inscrire et voter. Parfois, les informations aux électeurs englobent des aspects éducatifs et traitent des questions relatives aux droits humains, telles que le droit d'élire leurs représentants en toute liberté, à l'égalité de genre et à l'absence de harcèlement et d'intimidation.⁹⁶ Il est également utile d'informer les électeurs sur les procédures de plainte relative aux élections. Dans le cadre de sa campagne d'information, un OGE peut tirer profit du partenariat avec les groupes de la société civile. Les informations et activités éducatives doivent être conçues de manière à atteindre les communautés des zones reculées et surmonter les barrières linguistiques, d'alphabétisation et de handicap.

Une grande campagne d'information et d'éducation des électeurs est organisée au Yémen avant la tenue des élections de 2005. Au cours des élections locales de 2001 au Yémen, 67 personnes avaient été tuées et plus de 100 blessées.⁹⁷ Avant la tenue des élections de 2006, la Commission suprême pour les élections et le référendum, grâce à l'appui du PNUD, de l'Institut national démocratique pour les Affaires internationales (NDI), la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) et d'autres prestataires d'aide internationaux, a mis en place une campagne nationale d'information et d'éducation des électeurs afin de renforcer l'information, la participation et la confiance des citoyens dans les élections. Les moyens utilisés étaient la radio et la télévision, ainsi que la production et la diffusion de matériel de campagne comprenant des dépliants, affiches, autocollants, banderoles, fiches d'information et de la publicité dans les taxis. Les informations englobaient les lois/droits électoraux, la logistique électorale et l'importance de la participation des groupes marginalisés tels que les femmes, les minorités ethniques, les jeunes et les personnes handicapées.⁹⁸ Les activités de sensibilisation visaient les communautés vivant en zone rurale sans accès aux sources traditionnelles d'information et d'éducation des électeurs telles que la radio ou la télévision. Cela

⁹⁶ Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Élections et prévention des conflits : Guide d'analyse, de planification et de programmation* (New York : Groupe de la gouvernance démocratique / Bureau des politiques de développement, 2009), p. 38.

⁹⁷ « One Man Leads Often Dangerous Quest to Quell Violence in Yemen », *New York Times*, 8 octobre 2006, disponible sur <http://www.nytimes.com/2006/10/08/world/middleeast/08yemen.html?_r=0>, consulté le 19 octobre 2012.

⁹⁸ Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Electoral Support Project for the SCER of Yemen in Preparation for the 2006 Presidential Governorate and Local Council Elections*, (non daté) disponible sur <http://www.google.se/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=web&cd=1&ved=0CC8QFjAA&url=http%3A%2F%2Ferc.undp.org%2Fevaluationadmin%2Fdownloaddocument.html%3Fdocid%3D1847&ei=r-kyUr7MjcOm4gSQvIDgBQ&usg=AFQjCNE0V9tDObujPDWGBTwE0K9-XE-K_g&sig2=IVDK.roclJH6Qlf9ZFUDxSw&bvm=bv.52164340,d.bGE>, consulté le 19 octobre 2012.

a été mis en œuvre à travers la formation de vingt OSC qui ont mené campagne en personne. L'objectif était de permettre aux citoyens de prendre des décisions éclairées sur le processus d'inscription et le déroulement de la journée électorale et de leur fournir des informations précises, culturellement sensibles et en temps opportun sur ces processus. Cela a été l'occasion pour les groupes marginalisés, particulièrement des zones rurales, d'obtenir des informations électorales dans un format simplifié et des réponses immédiates à leurs préoccupations.⁹⁹

3.B Amélioration de la sécurité électorale

La formation électorale du personnel du secteur de la sécurité contribuera à le professionnaliser et le sensibiliser lors des interventions au cours des élections. Voici les thèmes que pourrait aborder un programme visant à former la police aux pratiques de sécurité électorale : (a) la nature de la législation électorale et un aperçu du processus électoral ; (b) le rôle de la police dans l'appui au processus démocratique ; (c) les questions des droits humains et le rôle de la police ; (d) le rôle de la police lors d'une élection ; (e) les objectifs et stratégies sécuritaires par rapport à l'élection ; (f) les normes de conduite professionnelle, neutre et non-intimidante à respecter par les forces de police pendant les élections ; (g) les mécanismes de contact et les modes de liaison (en fonction du besoin) entre la commission électorale et la police ; (h) les détails relatifs aux violations spécifiques des lois électorales ; et (i) les détails des autres lois telles que celles régissant les manifestations publiques qui auront une incidence sur la planification policière.¹⁰⁰ Particulièrement, la formation doit mettre un accent sur une meilleure compréhension des rôles et responsabilités des acteurs électoraux, des délits électoraux et des normes professionnelles.

3.4 Dispenser une formation électorale pour les agences du secteur de la sécurité afin d'améliorer et renforcer la compréhension du processus électoral, des rôles et droits des acteurs électoraux et des délits électoraux

En plus de clarifier leurs rôles et mandats respectifs lors des élections, les agents de sécurité doivent être conscients des rôles et mandats des autres acteurs, notamment des élus, des candidats des partis politiques et les observateurs électoraux. Le personnel de sécurité doit être en mesure de comprendre les droits des électeurs et les délits électoraux et connaître la différence entre le matériel sensible et non sensible. La formation doit s'adresser aux responsables et agents de sécurité nationale et locale.¹⁰¹ La formation est particulièrement efficace lorsque toutes les institutions nationales compétentes sont impliquées dans la planification et la mise en œuvre et lorsqu'elle est organisée bien en amont des élections.¹⁰²

⁹⁹ Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES), « Éducation des électeurs pour les communautés marginalisées au Yémen », 19 octobre 2012, disponible sur <http://www.ifes.org/Content/Publications/Interviews/2012/Voter-Education-for-Marginalized-Communities-in-Yemen.aspx?utm_medium=email&utm_source=MyNewsletterBuilder&utm_content=361192399&utm_campaign=Express+An+IFES+e+Newsletter++Octobre+2012+1411504578&utm_term=Learn+More+raquo>, consulté le 19 octobre 2012.

¹⁰⁰ USAID and Creative Associates International, *Electoral Security Framework: Technical Guidance Handbook* (Washington, DC : USAID, 2010), p. 26 se réfère à Graham, Andrew, *Preparing Police Services in Democratic Regimes to Support the Electoral Process: A Survey of Leading Practice*, 2006, p. 18.

¹⁰¹ Voir ACE Electoral Knowledge Network at <<http://aceproject.org/ace-en/topics/ve/vee/vee05/vee05a?toc>>.

¹⁰² Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Élections et prévention des conflits*, pp. 47, 85.



La formation à grande échelle sur la sécurité électorale est mise en œuvre en amont des élections générales ghanéennes en 2012. Le Ghana a connu une passation de pouvoir pacifique après les élections générales de 2008. Cependant, la capacité policière à répondre aux violences liées aux élections est restée une préoccupation.¹⁰³ Avant la tenue des élections générales de 2012, le Département britannique du Développement international (DfID) a appuyé le programme de formation relative à la sécurité nationale électorale mis en œuvre dans les dix régions du pays à travers la méthodologie de formation des formateurs. Environ 16 000 agents de sécurité, notamment de la police ghanéenne, des pompiers, des prisons et des services d'immigration ont été formés. La formation a été conçue pour familiariser les officiers aux lois électorales, à la gestion de l'ordre public et la collecte de renseignements dans le but d'empêcher les violences liées aux élections de se produire. La formation sur la gestion de l'ordre public a été conçue pour aider à la gestion efficace et professionnelle des violences liées aux foules et à introduire les normes internationales en matière de police pour garantir des élections pacifiques et sans violence. Elle prévoyait des exercices de simulation et de terrain sur la résolution de différends liés aux violences électorales.¹⁰⁴

Les agences du secteur de la sécurité et la Commission électorale du Ghana mènent ensemble un exercice de sécurité électorale avant la tenue des élections générales de 2012. Certaines parties du Ghana ont vécu des violences électorales lors des élections générales de 2012, parmi lesquelles on relève des agressions, fusillades et maisons incendiées.¹⁰⁵ Un exercice de simulation couvrant les opérations le jour du scrutin, notamment la sécurité des élections, a été mené dans la ville de Ho peu avant les élections générales de 2012. Le groupe de travail de la région de la Volta, conjointement avec la Commission électorale du Ghana et la Commission nationale pour l'éducation civique, a coordonné l'exercice. Il portait sur l'escorte du matériel électoral et sur des simulations dans lesquelles les policiers étaient chargés de déjouer « l'expropriation des urnes » et de retenir les auteurs présumés.¹⁰⁶ Des exercices de simulation similaires ont été menés dans d'autres parties du pays démontrant ainsi la volonté des agences de sécurité à la veille du scrutin.¹⁰⁷

¹⁰³ « Press Statement on Election Related Violence In Ghana », *Modern Ghana*, 22 octobre 2012, disponible sur <<http://www.modernghana.com/news/425456/1/elections-2012-the-ghana-police-and-politicians.html>>, consulté le 15 février 2013.

¹⁰⁴ Département britannique du Développement international (DFID), *UK Works with Ghana Police Service in Preparation for Election 2012*, mai 2012, disponible sur <http://ukinghana.fc.gov.uk/en/about-us/working-with-ghana/bilateral-relations/public_order_election>, consulté le 17 octobre 2012 ; et, « DFID, Executive Intelligence Collaborates to Train Security Forces in Central Region », *Modern Ghana*, 5 octobre 2012, disponible sur <<http://www.modernghana.com/news/422169/1/dfid-executive-intelligence-collaborates-to-train-.html>>, consulté le 18 octobre 2012.

¹⁰⁵ « Press Statement on Election Related Violence In Ghana », *Modern Ghana*, 17 avril 2012, disponible sur <<http://www.modernghana.com/news/389711/1/press-statement-on-election-related-violence-in-gh.html>>, consulté le 7 janvier 2013.

¹⁰⁶ « Simulation Exercise On Polling Day Processes Takes Play In Ho », *Ghanaian Times*, 3 novembre 2012, disponible sur <<http://newtimes.com.gh/story/simulation-exercise-on-polling-day-processes-takes-play-in-ho>>, consulté le 25 avril 2013.

¹⁰⁷ Ghana News Agency, « Election Security Simulation Exercise Puts Village Residents to Flight », 28 février 2012, disponible sur <<http://www.ghananewsagency.org/politics/election-security-simulation-exercise-puts-village-residents-to-flight-52962>>, consulté le 25 avril 2013.

3.5 Renforcer les normes professionnelles des agences du secteur de la sécurité

La formation s'adressant aux agences du secteur de la sécurité (ASS) doit insister sur les normes et les valeurs professionnelles qui appuient le caractère démocratique du processus électoral et la légitimité propre aux ASS. Il s'agit de la neutralité, de la transparence, de la cohérence dans l'application de la loi et le comportement non intimidant, ainsi que la coopération avec d'autres acteurs électoraux.¹⁰⁸ En dehors de la formation, les agents de police peuvent être équipés d'un livret de poche contenant toutes les instructions relatives aux normes professionnelles en vigueur dans les processus électoraux.

La police ougandaise et la Commission électorale élaborent ensemble des principes directeurs professionnels pour le jour du scrutin. Au cours de ses élections générales de 2006, l'Ouganda a connu des incidents de violence liés aux élections impliquant la police et le principal parti d'opposition après le rejet des résultats électoraux.¹⁰⁹ Avant la tenue des élections générales de 2011 en Ouganda, la police, appuyée par la Commission électorale et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, a fourni des « principes directeurs pour les agents de la force publique pendant les élections nationales ». ¹¹⁰ Le document présente les normes professionnelles à respecter par les responsables de la sécurité en mettant l'accent sur la neutralité et la discipline politique. Il contient des références à la Constitution et au cadre juridique électoral en insistant sur l'État de droit et les droits humains, ainsi que sur les normes d'application de la loi. En outre, le document fournit quelques informations sur la responsabilité de la Commission électorale dans la gestion des élections. Ce document a été produit dans un format de livret de poche et distribué aux agents de police.¹¹¹

3.C Amélioration de l'infrastructure au service de la paix

La capacité des différents acteurs étatiques et non étatiques à participer efficacement à la prévention et l'atténuation des violences liées aux élections peut être subordonnée à leur compréhension des aspects juridiques et opérationnels des processus électoraux. Ces acteurs doivent donc se familiariser aux règles et règlements électoraux, au travers d'initiatives de formation mises en œuvre en collaboration avec les organes de gestion électorale aux niveaux national et infranational. Une fois les processus électoraux maîtrisés, ces organisations sont mieux placées pour participer à la conception et à la mise en œuvre de la formation électorale sensible aux conflits, ainsi qu'à des programmes d'information et d'éducation des communautés en proie à des conflits, y compris les femmes et d'autres groupes marginalisés.

¹⁰⁸ Graham, A., *Preparing Police Services in Democratic Regimes to Support the Electoral Process: A Survey of Leading Practice*, 2006, pp. 12-13, 18.

¹⁰⁹ « Uganda Hit by Violence as Opposition Claims Election Fraud », *The Guardian*, 26 février 2006, disponible sur <<http://www.guardian.co.uk/world/2006/feb/26/uganda.deniscampbell>>, consulté le 18 octobre 2012.

¹¹⁰ Magazine de la police ougandaise, Mwangaza, février 2011, pp. 22-6, disponible sur <<http://www.upf.go.ug/assets/media/resources/14/Mwangaza%20Feb%202011%20issue%203.pdf>>, consulté le 18 octobre 2012.

¹¹¹ Commission électorale de l'Ouganda, *Report on the 2010/2011 General Elections*, p. 20, disponible sur <<http://www.ec.or.ug/docs/General%20election%20Report%202010-2011.pdf>>, consulté le 18 octobre 2012.



3.6 S'assurer que tous les acteurs non étatiques faisant partie intégrante de l'infrastructure nationale d'appui à la paix se familiarisent aux processus électoraux

Les infrastructures nationales d'appui à la paix peuvent regrouper des acteurs ayant une vaste expérience en matière de prévention et de résolution des conflits, tels que les artisans de la paix, les médiateurs, les experts de la réconciliation et les organisations similaires. Cependant, il arrive que les spécialistes de la prévention des conflits ne comprennent pas bien les aspects opérationnels et juridiques des processus électoraux et les spécificités relatives à la sécurité électorale. Pour appliquer efficacement leurs compétences aux processus électoraux et contribuer à la prévention et à l'atténuation des violences liées aux élections, ces organismes ont besoin de formation pour renforcer leurs capacités sur les questions électorales. Cette formation peut être mise en œuvre avec l'appui de l'OGE et des agences du secteur de la sécurité aux niveaux national et infranational.

3.7 Former le personnel de médiation des conflits au niveau communautaire

La prévention et la résolution efficace des conflits peuvent prendre différentes formes selon les sociétés. Dans certains contextes nationaux, la prévention et la résolution des conflits au niveau local peuvent bénéficier des mécanismes traditionnels de règlement des contentieux et des institutions qui impliquent les autorités traditionnelles, telle que les chefs traditionnels ou des personnes de bonne réputation. Les institutions religieuses, particulièrement, sont parfois équipées d'une infrastructure donnant accès aux différentes communautés. La collaboration avec les chefs traditionnels dans le domaine de l'éducation des électeurs peut être très efficace. La sensibilité culturelle ainsi que le respect et l'appréciation de leur contribution sont essentiels pour effectuer un tel travail de collaboration. En même temps, si les organisations culturelles et religieuses pratiquent l'exclusivité et l'intolérance, des mesures supplémentaires de promotion du dialogue et de la cohésion sociale seront requises.¹¹²

La formation en matière de médiation est organisée dans le contexte des élections présidentielles de 2010 en Guinée. En 2010, la Guinée a organisé ses premières élections présidentielles libres depuis l'indépendance en 1958. Avant l'élection, quatre ateliers de formation autour de la médiation ont été organisés dans différentes parties du pays.¹¹³ Ces ateliers de trois jours chacun ont accueilli 100 participants représentant les organisations de la société civile, les groupes de femmes et de jeunes, les personnes âgées et les chefs religieux, les partis politiques, la Commission électorale et les agences du secteur de la sécurité. Les ateliers ont permis aux participants d'assimiler le cadre législatif électoral, l'analyse des conflits, le cycle électoral, et les techniques et méthodes de médiation. Les leçons tirées du Kenya, d'Afrique du Sud et de la République démocratique du Congo ont été présentées par des experts d'International Alert, de Swisspeace, et de l'Institut

¹¹² Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Élections et prévention des conflits*, p. 39.

¹¹³ Organisés par MSP (Projet conjoint de Swisspeace et CSS ETH-Zurich) conjointement avec International Alert (IA), appuyé par le Département fédéral des Affaires étrangères (DFAE) et le Fond des Nations unies pour la démocratie (UNDEF).

électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA).¹¹⁴ Des méthodes de formation pratique telles que les jeux de rôle ont également été employées. Certains rapports suggèrent que la formation à la médiation a aidé à désamorcer les conflits et à empêcher qu'ils ne deviennent violents dans certains cas à travers le pays avant, pendant et après le jour de l'élection.¹¹⁵

3.8 Concevoir et mettre en œuvre les activités de formation, d'information et d'éducation électorales ciblant les zones à haut risque

Les organisations de la société civile sont les mieux placées pour collaborer avec les OGE et mettre en œuvre des programmes relatifs à la formation, l'information et l'éducation électorale au niveau local. La valeur ajoutée d'un tel travail peut être particulièrement visible lorsqu'il est réalisé dans les zones en proie à une augmentation des tensions inter/intracommunautaires et des violences et discriminations fondées sur le genre.

La société civile favorise l'éducation civique dans les régions d'Afrique de l'Ouest et de l'Est en proie à des conflits. Les participants au programme éducatif Tostan sur les droits humains reçoivent des leçons d'éducation civique pour organiser des spectacles de théâtre à destination de villages entiers, dans le but de diffuser des messages sur les procédures électorales. En outre, les participants au programme Tostan organisent des émissions de radio sur une série de questions d'éducation civique dans une perspective de prévention des conflits et des violences. Tel a été le cas dans plusieurs pays tels que le Sénégal, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie et la Somalie, où Tostan a été mis en évidence pendant les périodes électorales et au-delà grâce à son Programme d'émancipation communautaire.¹¹⁶

¹¹⁴ *Mediation Training Platform. Tailor-Made Trainings: Electoral Mediation in Guinea*, disponible sur <<http://peacemediation.ch/tailor-made/guinea/>>, consulté le 17 octobre 2012 ; et International Alert, « Mediation during Guinea Elections », disponible sur <<http://www.international-alert.org/news/mediation-during-guinean-elections>>, consulté le 17 octobre 2012.

¹¹⁵ International Alert, « Local Mediation in the Recent Elections in Guinea: Seizing Opportunities for Local Change », 28 novembre 2010, disponible sur <<http://www.international-alert.org/news/local-mediation-recent-elections-guinea>>, consulté le 17 octobre 2012.

¹¹⁶ Contribution de Tostan par Anne Charlotte Ringquist, membre du conseil, 30 septembre 2013.



4. Inscription et enregistrement

La phase d'inscription englobe les processus d'inscription des électeurs, d'enregistrement des partis politiques et des candidats, et d'accréditation des observateurs électoraux. Le processus d'enregistrement peut faire polémique pour plusieurs raisons. La liste peut contenir des fautes dans les noms des électeurs, leur attribuer le mauvais bureau de vote, omettre des électeurs admissibles ou inscrits, ou encore inclure des électeurs non admissibles (par exemple, des personnes décédées). Ces écueils sont susceptibles de déclencher des spéculations sur l'intentionnalité de ces erreurs, qui constitueraient une partie de la fraude électorale. Il est par conséquent important de se doter d'un processus d'enregistrement d'un niveau élevé veillant à ce que seuls les électeurs éligibles soient inscrits. De même, il est important de veiller à s'assurer que tous les partis politiques et les candidats indépendants éligibles aient la possibilité de s'enregistrer et de se lancer dans la course électorale. En outre, il convient de permettre aux organisations intéressées, y compris les partis politiques, la société civile et les organisations internationales non gouvernementales et gouvernementales, d'être autorisés à observer les processus d'inscription des électeurs, de vote et de dépouillement.

Tableau 4. Inscription des électeurs, des partis politiques et des observateurs

A. Amélioration de la gestion et de la justice électorales	B. Amélioration de la sécurité électorale	C. Amélioration de l'infrastructure au service de la paix
<p>4.1 Veiller à ce que le processus d'inscription des électeurs soit facilement accessible à tous les citoyens éligibles.</p> <p>4.2 S'assurer que les mécanismes de justice électorale ont bien la capacité de régler les plaintes et contentieux relatifs à l'inscription des électeurs.</p> <p>4.3 Garantir l'enregistrement des partis politiques, des candidats des partis et des candidats indépendants dans la transparence et des délais suffisants.</p> <p>4.4 Assurer une accréditation rapide et transparente des observateurs de l'inscription des électeurs.</p>	<p>4.5 Établir et maintenir une étroite coordination entre les ASS et l'OGE pendant la période d'inscription des électeurs à travers un centre d'opérations électorales conjointes.</p> <p>4.6 Assurer la sécurité des citoyens et des agents qui participent au processus d'inscription et protéger le matériel et les locaux prévus pour l'inscription.</p> <p>4.7 Veiller à ce que les citoyens ne soient confrontés à aucun problème de sécurité dans leurs déplacements vers les bureaux d'inscription des électeurs et pour y accéder.</p> <p>4.8 Garantir un environnement sécurisé pour ceux qui souhaitent présenter leur candidature.</p>	<p>4.9 Observer les processus d'inscription des électeurs et en partager les résultats avec l'OGE.</p> <p>4.10 En collaboration avec un OGE, renforcer et fournir une capacité de règlement des contentieux relatifs à la période d'inscription des électeurs.</p> <p>4.11 Promouvoir la collaboration multipartite à travers des forums conjoints disposant d'un espace de discussion et de coordination de la prévention des violences au cours de l'inscription des électeurs.</p>

4.A Amélioration de la gestion et de la justice électorales

L'amélioration de la gestion et de la justice électorales au cours de la phase d'inscription vise à aboutir à un processus techniquement parfait, sûr et fiable. La réussite du processus d'inscription dépendra de la qualité des lois, des règles et règlements électoraux ; de l'exhaustivité de la planification opérationnelle ; et de la qualité des campagnes de formation et d'information. Pour être en mesure de traiter les questions émergentes, un OGE doit avoir une connaissance adéquate de la situation et la flexibilité opérationnelle pour résoudre les difficultés qui se présentent. Cela peut impliquer de modifier les plans opérationnels relatifs à la création de centres d'inscription des électeurs et de réexaminer les procédures et calendriers relatifs à l'inscription des électeurs, des partis, des candidats et des observateurs. L'OGE tirera profit de la crédibilité des groupes d'observation électorale et, par conséquent, il doit faire preuve de transparence dans son travail. L'environnement dans lequel s'effectuent les inscriptions doit être sûr et sécurisé, et toutes les plaintes concernées doivent être réglées de manière efficace.

4.1 Veiller à ce que le processus d'inscription des électeurs soit facilement accessible à tous les citoyens éligibles

L'inscription des électeurs peut être passive ou active, selon que les citoyens éligibles sont intégrés automatiquement aux listes électorales, en fonction des données de l'état civil, ou qu'ils sont tenus de s'inscrire en se rendant dans les sites réservés à l'inscription des électeurs. L'inscription passive des électeurs requiert un registre des citoyens exact et fiable. Dans de nombreux pays, la qualité des registres d'état civil ne permet pas de s'en servir pour extraire une liste électorale, et il faut organiser l'inscription des électeurs pour établir et tenir la liste électorale. Le plus souvent, la responsabilité d'organiser ces processus incombe à l'OGE. Les éléments essentiels de l'inscription des électeurs sont liés à la sensibilisation des électeurs, l'acquisition et la diffusion d'équipements et du matériel d'inscription des électeurs, des procédures administratives, du professionnalisme, de la confiance et de la transparence du personnel.¹¹⁷ Les préparatifs doivent commencer très tôt. Les procédures d'inscription des électeurs doivent être claires et concises, et le personnel chargé de l'inscription des électeurs doit faire preuve de professionnalisme et d'une formation adéquate. L'impartialité et la transparence sont essentielles dans leur travail. En outre, le processus d'inscription des électeurs doit être accessible à tout homme et toute femme, particulièrement issus des groupes marginalisés et vulnérables. Dans les pays en situation de post-conflit ou en proie aux conflits, l'inscription des électeurs doit garantir la possibilité d'inscription et de vote des réfugiés et des déplacés internes (IDP). Cela peut impliquer des dispositions spéciales en matière de documents d'identité, nécessaires à l'inscription des électeurs, par exemple une carte d'identité de réfugié. Enfin, les citoyens de toutes les zones géographiques, indépendamment de leur genre, ethnie et race, doivent avoir un accès équitable aux sites d'inscription électorale.

¹¹⁷ Pour un aperçu des procédures d'inscription des électeurs, voir IDEA international, *Concevoir la gestion électorale : Le manuel d'IDEA international* (Stockholm : IDEA international, 2010), pp. 71-2, 285-86.

Un nouveau système d'inscription des électeurs renforce la crédibilité des élections parlementaires de 2008 au Bangladesh. Les élections législatives de 2007 au Bangladesh ont été reportées à cause d'une nouvelle crise politique, des manifestations et des incidents violents qui ont marqué la période pré-électorale. Entre autres, l'OGE a été critiqué pour son incapacité à prendre des mesures assurant la crédibilité des listes électorales. Ces listes avaient été mises à jour pour la dernière fois en 2000, et on estimait à dix millions les « électeurs fantômes », ce qui pouvait entraîner des fraudes massives le jour du scrutin. Suite à l'annulation des élections législatives de 2007, la nouvelle Commission électorale du Bangladesh (CEB) a mis en œuvre plusieurs réformes, parmi lesquelles un nouveau processus d'inscription des électeurs. La CEB a établi une nouvelle liste électorale avec photo et d'autres données biométriques. Les centres d'inscription ont été gérés par l'armée, seule institution du pays dotée des effectifs et de l'expertise technique et logistique pour parachever le processus à temps. En outre, l'armée bénéficiait de la confiance de la population. Le PNUD a fourni l'assistance technique et plusieurs organisations de la société civile se sont engagées dans un vaste programme d'éducation civique et électorale. L'authenticité de la liste électorale a été vérifiée par un audit indépendant affirmant que 99 % de l'électorat éligible était inscrit sur la liste. Le processus a été qualifié de prudent et transparent et a gagné la confiance de la population pour les élections à venir et à l'égard de la CEB. Le niveau de violences liées aux élections s'est également révélé bien plus faible dans la période précédant les élections de décembre 2008 par rapport aux niveaux de violences signalés dans la période préélectorale de 2007. Les réformes électorales sont considérées comme responsables de ces améliorations.¹¹⁸

4.2 S'assurer que les mécanismes de justice électorale ont bien la capacité de régler les plaintes et contentieux relatifs à l'inscription des électeurs

La manière dont les processus électoraux sont mis en œuvre peut parfois déboucher sur des contestations juridiques. La participation à la phase d'inscription est massive, elle implique des citoyens, des acteurs politiques et des groupes d'observateurs, le nombre de plaintes peut par conséquent être très élevé. Des moyens adéquats de règlement des contentieux doivent cependant être mis en place pour garantir un règlement des contentieux efficace et professionnel. Les mécanismes de règlement des contentieux peuvent prendre différentes formes. Les contestations administratives, qui sont les plus communes, sont généralement gérées et résolues par un OGE. Les décisions litigieuses peuvent être réexaminées par l'OGE ou par un organe supérieur, tel qu'une cour électorale, un tribunal supérieur, voire une cour constitutionnelle.¹¹⁹ Ce système est très répandu. Les contestations judiciaires sont gérées, selon la loi en vigueur, par les organes judiciaires, tels que les tribunaux ordinaires ou administratifs, une cour constitutionnelle ou les cours électorales spéciales. De même, les systèmes de contestation législative permettent aux organes législatifs ou autres assemblées politiques définies de régler les contentieux électoraux.¹²⁰

¹¹⁸ Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Elections in Bangladesh 2006–2009: Transforming Failure Into Success* (Dacca : PNUD, 2010), pp. 6-12, 42, 43, 79-80, 120, disponible sur <https://aceproject.org/electoral-advice/archive/questions/replies/832062674/675276826/election-in-bangladesh_final_email.pdf>, consulté le 23 octobre 2012.

¹¹⁹ IDEA international, *Electoral Justice: The International IDEA Handbook* (Stockholm : IDEA international, 2010), p. 137.

¹²⁰ Ibid., pp. 138-41.

La Haute Commission électorale indépendante de l'Irak renforce sa capacité de statuer sur les plaintes relatives à l'inscription des électeurs avant les élections générales de 2010.

Les élections générales irakiennes de 2005 ont connu de nombreux cas de violences électorales.¹²¹ Au cours de la période précédant les élections législatives de 2010, la Haute Commission électorale indépendante de l'Irak (IHEC) a entrepris d'actualiser la liste électorale. Parallèlement à cette mise à jour, l'IHEC a renforcé sa capacité institutionnelle de traitement des plaintes juridiques. À Kirkouk notamment, l'IHEC a établi une collaboration étroite avec le Global Justice Project-Irak (GJPI). Grâce à cette collaboration, trois experts en contentieux électoraux sont venus en renfort de l'IHEC et du Bureau électoral du Gouvernorat de Kirkouk pour le « règlement des contentieux relatifs à l'inscription des électeurs ». Les travaux pratiques incluent le classement des appels, l'organisation des réponses aux demandeurs et la compilation d'une archive électronique des dossiers d'inscription des électeurs. Cela a permis à l'IHEC et au Bureau électoral du Gouvernorat de traiter les litiges en temps utile et de limiter le nombre d'affaires en suspens. En fin de compte, l'IHEC a pu publier la liste électorale définitive sans délai.¹²²

Faire régner la justice électorale : maintien d'une liste électorale crédible en Afrique du Sud.

Une liste électorale non actualisée ou mal compilée, ou excluant les électeurs éligibles est susceptible de compromettre la crédibilité et l'intégrité de l'ensemble du processus électoral. En Afrique du Sud, les électeurs doivent s'inscrire pour voter dans la circonscription de leur résidence. L'inclusion, l'exclusion ou les données d'inscription d'un électeur peuvent faire l'objet d'une contestation de la liste électorale. Parmi les contestations courantes, on trouve les électeurs inscrits dans une circonscription dans laquelle ils estiment qu'ils ne résident pas. Les objections doivent être déposées auprès de la Commission électorale indépendante (CEI), qui est habilitée à enquêter sur l'objection et doit répondre dans les quatorze jours. L'enquête consiste à vérifier l'adresse résidentielle de l'électeur. Le responsable des élections à la CEI doit ensuite appliquer la décision de la Commission électorale dans les trois jours. Les huit élections générales organisées en Afrique du Sud depuis celles de la libération en 1994 ont été déclarées libres et transparentes, et étayées par une liste électorale crédible.¹²³

4.3 Garantir l'enregistrement des partis politiques, des candidats des partis et des candidats indépendants dans la transparence et des délais suffisants

Les exigences légales en matière d'enregistrement des partis politiques et des candidats sont généralement incluses dans le cadre juridique électoral. Elles peuvent porter sur une représentation géographique ou de genre, la certification du soutien de la population, les conditions minimales relatives aux documents constitutifs, la déclaration des avoirs financiers, etc. Des délais adéquats, des conditions équitables, la clarté et la transparence des procédures d'inscription et l'existence de mécanismes de justice électorale applicables à la gestion des plaintes, sont les fondations d'un enregistrement digne d'un « terrain de jeu équitable » sur lequel les règles ne sont pas conçues et appliquées en faveur ou défaveur des

¹²¹ International Crisis Group, *In Their Own Words: Reading the Iraqi Insurgency*, 15 février 2006, disponible sur <<http://www.crisisgroup.org/-/media/Files/Middle%20East%20North%20Africa/Iraq%20Syria%20Lebanon/Iraq/In%20Their%20Own%20Words%20Reading%20the%20Iraqi%20Insurgency.pdf>>, consulté le 10 avril 2013.

¹²² Global Justice Project Iraq, *Voter Registration Disputes Resolution Kirkuk Adjudication Assistance Program*, 29 juillet 2009, disponible sur <<http://content.lib.utah.edu/utills/getfile/collection/qip/id/405/filename/image>>, consulté le 10 avril 2013.

¹²³ Contribution de la Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud (CEI) par Mosotho Moepya, responsable des élections à la CEI, et Stuart Murphy, Directeur, Découpage électoral et scrutin de la CEI, 30 avril 2013.



acteurs spécifiques. Des dispositions peuvent proscrire l'inscription des personnes reconnues coupables d'infractions pénales et de violations des droits humains ou liées aux groupes armés illégaux.¹²⁴ Les candidats connus pour inciter à la violence électorale peuvent également être disqualifiés par le biais des procédures de contrôle. Cependant, les OGE doivent veiller à ce que leur mandat de disqualification des candidats ne pas soit utilisé à des fins politiques et, si ces craintes existent, à ce qu'elles soient correctement gérées.

De nouvelles règles d'enregistrement des partis politiques et candidats sont introduites en réponse aux violences liées aux élections lors des élections législatives de 2008 au Bangladesh. Les élections législatives de 2007 au Bangladesh ont été reportées à cause de la crise politique et des violences croissantes ayant commencé pendant la période pré-électorale. Pour traiter les cas de violence, la nouvelle Commission électorale du Bangladesh (CEB) a introduit une nouvelle loi électorale exigeant de tous les partis politiques qu'ils s'enregistrent auprès de la CEB, ce qui n'avait jamais eu lieu. Pour s'enregistrer, tous les partis politiques ont dû améliorer leurs procédures démocratiques en interne. Parmi les dispositions spécifiques, on relève la création de comités électoraux internes, la désignation de candidats aux élections législatives sur la base des recommandations des comités locaux, et l'attribution d'au moins un tiers de tous les sièges du comité du parti à des femmes à l'horizon 2020. Les statuts des partis ont également dû interdire des organismes affiliés tels que des groupes estudiantins et syndicaux, qui avaient été impliqués par le passé dans des violences partisans. Les modifications ont également introduit de nouvelles conditions de transparence pour les candidatures afin de s'assurer que seuls les candidats « aux mains propres » se présentent dans la course. Plusieurs partis se sont opposés aux réformes, mais au bout du compte, tous les grands partis ont été enregistrés.¹²⁵

4.4 Assurer l'accréditation rapide et transparente des observateurs de l'inscription des électeurs

Les partis politiques et candidats, les groupes de la société civile nationale et les organisations non gouvernementales et étatiques internationales s'intéressent à l'observation des processus électoraux, notamment l'inscription des électeurs. Leur engagement dans le processus électoral peut avoir de multiples avantages pour le processus, entre autres la diminution de la manipulation et de la fraude, et le renforcement de la crédibilité des élections. Pour garantir le professionnalisme des observateurs, un OGE doit collaborer avec les organisations observatrices pour organiser des formations conjointes, assurant ainsi l'information adéquate des observateurs sur les procédures pertinentes, les détails opérationnels, et les rôles et responsabilités des différents acteurs dans les processus électoraux. Les documents de référence pouvant être utilisés pour appuyer la formation des observateurs sont : (a) la Déclaration des principes internationaux pour l'observation et la surveillance impartiales des élections par les organisations citoyennes,¹²⁶ et (b) la Déclaration de principes pour l'observation internationale d'élections et le Code de conduite à l'usage des observateurs électoraux internationaux.¹²⁷

¹²⁴ Voir débat sur le contrôle des candidats dans ACE Electoral Knowledge Network, « Vetting Electoral Candidates », 2010, disponible sur <<http://aceproject.org/electoral-advice/archive/questions/replies/827374909>>.

¹²⁵ Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Elections in Bangladesh 2006-2009*, pp. 6, 9, 120.

¹²⁶ Voir <http://www.gndem.org/fr/dogp_fr>.

¹²⁷ Voir <<https://www.cartercenter.org/documents/2238.pdf>>.

L'OGÉ kenyan, la Commission électorale indépendante chargée du découpage des circonscriptions, accrédite les missions d'observation électorale à long terme avant le processus d'inscription des électeurs. L'ancien OGE kenyan, la Commission électorale du Kenya (CEK), est le principal responsable des défaillances des élections générales de 2007,¹²⁸ qui ont contribué au déclenchement de violences électorales à grande échelle. En particulier, la Commission Kriegler avait déclaré que la liste électorale était si déficiente qu'elle avait à elle seule « compromis l'intégrité des résultats des élections ». ¹²⁹ Pour combler les lacunes précédentes, la Commission électorale indépendante chargée de la délimitation des circonscriptions (IEBC) a mis en place un nouveau processus d'inscription des électeurs, utilisant un équipement biométrique d'inscription des électeurs. Pour renforcer la confiance du public dans le processus, l'IEBC a invité les organisations d'observation des élections à surveiller le processus d'inscription des électeurs. Parmi les invités, l'Union européenne (UE), le Centre Carter et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) ont été agréés observateurs à long terme (OLT) pour observer l'inscription biométrique des électeurs.¹³⁰ Avant le déploiement d'OLT, les organisations agréées se sont réunies avec les principaux acteurs électoraux, notamment la police, les organisations de la société civile et la communauté des donateurs. Ces réunions de pré-évaluation ont permis à la CAE de « préparer le déploiement d'une mission d'observation des élections » de 30 OLT et 25 observateurs à court terme (OCT).¹³¹

4.B Amélioration de la sécurité électorale

Pendant la période d'inscription, un grand nombre de centres d'inscription des électeurs seront établis à travers le pays. Cela augmentera la demande de présence et de protection sécuritaire. Les principaux acteurs électoraux à protéger sont les agents électoraux, les observateurs électoraux et les candidats des partis politiques, ainsi que les groupes vulnérables et marginalisés. En outre, des dispositifs de sécurité doivent être mis en place pour protéger les locaux électoraux, notamment les centres réguliers ou mobiles d'inscription des électeurs, et les documents d'inscription et des équipements pendant leur transport ou leur stockage. Les agences du secteur de la sécurité en particulier doivent gérer les « zones interdites » où les inscriptions n'ont pas lieu en raison de l'insécurité.¹³²

¹²⁸ Commission d'examen indépendante, *Final report*, septembre 2008, p. 10, disponible sur <http://kenyastockholm.files.wordpress.com/2008/09/the_kriegler_report.pdf>, consulté le 19 avril 2013.

¹²⁹ Ibid., *Final report*, p. 8.

¹³⁰ Voir <<http://www.wiredkenya.com/jobs-in-kenya-independent-electoral-and-boundaries-commission-iebc-accreditation-of-long-term-election-observers/>>.

¹³¹ « EAC to Send Kenya General Election Observers », *Daily Nation*, 21 novembre 2012, disponible sur <<http://www.nation.co.ke/News/politics/EAC-to-send-Kenya-poll-observers-/1064/1625914/-/rj218vz/-/index.html>>, consulté le 9 avril 2013.

¹³² Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Élections et préventions des conflits : Guide d'analyse, de planification et de programmation* (New York : Groupe de la gouvernance démocratique/Bureau des politiques de développement, 2009), p. 20.



4.5 Établir et maintenir une étroite coordination entre les ASS et l'OGE pendant la période d'inscription des électeurs à travers un centre d'opérations électorales conjointes

Les Centres d'opérations électorales conjointes (COEC) regroupent les centres de communications et de coordination civiles, militaires et policières.¹³³ La mise en place d'un COEC peut servir à renforcer la collaboration entre les différentes agences du secteur de la sécurité partageant le mandat d'assurer la sécurité électorale avec un OGE pendant les élections. Ces centres ont joué un rôle essentiel dans la planification et la mise en œuvre des stratégies de sécurité électorale dans des environnements post-conflits dans lesquels les responsabilités en matière de sécurité étaient partagées entre les acteurs de la sécurité nationaux et internationaux. Ont par exemple mis en place des COEC les forces internationales de maintien de la paix en Bosnie, au Kosovo et au Libéria. Cette pratique peut s'appliquer dans un contexte où les forces internationales de maintien de la paix ne sont pas présentes.

Un groupe de travail conjoint autour de l'inscription est mis en place pendant la phase d'inscription des électeurs avant la tenue des élections municipales de 2000 au Kosovo. Suite au conflit armé au Kosovo, ayant occasionné environ 12 000 morts et plus de 200 000 réfugiés, la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK) a été créée pour assurer l'administration de la province jusqu'à ce que son futur statut soit défini. Avant la tenue des élections municipales de 2000, la MINUK et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) avaient pour responsabilité d'administrer les inscriptions civiles et électorales.¹³⁴ Pour répondre aux problèmes soulevés par l'inscription, la MINUK et l'OSCE ont mis en place un groupe de travail conjoint chargé des inscriptions. En matière de sécurité, étaient impliqués la Force internationale dirigée par l'OTAN au Kosovo (KFOR) et la composante internationale de police de la MINUK. Les services de police kosovars, à l'époque subordonnés à la police de la MINUK, ont assuré une sécurité supplémentaire.¹³⁵

4.6 Assurer la sécurité des citoyens et des agents qui participent au processus d'inscription et protéger le matériel et les locaux prévus pour l'inscription

Les citoyens requièrent des garanties sécuritaires adéquates pour s'inscrire sur la liste électorale.¹³⁶ Tous les centres d'inscription des électeurs ne sont pas soumis à des risques sécuritaires, et le déploiement des ASS doit refléter les niveaux de risque. Lorsque les risques sont très élevés et que les agences de sécurité manquent de ressources suffisantes pour assurer une sécurité adéquate dans tous les sites, les ASS peuvent collaborer étroitement avec un

¹³³ Fischer, Jeff, « Electoral Conflict and Violence: A Strategy for Study and Prevention », Livre blanc de l'IFES, février 2002, p. 25, disponible sur <<http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/untc/unpan019255.pdf>>, consulté le 3 juin 2013.

¹³⁴ Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), *Registration sites open to the media*, 3 mai 2000, disponible sur <<http://www.osce.org/kosovo/52028>>, consulté le 25 avril 2013.

¹³⁵ Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES), « Electoral Conflict and Violence: A Strategy for Study and Prevention », (IFES, 2002), pp. 9, 25-8, disponible sur <<http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/untc/unpan019255.pdf>>, consulté le 8 avril 2013.

¹³⁶ USAID et Creative Associates International, *Electoral Security Framework – Technical Guidance* (Washington, DC : USAID, 2010), pp. 5-6, 26.

OGE pour monter des centres d'inscription mobiles. Ceux-ci doivent faciliter l'inscription des citoyens dans les zones à haut risque et en même temps les protéger. Cependant, une telle décision peut créer des complexités logistiques et accroître les risques du personnel électoral et du secteur de la sécurité pendant les déplacements. Lorsqu'une telle décision est prise, il est essentiel que l'OGE mène une campagne d'informations indiquant clairement le calendrier des visites du centre mobile d'inscription des électeurs. L'intégrité et la transparence du processus doivent être conservées. Il est également important d'équilibrer la présence et la visibilité des agences du secteur de la sécurité. Idéalement, elles doivent être suffisamment visibles pour dissuader la violence, mais sans effrayer les potentiels inscrits.¹³⁷

Les agences du secteur de la sécurité collaborent étroitement pour assurer la sécurité lors de l'inscription des électeurs avant la tenue des élections législatives de 2010 en Irak. Les élections en Irak sont organisées dans un environnement sécuritaire complexe. La sécurité des centres d'inscription des électeurs, des bureaux électoraux des gouvernorats et des matériels sensibles (notamment les escortes des convois de matériel) a été assurée par les forces de sécurité irakiennes durant toute la phase d'inscription des électeurs. Avant l'inscription, les agents de sécurité des forces de sécurité et de terrain ont classé chaque centre d'inscription en zone à risque élevé, modéré ou faible et ont déployé la protection en fonction de l'évaluation des risques. La protection des centres était assurée par la police irakienne ou une combinaison des deux. En termes de coordination, la sécurité des élections a été maintenue grâce à un Haut comité de sécurité électorale constitué par la Haute Commission électorale indépendante (IHEC), le ministère irakien de l'Intérieur, le ministère de la Défense, le Bureau du conseiller national de sécurité, la Force multinationale et la Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak (MANUI). Au niveau local, le personnel de sécurité sur le terrain de l'IHEC, positionné dans chaque bureau électoral de gouvernorat et travaillant avec d'autres agences du secteur de la sécurité (les officiers de liaison des ministères irakiens de l'Intérieur et de la Défense attachés à chaque bureau électoral de gouvernorat), ont été chargés de la planification et de la mise en œuvre des procédures de sécurité dans leur bureau électoral de gouvernorat et centre d'inscription respectifs.¹³⁸

4.7 Veiller à ce que les citoyens ne soient confrontés à aucun problème de sécurité dans leurs déplacements vers les bureaux d'inscription des électeurs et pour y accéder

Certains citoyens, en particulier les femmes et d'autres groupes marginalisés, notamment les groupes vulnérables tels que les minorités, les personnes déplacées et d'autres, sont parfois moins en sécurité pour se rendre aux centres d'inscription des électeurs. Cela peut impliquer leur exposition aux intimidations psychologiques et autres attaques corporelles. Les stratégies visant à protéger ces électeurs peuvent inclure une sécurité renforcée sur les principales artères qu'ils utilisent pour accéder aux bureaux d'inscription des électeurs, ou la mise en place de centres mobiles qui se rapprocheraient des groupes marginalisés et vulnérables.

¹³⁷ Höglund, K. et Jarstad, A., *Strategies to Prevent and Manage Electoral Violence: Considerations for Policy*, Document de politique et de pratique, n°1 (Umhlanga Rocks : Centre africain pour la résolution constructive des conflits (ACCORD), juin 2010), p. 4.

¹³⁸ Haute Commission électorale indépendante de l'Irak, *Security for Voter Registration Update*, fiche d'informations, disponible sur <<http://unami.unmissions.org/LinkClick.aspx?fileticket=38V0OXuib2o%3D&tabid=4312&language=en-US>>, consulté le 5 décembre 2012.

Les forces armées et la police établissent des postes de contrôle pour améliorer la sécurité au cours de l'inscription des électeurs de 2012 aux Philippines. Par le passé, les élections aux Philippines ont connu de nombreux incidents au cours desquels les citoyens et les candidats ont été victimes de violences électorales perpétrées par des groupes armés. Lors des inscriptions des électeurs dans la Région autonome en Mindanao musulmane en 2012, les Forces armées philippines et la Police nationale des Philippines ont été chargées d'assurer le bon déroulement du processus d'inscription des électeurs dirigé par la Commission électorale (Comelec). En coordination avec la Comelec, les postes de contrôle de sécurité, tenus par des soldats et des policiers, ont été érigés pour faire respecter l'interdiction du port d'armes par les particuliers. Il s'agissait « d'assurer le déroulement sécurisé et pacifique à travers la région du processus d'inscription des électeurs ». L'armée a également contrôlé 900 points chauds et les déplacements des groupes de partisans pendant la période d'inscription des électeurs dans les provinces de Maguindanao, Lanao Del Sur, Suli et Twai-Tawi.¹³⁹

4.8 Garantir un environnement sécurisé pour ceux qui souhaitent présenter leur candidature

Se présenter aux élections en tant que parti politique ou candidat indépendant peut, dans certains contextes nationaux et sociaux, sous-entendre s'exposer aux risques potentiels de violences psychologiques ou physiques perpétrées par des opposants politiques ou des groupes dominants ou majoritaires. Cela vaut particulièrement pour les femmes qui se présentent comme candidates dans des sociétés traditionnellement dominées par les hommes ou lorsque les dogmes religieux sont utilisés pour supprimer l'égalité. Les candidats ou membres de la communauté LGBT (lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre), des groupes minoritaires ethniques et religieux, peuvent rencontrer des difficultés similaires. Les agences du secteur de la sécurité doivent recueillir des renseignements et prendre des mesures concrètes pour identifier les problèmes et créer un environnement sûr dans lequel tous les citoyens peuvent en toute sécurité poser leur candidature et participer aux processus électoraux.

Détails sécuritaires pour les candidats avant les élections de mi-mandat en 2013 aux Philippines. En 2012, 57 personnes se dirigeant vers un bureau de vote pour y déposer leurs candidatures au poste d'adjoint au maire de la ville de Buluan, ont été enlevées puis tuées. Avant la tenue des élections de 2013, la Commission sur les élections des Philippines (Comelec) a adopté une résolution permettant aux candidats en lice pour un siège de sénateur à demander la protection de personnel de sécurité ou de gardes du corps. Ils pouvaient être des « agents réguliers de la police nationale ou des forces armées ou du Bureau national d'investigation, et en supplément, des agents dûment agréés/autorisés de protection issus d'agences de détectives privés ou d'agences de sécurité privée accréditées, pour assurer la sécurité, pendant la durée de la période électorale ». Les candidats à tous les autres postes électifs locaux peuvent, sur demande, être autorisés à employer, disposer et engager les services d'au maximum deux agents de protection dûment autorisés/agréés issus d'une agence de détectives privés ou d'une agence de sécurité privée accréditée, pour agir au titre de personnel de sécurité ou de garde du corps pendant la durée de la période électorale. Les agents de sécurité sont autorisés au port de deux armes à feu, une courte et une longue ou deux courtes.¹⁴⁰

¹³⁹ « Advocacy for Clean, Free ARMM Voters' Registration Launched », *Philippine Star*, 3 juillet 2012, disponible sur <<http://www.philstar.com/breaking-news/2012/07/03/824046/advocacy-clean-free-armm-voters-registration-launched>>, consulté le 12 décembre 2012.

¹⁴⁰ Commission sur les élections (Comelec), Résolution no 9591-A, Section 6, 4 décembre 2012, disponible sur <<http://www.comelec.gov.ph/?r=Elections/2013natloc/res/res9561>>, consulté le 12 décembre 2012.

La police nigériane assure la sécurité des partis politiques pendant les primaires avant la tenue des élections générales d'avril 2011. Les violences liées aux élections sont monnaie courante au Nigeria. Pour éviter que « ceux qui ont perdu les primaires ne se liguent pour créer le chaos dans l'État »,¹⁴¹ la police nigériane a renforcé la sécurité pendant les primaires des partis politiques dans les États et au niveau national.¹⁴² Au cours de cette période, un total de 17 000 agents de sécurité ont été déployés en unités régulières, antiémeutes et d'artificiers. La sécurité des sites et des délégués a été coordonnée par la police nigériane, les services de sécurité de l'État et le corps de protection civile de la sécurité nationale.¹⁴³

4.C Amélioration de l'infrastructure au service de la paix

Le début de la phase d'inscription renforcera la nécessité d'une collaboration étendue entre les différents acteurs étatiques et non étatiques qui, dans le cadre de l'architecture nationale de la paix, travaillent à soutenir des élections pacifiques. Particulièrement, la collaboration entre l'OGE et les ASS sera marquée par un nouvel élan. L'obtention de l'accréditation pour surveiller les processus électoraux peut constituer une première étape sur laquelle les OSC doivent mettre l'accent. Elles doivent également mettre en place des routines de communication qui leur permettront de partager des informations et analyses pertinentes avec l'OGE et d'envisager des possibilités de collaboration avec ce dernier en vue de soutenir le règlement des différends. Il peut s'agir de créer ou promouvoir des forums de collaboration multipartites où la prévention et l'atténuation des violences électorales au cours des processus d'inscription peuvent être coordonnées.

4.9 Observer les processus d'inscription des électeurs et en partager les résultats avec l'OGE

Il est certain que l'observation et la surveillance de processus très contestés, tels que les élections, peuvent contribuer à prévenir les violences. Cela est généralement vrai lorsque les intervenants impartiaux et dignes de confiance, locaux ou internationaux, s'occupent de l'observation. Les OSC doivent par conséquent collaborer et veiller à ce que leurs observateurs soient accrédités pour les processus d'inscription des électeurs. Si la présence des observateurs ne suffit pas à dissuader la violence, ils pourront relever les incidents avec des renseignements sur leurs auteurs, les victimes et les circonstances ayant déclenché ces incidents. En plus d'observer les incidents dans les locaux d'inscription des électeurs, les OSC doivent participer à la collecte de données relatives aux violences électorales qui se produisent en dehors des bureaux d'inscription, et qui sont susceptibles d'avoir trait à l'intimidation, à des menaces et violences corporelles contre les citoyens, les acteurs politiques, les journalistes, etc. Il peut être particulièrement utile de désagréger les données et de montrer dans quelle mesure les

¹⁴¹ « PDP Primaries: Security Beef-up in Bayelsa », NBF News, 9 janvier 2011, disponible sur <<http://www.thenigerianvoice.com/news/43500/1/pdp-primaries-security-beef-up-in-bayelsa.html>>, consulté le 17 avril 2013.

¹⁴² « PDP Primaries Held in Abuja Amid Tight Security », *African Examiner*, 7 janvier 2011, disponible sur <http://elendureports.com/index.php?option=com_content&task=view&id=1509>, consulté le 17 avril 2013.

¹⁴³ « Primaires présidentielles PDP Les hommes en uniforme s'emparent d'Abuja », *Nigerian Tribune*, 10 janvier 2011, disponible sur <<http://tribune.com.ng/index.php/front-page-news/15905-pdp-presidential-primary-security-operatives-take-over-abuja-comb-eagle-square-hotels-motor-parks-anti-terrorism-police-to-monitor-primary-petitions-flood-party-secretariat-court-decides-jonathans-fate-today>>, consulté le 17 avril 2013.



auteurs des violences ciblent des femmes, des candidats et des journalistes qui s'inscrivent. Les données recueillies doivent être partagées avec les parties prenantes concernées, notamment l'OGE, les services répressifs et d'autres organisations qui ont pour mandat de prévenir et d'atténuer des violences électorales ou un intérêt à y œuvrer. Dans certains cas, il peut s'avérer productif de publier ces données à travers des sites Web ou les médias.

Les OSC observatrices locales enregistrent les incidents de violence et d'intimidation pendant la période d'inscription électorale avant les élections présidentielles au Nigeria en 2011. Les élections organisées au Nigeria en 2003 et 2007 ont été marquées par des violences électorales notoires. Le Projet 2011 Swift Count a été lancé dans la perspective des élections générales de 2011. Il réunissait un consortium d'OSC et de groupes religieux chrétiens et musulmans cherchant à promouvoir des élections pacifiques, libres et transparentes grâce à l'observation citoyenne indépendante. L'objectif du projet était de fournir à tous les participants aux élections, notamment la Commission électorale nationale indépendante (CENI), des renseignements indépendants, non partisans, complets et détaillés sur le déroulement du processus électoral. Pour l'exercice d'inscription des électeurs, un millier de volontaires ont été formés, accrédités et déployés dans l'ensemble des 36 États du Nigeria, et dans la capitale fédérale. Entre autres, les observateurs ont été invités à enregistrer les incidents des personnes tentant de perturber cet exercice ainsi que les actes d'intimidation et de violence. En outre, les observateurs ont dû constater la présence du personnel de sécurité au centre d'inscription. Les observateurs ont été invités à envoyer leurs rapports quotidiens par téléphone mobile au Centre national d'informations où ces données ont été rapprochées. L'observation et les rapports portaient également sur les opérations de vote et de dépouillement. Tout au long du processus, le Projet Swift Count a communiqué ses résultats à travers des rapports et des déclarations publiques comportant des recommandations à la CENI.¹⁴⁴

4.10 En collaboration avec un OGE, renforcer et fournir une capacité de règlement des contentieux relatifs à la période d'inscription des électeurs

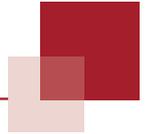
La mise en œuvre des inscriptions d'électeurs à grande échelle peut être très difficile. Par exemple, définir l'éligibilité des citoyens à s'inscrire pour voter dans un environnement post-conflit où des registres ont été détruits et les personnes ont été déplacées en masse peut poser des défis opérationnels et politiques particuliers. En outre, l'inscription des électeurs peut sous-entendre des procédures complexes faisant l'objet de défis techniques et d'erreurs humaines. Il est important que toute crise émanant de la perception selon laquelle les processus d'inscription des électeurs sont manipulés afin de marginaliser des individus ou des groupes particuliers soit abordée en temps opportun et de manière efficace. Lorsque les institutions de la justice électorale sont dépourvues de capacités de règlement efficace des contentieux électoraux, ou lorsqu'elles jouissent peu de la confiance des acteurs politiques, il peut être utile de promouvoir l'usage des mécanismes traditionnels de résolution des conflits dans la gestion des contentieux relatifs à l'inscription des électeurs. Il ne s'agit pas de remplacer les institutions de justice électorale, mais plutôt d'ouvrir des voies supplémentaires susceptibles

¹⁴⁴ Project 2011 Swift Count, *Interim Statement on the Voter Registration Exercise*, 1^{er} février 2011, disponible sur <http://www.ndi.org/files/PSC_Statement_020111.pdf>, consulté le 13 décembre 2012.

de produire des résultats acceptables. Dans certains cas, la médiation à travers des individus dignes de confiance et bien informés facilitera la résolution instantanée des problèmes et permettra d'éviter des processus parfois longs et compliqués pour aboutir à une décision administrative ou judiciaire. L'engagement des acteurs non étatiques dans la médiation des contentieux électoraux ne peut se passer du consentement de, ni de la collaboration avec l'OGE et doit être épaulé par la législation applicable.

4.11 Promouvoir la collaboration multipartite à travers des forums conjoints disposant d'un espace de discussion et de coordination de la prévention des violences au cours de l'inscription des électeurs

L'amélioration de la coordination au cours de la phase d'inscription des électeurs entre les acteurs non étatiques et étatiques œuvrant pour des élections pacifiques les aidera à mieux comprendre les efforts et stratégies des différentes organisations à cet égard. Ces informations seront utiles pour s'assurer que les différentes organisations collaborent de manière à se renforcer mutuellement, et que les éventuelles lacunes soient identifiées et comblées. Si ces forums de collaboration n'ont pas déjà été établis par un OGE ou d'autres acteurs étatiques, ou n'incluent pas les participants non étatiques, les acteurs non étatiques peuvent prendre l'initiative d'établir et de gérer de tels forums. Dans ce cas, ils doivent impliquer les OGE et les ASS dans les discussions.



5. Campagne électorale

Pendant la phase de campagne électorale, les partis politiques mobilisent des ressources humaines et financières importantes pour communiquer des messages aux citoyens afin d'obtenir leur soutien. La liste des risques potentiels pendant la campagne électorale est longue et peut inclure les violences psychologiques et physiques dirigées contre les candidats, les militants et sympathisants des partis, ainsi que des violences contre les femmes et d'autres groupes marginalisés ou vulnérables. Particulièrement, la campagne électorale peut être marquée par des propos agressifs et provocateurs. Les médias et les meetings politiques sont les deux méthodes les plus employées dans la campagne. Dans les sociétés en proie à des conflits, les deux méthodes servent souvent à relayer des messages qui exacerbent des conflits. Pendant la période de campagne électorale, un OGE doit introduire des mécanismes visant à limiter les discours haineux et des actes de violence par les partis politiques et leurs partisans. Il peut s'agir d'enquêter et de sanctionner les auteurs. Les agences du secteur de la sécurité doivent préserver un environnement sûr où les candidats des partis politiques, les militants et les citoyens organisent et participent aux activités de la campagne. D'autres acteurs non étatiques et étatiques doivent promouvoir une campagne électorale pacifique et démocratique ainsi que la surveillance, l'inscription et les rapports sur les incidents.

Tableau 5. La campagne électorale

A. Amélioration de la gestion et de la justice électorales	B. Amélioration de la sécurité électorale	C. Amélioration de l'infrastructure au service de la paix
5.1 Collaborer avec d'autres organismes pour assurer une surveillance globale de la campagne médiatique au niveau national et infranational.	5.5 Entretenir une collaboration et une coordination étroites avec un OGE au sein d'un centre d'opérations électorales conjointes.	5.10 Créer des forums pour faciliter le dialogue et le consensus relatifs à l'application du code de conduite et des mécanismes d'exécution pendant la campagne.
5.2 Établir des mécanismes de surveillance des meetings de campagne des partis politiques afin de compiler des données relatives aux propos provocateurs et discours haineux.	5.6 Assurer la sécurité personnelle des principaux acteurs électoraux susceptibles d'être menacés pendant la période de campagne électorale.	5.11 Promouvoir l'activisme pacifiste aux niveaux national et infranational pour désamorcer les tensions et les conflits émanant des campagnes de provocation.
5.3 S'assurer que les responsables des violations des règles de campagne et les instigateurs ou auteurs des violences électorales sont sanctionnés.	5.7 Assurer la sécurité physique lors des événements de la campagne électorale.	5.12 Établir des structures et mécanismes de suivi et des rapports relatifs à la campagne provocatrice des partis dans les médias et leurs meetings politiques.
5.4 Entretenir une étroite collaboration et échanger les informations avec les agences du secteur de la sécurité pendant toute la période de campagne au niveau national et infranational.	5.8 Améliorer les dispositifs sécuritaires pour protéger les groupes marginalisés et vulnérables, notamment les femmes et les minorités, pendant la phase de campagne. 5.9 Collaborer avec les acteurs électoraux et le public en général pour les sensibiliser davantage aux questions de sécurité et promouvoir leur engagement constructif à prévenir et atténuer les violences liées aux élections.	5.13 Partager les rapports sur les violations des règles de campagne, notamment l'usage d'un langage provocateur et des discours haineux, entre l'OGE, le bureau du procureur, les agences du secteur de la sécurité et les médias.

5.A Amélioration de la gestion et de la justice électorales

Les stratégies de gestion des élections visant à prévenir les violences liées aux élections pendant la campagne sont fondées sur les dispositions juridiques définissant le mandat de l'OGE en la matière. Un OGE peut avoir le mandat spécifique d'enquêter sur et de sanctionner ceux qui violent les règles de la campagne électorale ou qui commettent des violences liées aux élections pendant cette période. Lorsqu'un OGE ne dispose pas d'un mandat spécifique pour enquêter et sanctionner les auteurs, il doit soutenir les organismes qui en sont chargés dans l'exécution de leur mandat. Toutefois, l'OGE collaborera avec d'autres acteurs pour mettre en place des mécanismes permettant de constater et documenter les incidents, et de tenir responsables les auteurs.

5.1 Collaborer avec d'autres organismes pour assurer une surveillance globale de la campagne médiatique au niveau national et infranational

Les acteurs politiques utilisent largement les médias pendant la période de campagne. Ils cherchent à occuper l'espace médiatique à travers la publicité, les communiqués de presse du parti, et les interviews accordés aux médias. En outre, les partis politiques utilisent de plus en plus l'Internet et les médias sociaux pour toucher les citoyens et promouvoir leur programme politique. Du côté des médias, les journalistes peuvent être proactifs dans leur couverture médiatique des événements de campagne et faciliter les débats politiques. Dans les sociétés en proie à des conflits, particulièrement là où les divisions politiques suivent des pistes ethno-religieuses, la campagne politique peut être négative. Les discours haineux et intimidateurs ciblent souvent les opposants politiques et leurs partisans. La législation électorale prévoit généralement l'interdiction de ces comportements et définit les sanctions contre les auteurs. Il est par conséquent important d'assurer un suivi systématique de la campagne à travers les médias traditionnels et sociaux, et de sanctionner ceux qui recourent aux campagnes illégales. La surveillance des médias peut s'avérer une tâche complexe dépassant la capacité d'un OGE. Le cas échéant, l'OGE doit collaborer avec les différentes agences pour garantir la couverture globale de la campagne médiatique, notamment les organisations non gouvernementales ou les sociétés privées spécialisées dans la surveillance médiatique.

La création d'une unité au sein de l'OGE de surveillance médiatique gère les violences liées à une couverture médiatique irresponsable. En réponse aux violences liées aux élections de 1992, 1997 et 2001 en Guyane, provoquées en partie par le « comportement irresponsable des médias qui ont encouragé les violences extrémistes fondées sur l'ethnie, la Commission électorale du Guyana (GEOCOM) a monté une Unité indépendante de surveillance des médias, suite à la signature par les principaux organes de presse du pays du Code de conduite d'autorégulation des médias. Pendant la phase de la campagne, dix-sept personnes ont été recrutées au sein de cette unité pour « analyser le contenu politique des programmes d'information et d'actualités diffusés et des principaux quotidiens de la presse écrite ». Après avoir reçu le soutien et une formation du Secrétariat du Commonwealth, les professionnels locaux ont pris en charge le processus. Chaque semaine, l'unité de surveillance publiait les « évaluations de l'équilibre et de la dissuasion des violences réalisées par chaque organe de presse ». Par rapport aux élections précédentes, l'élection générale

de 2006 en Guyane n'a connu aucun incident violent émanant de la couverture médiatique irresponsable médias.¹⁴⁵

5.2 Établir des mécanismes de surveillance des meetings de campagne des partis politiques afin de compiler des données relatives aux propos provocateurs et discours haineux

Les meetings des partis politiques sont des rassemblements populaires des responsables et soutiens du parti. Ils représentent par conséquent des événements à haut risque. D'une part, la violence peut cibler les participants aux meetings. D'autre part, les participants peuvent recourir à la violence contre d'autres groupes, répondant à l'instinct grégaire et à l'engouement généré par l'événement en question. Un OGE doit, indépendamment ou en collaboration avec d'autres acteurs étatiques et non étatiques, établir des mécanismes de surveillance des meetings des partis politiques. Cela peut entraîner le déploiement d'observateurs de campagne pour assister aux rassemblements politiques et signaler les incidents survenus. Le suivi systématique peut dissuader les propos provocateurs. L'enregistrement audio et vidéo des activités électorales peut davantage décourager les campagnes négatives, étant donné que ces enregistrements peuvent être utilisés comme preuve contre les auteurs.

La Commission centrale électorale de Bosnie-Herzégovine se prépare à sanctionner les politiciens coupables de discours haineux. Depuis l'accord de paix de Dayton qui a mis fin au conflit violent ayant sévi de 1992 à 1995, les questions ethniques jouent un rôle majeur dans la vie politique en Bosnie-Herzégovine. Dans le but de gagner les électeurs sur la ligne ethnique, les partis politiques ethniques s'appuient sur la rhétorique nationaliste dirigée contre d'autres groupes ou minorités ethniques. Avant la tenue des élections locales de 2008, la Commission centrale électorale a mis en garde tous les partis politiques et candidats incitant à la haine religieuse ou ethnique pendant la période de campagne électorale. Les sanctions contre les discours haineux prévoyaient des amendes de 7 500 dollars, le retrait des candidats de la liste du parti et le retrait de l'homologation politique par la commission.¹⁴⁶

5.3 S'assurer que les responsables des violations des règles de campagne et les instigateurs ou auteurs des violences électorales sont sanctionnés

Les auteurs des actions susceptibles de déclencher ou de contribuer à la flambée des violences liées aux élections, notamment les discours haineux et les propos provocateurs, ne doivent pas sentir qu'ils resteront impunis. Si un OGE est chargé de sanctionner les auteurs, il doit investir dans les efforts visant à dissuader les campagnes illégales et, si la dissuasion échoue, prendre des mesures pour enquêter sur les auteurs et les sanctionner. Dans l'application des

¹⁴⁵ Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD), *Élections et prévention des conflits : Guide d'analyse, de planification et de programmation* (New York : Groupe de la gouvernance démocratique/Bureau des politiques de Développement, 2009), p. 43.

¹⁴⁶ BBC Monitoring, « Bosnian Election Body Announces Clampdown on Election Campaign Hate Speech », 3 septembre 2008, disponible sur <<http://www.accessmylibrary.com/article-1G1-188020881/bosnian-election-body-announces.html>>, consulté le 9 janvier 2013.

sanctions contre les acteurs politiques, l'OGE ou une autre institution de justice électorale doit appliquer les normes professionnelles les plus élevées afin d'éviter les décisions politisées susceptibles d'attiser les tensions. À cet effet, l'OGE doit collaborer avec d'autres organismes, notamment le bureau du procureur et les organismes compétents de réglementation.

La Commission électorale de l'Inde déclare un candidat coupable de violation du code de conduite lors de la campagne des élections générales de 2009. Les violences liées aux élections sont monnaie courante en Inde.¹⁴⁷ Cela fut également le cas lors des élections générales de 2009, marquées par des incidents de violences électorales physiques et psychologiques.¹⁴⁸ Début 2009, la Commission électorale de l'Inde (CEI) a déclaré un candidat très médiatisé coupable d'avoir violé le code de conduite pendant la campagne. Le candidat aurait tenu les propos provocateurs, générant « un sentiment d'hostilité et de haine entre les différentes classes sur motif religieux » à l'occasion de deux meetings électoraux.¹⁴⁹ La preuve a été portée à la connaissance de la CEI par le responsable électoral de district.¹⁵⁰ La CEI a ordonné que toutes les séquences vidéo de la campagne du candidat soient présentées comme preuve. À l'appui de ces preuves, la CEI a conseillé au parti politique concerné de retirer son soutien au candidat, précisant que « tout parrainage de sa candidature par le parti serait perçu comme entérinant ses actes injustifiables d'incitation à la violence et aux sentiments d'hostilité et de haine entre différentes classes de citoyens en Inde ». ¹⁵¹ La CEI a également engagé une procédure pénale contre le candidat pour non respect de la législation indienne en collaborant avec le juge du district. Le candidat a ensuite été arrêté et placé en garde à vue en attendant les poursuites judiciaires.¹⁵²

5.4 Entretenir une étroite collaboration et échanger les informations avec les agences du secteur de la sécurité pendant toute la période de campagne au niveau national et infranational

Pendant la période de campagne électorale, un OGE recueillera une série d'informations relatives à la campagne des partis politiques, notamment les comportements suscitant des tensions et les incidents. Ces informations permettront aux ASS de planifier et mettre en œuvre des mesures de sécurité pour protéger les acteurs et les événements électoraux pendant la période de campagne et au-delà. Il est important que les responsables électoraux collaborent étroitement avec les agents de sécurité au niveau national et infranational afin de garantir le partage des informations en temps opportun. Les responsables électoraux bénéficieront d'une

¹⁴⁷ Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Understanding Electoral Violence in Asia*, 2011, disponible sur <http://www.undp.org/content/dam/undp/library/Democratic%20Governance/UNDP_elections_violence_AP.pdf>, consulté le 12 avril 2013.

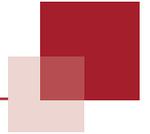
¹⁴⁸ « 29 Die in Indian Elections Violence », CBS News, 11 février 2009, disponible sur <http://www.cbsnews.com/2100-202_162-3454.html>, consulté le 12 avril 2013.

¹⁴⁹ « EC Find Varun Gandhi Guilty, Asks BJP to Drop », ZeeNews.com, 22 mars 2009, disponible sur <http://zeenews.india.com/news/nation/ec-finds-varun-gandhi-guilty-asks-bjp-to-drop-him_517132.html>, consulté le 12 avril 2013.

¹⁵⁰ « EC Condemns Varun Gandhi for Hate Speeches », *Times of India*, 28 mars 2009, disponible sur <http://articles.timesofindia.indiatimes.com/2009-03-28/lucknow/28010953_1_varun-gandhi-highly-derogatory-speeches-hatred-between-different-classes>, consulté le 12 avril 2013.

¹⁵¹ « Election Commission Indicts Varun Gandhi for Hate Speeches », *India Today*, 22 mars 2009, disponible sur <<http://indiatoday.intoday.in/story/Election+Commission+indicts+Varun+Gandhi+for+hate+speeches/1/33463.html>>, consulté le 12 avril 2013.

¹⁵² « Varun Gandhi Acquitted in Second Hate Speech Case », *Times of India*, 12 avril 2013, disponible sur <http://articles.timesofindia.indiatimes.com/2013-03-05/india/37469147_1_barkhera-police-station-inflammatory-speeches-varun-gandhi>, consulté le 12 avril 2013.



meilleure sécurité et des informations spécifiques fournies par les agences du secteur de la sécurité. Cela permettra aux responsables des deux organismes d'aboutir à une analyse plus globale et de maximiser l'efficacité de leurs actions.

La Commission électorale indépendante chargée de la délimitation des circonscriptions électorales du Kenya partage des informations et alertes de risque avec la police au cours de la campagne pour les élections générales de 2013. Le Kenya a connu des violences liées aux élections particulièrement répandues lors du scrutin général de 2007.¹⁵³ Bien que la plus grande flambée de violences liées aux élections ait eu lieu après la tenue des élections en 2007, des incidents violents ont également été enregistrés à la veille du scrutin, précisément pendant la phase de campagne.¹⁵⁴ Au cours des préparatifs des élections générales de 2013, la Commission électorale indépendante chargée de la délimitation des circonscriptions (IEBC) a décidé de renforcer sa capacité de compréhension et d'analyse des risques électoraux, et de prendre des mesures de prévention et d'atténuation des violences liées aux élections dans l'ensemble du cycle électoral. L'IEBC, en partenariat avec IDEA international, a mis à profit à l'outil de gestion des risques électoraux. L'emploi de l'outil a permis à l'IEBC de recueillir des données relatives aux risques électoraux et de formuler des alertes liées à ces risques. Ces dernières ont été utilisées par les agents de l'IEBC pour prendre des décisions électorales éclairées et sensibles aux conflits. En outre, les données et alertes liées aux risques ont été partagées avec les organismes externes, notamment la police¹⁵⁵ et d'autres parties prenantes aux élections, telles que la plateforme Uwiano pour la Paix.¹⁵⁶

5.B Amélioration de la sécurité électorale

Dans la phase de la campagne électorale, les agences du secteur de la sécurité sont responsables de fournir et préserver un environnement sûr pour les agents électoraux, les candidats des partis politiques, les militants des partis, les journalistes, les observateurs et les citoyens. Il peut s'agir d'assurer la protection des individus, des événements et des groupes vulnérables et de leurs implantations. En particulier, les ASS doivent mettre l'accent sur la sécurité des événements de la campagne électorale qui réuniront un grand nombre de participants, tels que les meetings des partis politiques. À cet effet, les ASS bénéficieront d'une collaboration étroite avec un OGE et d'autres acteurs étatiques et non étatiques.

¹⁵³ Roberts, Mara J., *Conflict Analysis of the 2007 Post-election Violence in Kenya* (Charlottesville, Va. : New Dominion Philanthropy Metrics, 2009), disponible sur <http://www.ndpmetrics.com/papers/Kenya_Conflict_2007.pdf> ; et Institut français de recherche en Afrique (IFRA), « The General Elections in Kenya 2007 », *Les Cahiers d'Afrique de l'Est*, n°38 (Nairobi, 2008).

¹⁵⁴ « Police Vow to Protect Female Candidates in Kenya Poll », AFP, 23 novembre 2007, disponible sur <<http://afp.google.com/article/ALeqM5i9wepXDuo3MoojCf22jaiBs-SOtA>>, consulté le 10 avril 2013.

¹⁵⁵ IDEA international, *Working for Democracy*, 23 avril 2013, disponible sur <<http://www.youtube.com/watch?v=mqXv4x0G1r8>>, consulté le 23 avril 2013.

¹⁵⁶ IDEA international, *The Independent Electoral Boundaries Commission Test IDEA's Electoral Risk Management Tool for Kenya's Election*, 7 mars 2013, disponible sur <<http://www.idea.int/elections/iebc-tests-the-international-idea-electoral-risk-management-tool-for-kenyas-election.cfm>>, consulté le 18 avril 2013.

5.5 Entretenir une collaboration et une coordination étroites avec un OGE au sein d'un centre d'opérations électorales conjointes

Suite au processus d'inscription des partis politiques et des candidats, les ASS doivent travailler en étroite collaboration avec un OGE pour obtenir des informations relatives aux personnalités politiques et candidats enregistrés. En outre, les OGE seront en mesure de fournir des informations, y compris leur mise à jour relative aux processus de campagne électorale. Ces informations, notamment en cas de discours haineux et de propos incendiaires, seront pertinentes dans le déploiement du personnel de sécurité pendant la campagne électorale. La mise en place d'un centre d'opérations électorales conjointes (COEC) qui prévoit une plateforme d'échange d'informations en quasi temps réel entre les différentes agences du secteur de la sécurité et un OGE peut améliorer la sensibilisation sur la situation et ainsi améliorer la coordination des actions à mener.

Les centres de coordination de sécurité communs sont établis avant la tenue des élections de 2010 dans la région autonome en Mindanao musulmane aux Philippines. Les violences politiques et électorales dans la Région autonome en Mindanao musulmane (ARMM) sont fréquentes et profondément enracinées.¹⁵⁷ Fin 2009, les politiciens et sympathisants des partis politiques, y compris un grand nombre de femmes ont été interceptés et enlevés ou tués par des bandes armées sur le chemin des bureaux de la Commission sur les élections (Comelec).¹⁵⁸ En conséquence, la Police nationale philippine (PNP) et les Forces armées philippines (FAP), en étroite collaboration avec la Comelec, ont amélioré les dispositifs sécuritaires dans la période précédant les élections de 2010. La Comelec a chargé les autorités policières d'assurer la sécurité relative à la conduite des élections.¹⁵⁹ Les bureaux régionaux de police ont renforcé « leurs centres respectifs de coordination conjointe en matière de sécurité avec le commandant des opérations des FAP afin de répondre immédiatement à tout incident malheureux pendant la période de campagne électorale ». Partout à Mindanao, la PNP et les FAP ont « mobilisé 9 711 personnes, dont beaucoup ont été déployées pour gérer 828 points de contrôle mobiles mis en place pour faire respecter l'interdiction à l'échelle régionale des armes à feu ». En outre, la PNP a été chargée d'empêcher les sociétés de sécurité privées d'agir comme une armée pour le compte des acteurs politiques avant la tenue des élections, et de surveiller les activités des agents de sécurité bénévoles à l'échelle locale. Une coordination étroite vingt-quatre heures sur vingt-quatre avec les responsables de la Comelec a également été assurée.¹⁶⁰ Selon la PNP et les FAP, les élections se sont généralement déroulées de manière pacifique et ordonnée, et les « incidents mineurs ont été rapidement gérés par les centres de coordination conjointe en matière de sécurité installés à divers endroits stratégiques dans les trois régions ».¹⁶¹

¹⁵⁷ « Philippines Gun Ban Kicks Off Amid Campaign Violence », *Time World*, 13 janvier 2010, disponible sur <<http://www.time.com/time/world/article/0,8599,1953251,00.html#ixzz2H0BKReiv>>, consulté le 4 janvier 2013.

¹⁵⁸ « Dozens Killed in Election-related Fighting Between Rival Families », *Asia News*, 23 novembre 2009, disponible sur <<http://www.asianews.it/index.php?l=en&art=16939>>, consulté le 4 janvier 2013.

¹⁵⁹ Commission sur les élections (Comelec), Résolution n° 9035, 21 septembre 2010, disponible sur <<http://www.comelec.gov.ph/?r=Elections/2010BarangaySK/Resolutions/Res9035>>, consulté le 4 janvier 2013.

¹⁶⁰ Manila Bulletin Publishing Corporation, « 9,711 Personnel Deployed for Barangay, SK Election Campaign Period », 12 octobre 2010, disponible sur <<http://www.mb.com.ph/node/281767/9711-per>>, consulté le 4 janvier 2013.

¹⁶¹ Manila Bulletin Publishing Corporation, « Barangay Elections in Mindanao Regions Peaceful », 25 octobre 2010, disponible sur <<http://www.mb.com.ph/node/284065/barangay-election>>, consulté le 4 janvier 2013.



5.6 Assurer la sécurité personnelle des principaux acteurs électoraux susceptibles d'être menacés pendant la période de campagne électorale

Selon le contexte du pays et les risques sécuritaires liés au fait de briguer un siège électif, les agences du secteur de la sécurité doivent parfois fournir une protection physique aux dirigeants politiques ou aux candidats politiques très exposés, sur leur lieu de travail ou de résidence. Dans les sociétés où les femmes sont marginalisées, leur militantisme pendant la période de campagne peut les exposer à des violences psychologiques ou physiques. En outre, il faudra mettre sur pied des dispositifs sécuritaires similaires pour les journalistes, les leaders d'opinion et d'autres personnages dont l'engagement ou le militantisme pendant la campagne électorale les expose davantage aux violences.

Les agences du secteur de la sécurité protègent les candidats aux élections présidentielles de 2012 à Taïwan. Suite à des tentatives d'assassinat de politiciens de haut rang pendant les périodes des élections de 2004 et 2010, les mesures de sécurité ont été renforcées avant la tenue des élections présidentielles de 2012. Le Bureau de la sécurité nationale a fourni des équipes de sécurité à tous les candidats à la présidence et à la vice-présidence. La brigade de protection spéciale du bureau a fourni aux candidats des dispositifs de protection suite aux inscriptions. La brigade de protection spéciale a fourni des plans et des protocoles de sécurité qui, par exemple, exigent que les équipes de campagne fournissent au bureau les listes de leur personnel et des invités lors des événements liés à la campagne. Au total 135 membres de la brigade de protection spéciale du bureau ont été répartis dans trois équipes affectées pour assurer la sécurité de chacun des trois candidats à la présidence et vice-présidence. Chaque équipe a également été appuyée par les éléments de la police spéciale et des véhicules blindés pendant toute la période de campagne.¹⁶²

5.7 Assurer la sécurité physique lors des événements de la campagne électorale

Parmi les événements et activités de la campagne politique, on dénombre les meetings des partis politiques, les rassemblements communaux, les apparitions dans les médias, les affiches publicitaires, etc. Ces événements amènent les responsables politiques, candidats, militants, sympathisants, citoyens et journalistes dans des lieux publics qui ne sont pas toujours équipés des dispositifs sécuritaires appropriés. Pour assurer la sécurité, les ASS requièrent des informations préalables sur les événements prévus. La responsabilité de fournir des renseignements opportuns sur les événements de la campagne incombe généralement aux personnalités politiques concernées. Dans certains contextes, la police peut disposer du mandat pour autoriser ou décliner les demandes d'organisation d'événements liés à la campagne en raison des problèmes de sécurité. Cela peut constituer une stratégie efficace pour éviter les conflits émanant de situations où des meetings politiques sont prévus au même moment ou au même endroit par différents sujets politiques. Les meetings des partis politiques sont des rassemblements de masse et les participants peuvent faire l'objet d'attaques ou d'actes

¹⁶² « NSB to Brief Candidates on Security Issues », *Taipei Times*, 14 novembre 2011, disponible sur <<http://www.taipeitimes.com/News/taiwan/archives/2011/11/14/2003518276>>, consulté le 12 décembre 2012.

terroristes. La sécurisation de ces événements peut par conséquent nécessiter le déploiement des agents spécialisés des services des renseignements et de sécurité. Si les participants se déplacent pour se rendre à des meetings, les ASS doivent sécuriser les principaux parcours.

La police assure la sécurité physique au cours des meetings à haut risque des partis politiques en Inde. Les violences liées aux élections sont une question d'actualité courante en Inde,¹⁶³ particulièrement dans les zones où les mouvements séparatistes tentent d'exploiter la « visibilité des campagnes électorales pour mener des attaques paramilitaires et criminelles contre le gouvernement et ses symboles ». ¹⁶⁴ Avant la tenue des élections générales de 2009 en Inde, la police a renforcé ses mesures de sécurité pendant la campagne dans la « ceinture maoïste » et dans l'État du Jammu-et-Cachemire. Il a été nécessaire de renforcer les dispositifs sécuritaires, car les maoïstes avaient multiplié leurs attaques dans plusieurs États avant le scrutin. La police a par conséquent effectué des fouilles aléatoires autour des sites de campagne et renforcé sa présence dans les meetings en question.¹⁶⁵ Parmi les autres mesures de sécurité, on trouve l'acheminement par hélicoptère des candidats vers et à partir des sites de campagne électorale, et des barrages de police à proximité des sites de campagne électorale pendant la période de campagne. En outre, le renforcement de la sécurité a été assuré par la Force de sécurité des frontières le long de la frontière avec le Pakistan.¹⁶⁶ Les mesures de sécurité renforcées ont été prises, car le « code de conduite modèle pour l'orientation des partis politiques et des candidats », entériné par tous les partis politiques en 2007, stipule que tous les partis politiques ou les candidats doivent informer la police locale du lieu et de l'heure des meetings des partis politiques et les itinéraires que prendront leur cortège « suffisamment à temps pour que la police prenne les dispositions nécessaires pour la surveillance de la circulation et le maintien de la paix ». ¹⁶⁷

5.8 Améliorer les dispositifs sécuritaires pour protéger les groupes marginalisés et vulnérables, notamment les femmes et les minorités, pendant la phase de campagne

Dans le but de mobiliser leur base électorale pendant la période de campagne, les acteurs politiques peuvent recourir à des menaces et intimidations et adresser un discours provocateur à d'autres groupes ethniques, religieux ou sociaux. Les discours haineux et autres propos incendiaires peuvent occasionner des violences physiques. L'intimidation et la coercition sont également reconnues comme une catégorie de violences liées aux élections qui méritent d'être sanctionnées. Les groupes marginalisés tels que les femmes en souffrent davantage. Les minorités et d'autres groupes vulnérables peuvent également être ciblés. Si la période de campagne électorale est marquée par des discours incendiaires, les ASS doivent mettre en place des capacités permanentes pour assurer la protection des communautés marginalisées et

¹⁶³ CBS News, « 29 Die In India Election Violence » 11 février 2009, disponible sur <http://www.cbsnews.com/2100-202_162-3454.html>, consulté le 4 janvier 2013.

¹⁶⁴ Fisher, Jeff, « Electoral Conflict and Violence », Livre blanc de l'IFES 2002/1, 5 février 2002, disponible sur <<http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/untc/unpan019255.pdf>>, consulté le 4 janvier 2013.

¹⁶⁵ Indo-Asian News Service (IANS), « High Security for Rahul's Election Rallies in Bengal », 23 avril 2009, disponible sur <<http://www.india-forums.com/news/politics/170010-high-security-for-rahul-election-rallies-in-bengal.htm>>, consulté le 4 janvier 2013.

¹⁶⁶ Indo-Asian News Service (IANS), « High Security for Rahul Gandhi's Jammu Visit », 13 avril 2009, disponible sur <http://newshopper.sulekha.com/high-security-for-rahul-gandhi-s-jammu-visit_news_1058528.htm>, consulté le 4 janvier 2013.

¹⁶⁷ Commission électorale de l'Inde, « Model Code of Conduct for the Guidance of Political Parties and Candidates », 5 octobre 2010, disponible sur <http://eci.nic.in/eci_main/Model_Code_Conduct.pdf>, consulté le 4 janvier 2013.

vulnérables. Cela peut s'avérer particulièrement important dans les situations où les meetings des partis politiques ou d'autres rassemblements de masse peuvent devenir hostiles aux communautés minoritaires basées près du lieu d'un meeting.

La sécurité des femmes candidates est protégée pendant les élections générales kenyanes de 2013. Près de vingt femmes candidates des partis politiques ont été agressées pendant la période qui a précédé les élections générales de 2007 au Kenya.¹⁶⁸ En outre, les femmes en général ont été largement exposées aux violences de la période postélectorale qui s'est poursuivie jusqu'en 2008, se soldant par plus de 1 300 morts et environ 3 000 cas de viols.¹⁶⁹ Avant la tenue des élections générales de 2013, la sécurité des femmes candidates a été renforcée à travers la mise en place d'une unité spéciale de sécurité. Cette unité, constituée d'agents du Service national de la jeunesse, des services forestiers et des services de la faune et de la flore du Kenya, a été dans un premier temps annoncée au Journal officiel par l'Inspecteur général de la police, avant d'être déployée à travers le pays pour gérer les questions liées aux élections, notamment en assurant aux candidates la sécurité pendant les campagnes et les protéger le jour du scrutin.

5.9 Collaborer avec les acteurs électoraux et le public en général pour les sensibiliser davantage aux questions de sécurité et promouvoir leur engagement constructif à prévenir et atténuer les violences liées aux élections

L'efficacité des agences du secteur de la sécurité (ASS) dans le maintien de la sécurité lors de la phase de la campagne électorale peut dépendre de leur capacité à créer des relations constructives avec les acteurs électoraux et le grand public. Les ASS doivent entamer des discussions qui permettront de renforcer la sensibilisation en matière de sécurité des acteurs politiques et du public, notamment les groupes vulnérables. Les avantages peuvent être doubles. D'une part, ces discussions permettront aux ASS de diffuser des méthodes de collaboration entre les individus et groupes et la police pour renforcer la sécurité publique. D'autre part, les ASS seront en mesure de mieux comprendre les préoccupations sécuritaires entre les différents acteurs électoraux et les groupes sociaux. Les acteurs électoraux et le grand public pourront bénéficier d'une meilleure compréhension des risques sécuritaires et de la manière dont leurs actions et leurs comportements peuvent exacerber les risques ou contribuer à la résolution pacifique de situations tendues.

La police collabore avec les acteurs électoraux pour élargir la sensibilisation générale en matière de sécurité avant la tenue des élections générales de 2012 au Ghana. En 2012, le Ghana a connu quelques violences liées aux élections dans certaines parties du pays pendant la phase d'inscription des électeurs, parmi lesquelles des agressions, des fusillades et des incendies d'habitations.¹⁷⁰ En conséquence, les services de police du Ghana ont collaboré avec la Commission

¹⁶⁸ « Police Vow to Protect Female Candidates in Kenya Poll », AFP, 23 novembre 2007, disponible sur <<http://afp.google.com/article/ALeqM5i9wepXDuo3MoojCf22jaiBs-SOtA>>, consulté le 10 avril 2013.

¹⁶⁹ Roberts, Mara J., *Conflict Analysis of the 2007 Post-election Violence in Kenya* (Charlottesville, Va. : New Dominion Philanthropy Metrics, 2009), disponible sur <http://www.ndpmetrics.com/papers/Kenya_Conflict_2007.pdf>, consulté le 11 avril 2013.

¹⁷⁰ Modern Ghana, « Press Statement on Election Related Violence In Ghana », 17 avril 2012, disponible sur <<http://www.modernghana.com/news/389711/1/press-statement-on-election-related-violence-in-gh.html>>, consulté le 7 janvier 2013.

nationale pour l'éducation civique et d'autres parties prenantes dans l'organisation d'un événement public intitulé « Rassemblement des artisans de paix ». L'événement, organisé au Théâtre national à Accra, a réuni plusieurs centaines de personnes. Les services de police, en collaboration avec l'Association des journalistes du Ghana, ont fait une déclaration publique sur leur engagement en faveur de la paix avant la tenue des élections de 2012. La déclaration des services de police visait également à élargir la sensibilisation en matière de sécurité publique avant l'entrée en campagne. À cette occasion, un responsable de la police a assuré les Ghanéens que la police et d'autres agences de sécurité étaient engagées à assurer la sécurité en vue d'élections pacifiques. À cet égard, le public a été informé sur les dispositifs sécuritaires mis en place pour protéger les meetings, le matériel électoral, les installations et les électeurs, et préserver ainsi l'intégrité des élections. Il a également été souligné que le maintien de la paix est une responsabilité partagée et les politiciens ont été exhortés à promouvoir la paix au cours de la campagne électorale et éviter les discours haineux et les insultes. En outre, les hommes politiques ont été invités à faire preuve de retenue dans leurs propos, car ils pourraient attiser les tensions et entraîner le chaos.¹⁷¹ La police a annoncé la mise en place d'une Équipe nationale de la sécurité des élections et la formation de 16 000 éléments issus de toutes les agences de sécurité en vue d'assurer la sécurité au cours des élections. Les Ghanéens ont été encouragés à contribuer aux processus politiques pacifiques et à éviter les commentaires, déclarations et insultes qui inciteraient les autres à y recourir. Ils ont également été invités à s'abstenir de violences, même face à la provocation, et à plutôt recourir à la loi au lieu de se faire justice soi-même. Enfin, les électeurs ont été avisés de ne pas confier leur carte d'électeur à des tiers, détruire les bulletins de vote ou fournir des bulletins de vote à un tiers, ou encore de ne pas participer à d'autres mauvaises pratiques.¹⁷²

5.C Amélioration de l'infrastructure au service de la paix

Les acteurs non étatiques et étatiques œuvrant en faveur de la paix peuvent jouer un rôle important au cours de la phase de campagne. Une campagne entachée de provocations peut exacerber les tensions entre les différents groupes sociaux et notamment susciter des inquiétudes auprès des groupes vulnérables. Les organisations qui constituent une infrastructure d'appui à la paix au niveau national peuvent militer pour contenir les campagnes provocatrices et désamorcer les tensions entre les partis ou les communautés pendant la période de campagne électorale.

5.10 Créer des forums pour faciliter le dialogue et le consensus relatifs à l'application du code de conduite et des mécanismes d'exécution pendant la campagne

Le code de conduite pour la campagne des partis politiques peut être un outil efficace de promotion de la paix pendant la campagne. Ces dispositions peuvent déjà être intégrées à la loi électorale ou un code de conduite spécifique régissant le comportement des partis politiques, y compris pendant les élections. Cependant, là où de telles dispositions n'existent pas, ou simplement ne sont ni respectées ni appliquées, ces engagements doivent être établis et mis en œuvre. Les acteurs non étatiques et étatiques de bonne réputation peuvent disposer

¹⁷¹ Ghana News Agency (GNA), « Ghana Police Service Ready for Peaceful Elections: PRO », 26 mai 2012, disponible sur <<http://ghananewsagency.org/social/ghana-police-service-ready-for-peaceful-elections-pro-44044>>, consulté le 7 janvier 2013.

¹⁷² *Modern Ghana*, « Peace Rally in Accra », 27 mai 2012, disponible sur <<http://www.modernghana.com/news/397931/1/peace-rally-in-accra.html>>, consulté le 4 janvier 2013.

d'un pouvoir de convocation pour réunir les partis politiques, et discuter et s'accorder sur les principes d'une campagne électorale pacifique et des mécanismes d'application efficaces.

Une organisation de la société civile favorise l'adoption et le respect du code de conduite de la campagne pendant les élections nationales de 2012 au Ghana.

Malgré l'adoption du code de conduite des partis politiques (CDC) en 2000, l'absence de mécanisme d'exécution a conduit au non-respect et à des dérapages de la part des partis politiques pendant les élections de 2000, 2004 et 2008. Avant les élections nationales de 2012, l'Institut des affaires politiques des partis (AIE) a animé une série de rencontres autour du dialogue entre les partis dans le but de revoir et renforcer les mécanismes d'exécution du CDC. La révision du CDC était en partie basée sur les expériences, par exemple les discours haineux et le langage de mauvais goût pendant la période d'inscription des électeurs, ainsi que sur la prise de conscience du fait que des mesures devaient être prises pour prévenir ou atténuer « la conduite ou l'action politique irresponsable ». ¹⁷³ Le nouveau CDC, adopté par tous les partis politiques, présentait les lignes directrices par lesquelles les partis acceptent de faire preuve de responsabilité dans le cadre de leur campagne. Le CDC couvrait une série de questions, notamment l'abus des privilèges, la dégradation des affiches, les couvertures médiatiques partiales et les violences liées à la campagne. L'IEA, avec l'accord des partis politiques, a créé un Organe national d'exécution (ONE) du CDC pour veiller au respect de ce dernier par les partis politiques avant la tenue des élections générales. L'ONE était constitué des membres représentant la Commission électorale, la Commission nationale pour l'éducation civique, l'Association des journalistes du Ghana, les services de sécurité et les partis politiques, et présidé par le Conseil national pour la paix du Ghana. L'ONE est également chargé de sensibiliser l'électorat et les sympathisants des partis politiques sur les dispositions du code. ¹⁷⁴ La mise en place de dix organes régionaux et d'un organe national d'exécution visait à renforcer la capacité de surveillance des campagnes, des meetings et d'autres activités des partis politiques à travers le pays, d'enquêter sur les incidents présumés et d'imposer des sanctions à ceux qui violent les dispositions du CDC. L'ONE a également été en mesure de publier ses résultats d'enquête dans la presse écrite et sur les ondes, en dénonçant les auteurs et les partis concernés. ¹⁷⁵ Dans le cas des délits graves, les agences du secteur de la sécurité et d'autres organes de l'État ont été saisis pour qu'une action appropriée soit menée. ¹⁷⁶

5.11 Promouvoir l'activisme pacifiste aux niveaux national et infranational pour désamorcer les tensions et les conflits émanant des campagnes de provocation

Les organisations de la société civile, notamment les femmes et les groupes de jeunes, les réseaux religieux et les groupes d'intérêt, peuvent jouer un rôle important dans la promotion de la paix pendant la période de campagne. Elles peuvent militer et faire participer les représentants politiques, les responsables de gouvernement et les chefs traditionnels pour

¹⁷³ Ghana Extra, « Need to Hold Political Parties Accountable to Code of Conduct », 28 septembre 2012, disponible sur <<http://www.ghanaxtra.com/need-to-hold-political-parties-accountable-to-code-of-conduct/>>, consulté le 2 janvier 2013.

¹⁷⁴ Institute of Political Party Affairs, « Establishment of National and Regional Enforcement Bodies for the Political Parties Code of Conduct 2012 », 23 mars 2012, disponible sur <<http://www.ieagh.org/index.php/iea-media/media-releases/276-establishment-of-national-and-regional-enforcement-bodies-for-the-political-parties-code-of-conduct-2012>>, consulté le 2 janvier 2013.

¹⁷⁵ All Africa, « Ghana: 5 Regions to Enforce Parties Code of Conduct », 2 avril 2012, disponible sur <<http://allafrica.com/stories/201204031266.html>>, consulté le 3 janvier 2013.

¹⁷⁶ Ghana Extra, « Need to Hold Political Parties Accountable to Code of Conduct », 28 septembre 2012, disponible sur <<http://www.ghanaxtra.com/need-to-hold-political-parties-accountable-to-code-of-conduct/>>, consulté le 2 janvier 2013.

répondre aux angoisses qui se dégagent des campagnes provocatrices des partis politiques. Les stratégies de campagne pour la paix doivent définir clairement le public cible (par exemple les jeunes) et les mécanismes de communication (par exemple les médias, les tournées), les messages et les symboles utilisés.¹⁷⁷ Les stratégies mises en œuvre au niveau communautaire, telles que l'utilisation de stations de radio communautaires, auront la capacité d'atteindre tous les citoyens, notamment les groupes vulnérables, et enrayer les barrières linguistiques.¹⁷⁸ La campagne pour la paix doit promouvoir des débats politiques tolérants et obtenir des politiciens des engagements publics appuyant le déroulement pacifique des élections.¹⁷⁹

La communauté des entreprises lance une campagne pour la paix au Kenya avant les élections générales de 2013. En raison des flambées de violences liées aux élections en 2007-2008, l'économie kenyane a subi des pertes estimées à 3,7 milliards de dollars. Pour cela, la communauté des entreprises, l'Alliance kenyane des sociétés privées (KEPSA), a lancé une campagne de paix avant les élections générales de 2013. Cette initiative, soutenue par plusieurs organisations de la société civile et religieuse, visait à prévenir les violences au cours des élections générales de 2013. L'initiative de paix baptisée « My Kenya » a été lancée au début de la période officielle de campagne des partis politiques. « My Kenya » s'est appuyée sur la publicité dans les médias, les tournées et les concerts rappelant aux Kenyans de refuser les violences avant et après le jour du scrutin. Les sociétés kenyanes fournissent la plupart des financements nécessaires à la mise en œuvre des activités de campagne, se chiffrant à plus de 4,6 millions de dollars.¹⁸⁰

5.12 Établir des structures et des des mécanismes de suivi et des rapports relatifs à la campagne provocatrice des partis dans les médias et leurs meetings politiques

Pour toucher les citoyens, les partis mobilisent les candidats, les membres et sympathisants pour occuper des espaces à travers lesquels transmettre les messages politiques aux électeurs. Les campagnes électorales se font principalement (a) à travers les médias classiques, notamment les journaux, la radio et la télévision ; (b) à travers les nouveaux médias, notamment les réseaux sociaux et les blogs ; et (c) en personne, via les meetings des partis politiques. Dans les sociétés exposées à des conflits, les stratégies de campagne peuvent mener à la crainte et aux émotions, ou recourir à l'intimidation. Les médias peuvent également contribuer à une campagne provocatrice en favorisant certaines options politiques, et agir à l'encontre de leurs adversaires et sympathisants, notamment en les intimidant. Même si l'usage des propos provocateurs constitue, selon les codes de conduite électoraux et médiatiques, un délit électoral, il peut s'avérer difficile de collecter des informations et des preuves relatives à la campagne provocatrice et intimidatrice. Dans certains cas, les partis politiques seront vigilants

¹⁷⁷ Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Élections et prévention des conflits : Guide d'analyse, de planification et de programmation* (New York : Groupe de la gouvernance démocratique/Bureau des politiques de développement, 2009), p. 23.

¹⁷⁸ Haider, H., « Community-based Approaches to Peacebuilding in Conflict-affected and Fragile Contexts », Document thématique, Governance and Social Development Resource Centre, Université de Birmingham, 2009, p. 5.

¹⁷⁹ Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Élections et prévention des conflits*, p. 32.

¹⁸⁰ « Industry Chiefs Launch Peace Campaign ahead of Elections », *Daily Nation*, 30 janvier 2012, disponible sur <<http://www.nation.co.ke/News/Top-business-chiefs-rally-for-peaceful-vote/-/1056/1316588/-/item/1/-/c6e6ryz/-/index.html>>, consulté le 2 janvier 2013.



et signaleront les incidents dans lesquels sont impliqués leurs opposants politiques ou les médias. Nonobstant, dans les sociétés en proie à des conflits, il peut être efficace qu'un acteur étatique ou non étatique digne de confiance, n'ayant pas d'enjeu dans les résultats électoraux, surveille et signale ces incidents. Cet acteur peut être un organisme de réglementation des médias ou un groupe de la société civile spécialisé dans la couverture médiatique ou qui a la capacité de surveiller les médias locaux et les meetings des partis politiques au niveau national et infranational.

Les groupes de la société civile participent à la surveillance des médias avant les élections de 2010 au Soudan. Les élections générales de 2010 ont été une étape importante dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global de 2005 qui a mis fin à 22 ans de conflit au Soudan. Au cours de la période précédant les élections générales de 2010, le Consortium soudanais des médias et élections (SMEC), composé de six organisations nationales et internationales ayant une expérience dans l'appui médiatique,¹⁸¹ a surveillé et fait état de l'égalité d'accès aux médias et de l'usage des discours haineux pendant la campagne électorale. Le SMEC a effectué les suivis quantitatifs et qualitatifs des médias, fournissant des informations détaillées relatives au temps alloué aux partis politiques à l'antenne, à l'impartialité des médias et aux incidents de discours haineux par les différents journaux, chaînes de radio et de télévision ou les partis politiques interviewés. Le rapport final du SMEC sur les couvertures médiatiques de campagne jusqu'à la phase postélectorale comprenait aussi des recommandations sur les dispositions spécifiques des médias et d'autres organismes afin d'améliorer l'égalité d'accès et de réduire les incidents de discours haineux à l'avenir.¹⁸²

5.13 Partager les rapports sur les violations des règles de campagne, notamment l'usage d'un langage provocateur et des discours haineux, entre l'OGE, le bureau du procureur, les agences du secteur de la sécurité et les médias

La collecte des preuves de propos incendiaires tenus pendant une campagne électorale est une tâche complexe. Cependant, elle peut s'avérer moins pertinente si ceux qui recourent à une telle rhétorique ne sont pas sanctionnés. Imposer des sanctions sur les partis politiques et engager des poursuites à l'encontre des candidats pendant les campagnes électorales peut être extrêmement difficile. Si les agences responsables abusent de leurs mandats, ou si les poursuites sont perçues comme une action dirigée contre un parti ou un candidat au profit d'un autre acteur politique, cela peut exacerber des tensions et entraîner des conflits plus graves. Lorsque les rapports des délits de campagne sont recueillis, ils doivent être transmis à l'organe compétent qui dispose du mandat et bénéficie de l'intégrité nécessaires pour enquêter sur et poursuivre les auteurs présumés des délits électoraux. Il peut s'agir d'un OGE, des procureurs généraux ou spéciaux et des agences du secteur de la sécurité. Dans les cas où les institutions mandatées pour poursuivre les cas de délits électoraux ne sont pas en mesure de

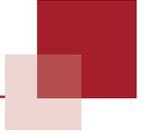
¹⁸¹ Il s'agissait de l'Initiative pour le développement soudanais (SUDIA), d'International Media Support (IMS), de Norwegian Peoples Aid (NPA), de l'Osservatorio di Pavia, du Groupe de travail arabe pour la surveillance des médias et du Fojo Media Institute.

¹⁸² Sudan Media and Elections Consortium, « Media and Elections in Sudan: Monitoring the Coverage of the Sudan 2010 Elections: Final Report », 21 juillet 2010, disponible sur <<https://www.mediasupport.org/wp-content/uploads/2012/11/ims-monitoring-sudan-coverage-2010.pdf>>, consulté le 2 janvier 2013.

sanctionner les auteurs, ces informations peuvent être présentées au public et autres parties prenantes à travers les médias, pour ainsi mettre la pression sur les auteurs et les organismes responsables.

Un organe statutaire est chargé de surveiller et d'enquêter sur les discours haineux au Kenya. Après la flambée des violences électorales de 2007-2008, la Commission nationale de cohésion et d'intégration (CNCI) fut créée avec pour mandat de promouvoir la cohabitation pacifique entre tous les Kenyans. Pendant la période de campagne des élections générales de 2013, la CNCI a suivi les meetings politiques, les forums publics et les médias classiques sur l'emploi de discours haineux et d'incitation à la haine. La loi nationale de 2008 sur la cohésion et l'intégration confère à la CNCI le pouvoir « d'enquêter sur les requêtes liées à la discrimination raciale ou ethnique ou sur toute question affectant les relations ethniques et raciales et faire des recommandations aux autorités compétentes, c'est-à-dire le bureau du Procureur général, sur les mesures correctives ». La CNCI a établi un partenariat avec des prestataires de services téléphoniques nationaux pour prévenir et atténuer les messages téléphoniques mobiles contenant des propos haineux. Elle a aussi collaboré avec la brigade anti-cybercriminalité du Département des enquêtes criminelles de la police pour obtenir des prestataires téléphoniques les relevés de communications des personnes soupçonnées d'envoyer des messages haineux. En outre, la CNCI a suivi sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter les discours haineux, ainsi que les commentaires sur les sites d'actualité. Cela a pu se faire en employant 40 agents de surveillance des sites des réseaux sociaux. Le suivi s'intéressait également aux Kenyans de la diaspora.¹⁸³

¹⁸³ « NCIC Monitoring SMS, Web Chatter for Hate Speech », *Daily Nation*, 5 mai 2011, disponible sur <<http://www.nation.co.ke/News/politics/-/1064/1156904/-/7rhsok/-/index.html>>, consulté le 2 janvier 2013.



6. Opérations de vote

Les activités de la phase des opérations de vote comprennent les préparatifs logistiques pour le jour du scrutin, le processus de dépôt des bulletins dans l'urne, le dépouillement des voix et le décompte des résultats. Il s'agit de la période où les dispositions logistiques et sécuritaires sont soumises à une épreuve cruciale. La grande mobilisation de l'administration électorale des observateurs nationaux et internationaux, et des agences du secteur de la sécurité, ainsi que la participation massive des citoyens complexifient la gestion et la coordination des opérations de vote. Étant donné que la période de mise en œuvre des opérations de vote est relativement courte, le temps restant pour intervenir et combler les lacunes du processus est très limité. De trop nombreux problèmes sont susceptibles de sérieusement menacer l'intégrité des résultats électoraux. Aucune élection n'est parfaitement organisée et exempte de difficultés. Cependant, l'ampleur du problème et les réactions peuvent être en désaccord. Il convient par conséquent d'identifier les risques probables et de prendre des mesures pour s'assurer que les élections seront pacifiques et que l'intégrité des résultats des élections sera préservée. À cet effet, les OGE, les ASS et d'autres acteurs étatiques et non étatiques doivent collaborer étroitement tout au long de cette période sensible.

Tableau 6. Les opérations de vote

A. Amélioration de la gestion et de la justice électorales	B. Amélioration de la sécurité électorale	C. Amélioration de l'infrastructure au service de la paix
<p>6.1 S'assurer que tout le matériel électoral est produit en quantité suffisante et livré en temps opportun et en toute sécurité dans les locaux de stockage et les centres de vote et de dépouillement.</p> <p>6.2 Veiller à ce que le personnel du scrutin et de dépouillement soit professionnel, bien formé et qu'il maîtrise les règles, règlements et procédures électorales les plus récents.</p> <p>6.3 Maintenir une étroite collaboration avec les agences du secteur de la sécurité pour la protection du matériel de vote, du personnel des bureaux de vote et de dépouillement, ainsi que des locaux.</p> <p>6.4 S'assurer que les zones désignées des bureaux de vote et de dépouillement présentent un environnement sûr pour les agents électoraux, les observateurs et les électeurs.</p> <p>6.5 Veiller à ce que les opérations de votes spéciaux démarrent à temps et que le processus soit transparent.</p> <p>6.6 Garantir que toutes les parties prenantes aux élections sont familiarisées aux procédures de recours et que les organes de règlement des contentieux électoraux traitent les requêtes liées aux processus du scrutin et du dépouillement dans des délais raisonnables et de manière efficace.</p> <p>6.7 Établir des canaux de communication ouverts à tous les acteurs électoraux, notamment les partis politiques, les organisations d'observateurs et les citoyens.</p> <p>6.8 S'assurer que le vote, le dépouillement et le décompte des résultats sont réalisés selon les règles et règlements de manière précise et transparente.</p>	<p>6.9 Assurer la sécurité des acteurs, du matériel et des sites avant, pendant et après le jour du scrutin.</p> <p>6.10 Surveiller et analyser les situations susceptibles d'influer sur la sécurité autour de la journée électorale.</p> <p>6.11 Maintenir une collaboration et une coordination étroites des réponses entre les OGE et d'autres organismes à travers le COEC.</p> <p>6.12 Veiller à ce que les interventions des agences du secteur de la sécurité soient conformes aux règles d'engagement, et que l'usage de la force soit maintenu au minimum.</p>	<p>6.13 Mettre en place les activités d'information et d'éducation relatives aux opérations de la journée électorale.</p> <p>6.14 Compiler, partager et vulgariser les informations relatives aux risques et incidents violents pendant la phase des opérations de vote.</p> <p>6.15 Observer les processus de vote et de dépouillement.</p> <p>6.16 Lancer ou pérenniser les initiatives de paix et les réseaux de règlement des contentieux pendant la phase des opérations de vote.</p>



6.A Amélioration de la gestion et de la justice électorales

Au cours de la phase des opérations de vote, un OGE doit prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la confiance des acteurs politiques dans le processus de vote et de leurs résultats. À bien des égards, cela peut dépendre de la capacité de l'OGE à comprendre comment les défis ou les faiblesses issus des phases antérieures peuvent affecter les opérations de vote. Il est également important d'évaluer la probabilité de récurrence des problèmes techniques et de la fraude électorale. Concernant les défis logistiques et techniques, l'OGE doit assurer la production et la distribution rapide des documents électoraux, la présence de personnel électoral bien formé et professionnel, et des méthodes transparentes et précises de vote, de dépouillement et de décompte des résultats. Pendant cette période, l'OGE doit collaborer étroitement avec les intervenants politiques, les observateurs, les organismes du domaine de la sécurité et les citoyens. Les acteurs électoraux doivent être en mesure de communiquer les préoccupations aux agents électoraux à différents niveaux, afin de les gérer en temps opportun. Aussi, tous les acteurs électoraux doivent avoir accès à des mécanismes efficaces de règlement des contentieux électoraux.

6.1 S'assurer que tout le matériel électoral est produit en quantité suffisante et livré en temps opportun et en toute sécurité dans les locaux de stockage et les centres de vote et de dépouillement

La production, le stockage et la distribution du matériel électoral peuvent soulever des controverses. Particulièrement, lorsque le matériel sensible, comme les bulletins de vote, les listes électorales et les procès-verbaux disparaissent, cela peut soulever des suspicions de trucage électoral. La production, le transport et le stockage du matériel électoral doivent par conséquent être opportuns, transparents et protégés. Les éléments de matériel électoral sensible peuvent être soumis à différents paramètres de sécurité et numéros de série. Toutefois, ces paramètres ne doivent pas compromettre le secret du vote. Le matériel sensible doit être protégé en tout temps, pendant le transport et le stockage, et n'être accessible qu'au personnel autorisé. Ceci doit être coordonné avec les agences du secteur de la sécurité. Les groupes d'observateurs doivent être en mesure d'observer la gestion du matériel électoral sensible pendant la phase des opérations de vote.

La Commission électorale nationale indépendante du Nigeria (CENI) collabore avec d'autres organismes de l'État pour assurer la sécurité du stockage et du transport du matériel électoral avant les élections locales de 2012 dans l'État d'Edo. Les violences liées aux élections sont une question récurrente en période électorale partout au Nigeria.¹⁸⁴ En 2012, la (CENI) a collaboré avec la Banque centrale du Nigeria et les agences du secteur de la sécurité de l'État d'Edo pour s'assurer que tout le matériel électoral, notamment les bulletins de vote personnalisés pour lutter contre la fraude,¹⁸⁵ a été stocké et transporté en toute

¹⁸⁴ Voir par ex. International Crisis Group, *Nigeria's Elections: Avoiding a Political Crisis*, Rapport Afrique n°123, 28 mars 2007, disponible sur <<http://www.crisisgroup.org/-/media/Files/africa/west-africa/nigeria/Nigerias%20Elections%20Avoiding%20a%20Political%20Crisis>>, consulté le 13 décembre 2012.

¹⁸⁵ « Edo to Get Special Ballot Papers for Governorship Election », *The Guardian*, 8 juin 2012, disponible sur <http://www.nguardiannews.com/index.php?option=com_content&view=article&id=88596:edo-to-get-special-ballot-papers-for-governorship-election&catid=1:national&Itemid=559>, consulté le 10 janvier 2013.

sécurité avant la tenue des élections régionales. Une fois produits, les éléments de matériel électoral ont été stockés à la Banque centrale. À deux jours du scrutin, le matériel électoral a été déplacé en véhicule blindé avec escorte de sécurité dans l'État d'Edo et stocké sous garde dans les bureaux d'une agence de la Banque centrale. Le matériel électoral a été déchargé par les responsables de la CENI et le personnel de sécurité et sous l'œil vigilant des représentants agréés des partis et des médias. À l'époque, les bureaux de la CENI et les agents dans l'État d'Edo se sont également dotés d'une protection accrue de la police, l'armée et les forces de défense civile.¹⁸⁶ Les plans logistiques de la CENI comprenaient des mesures de garantie de livraison du matériel électoral aux bureaux de vote de manière sécurisée avec l'aide des agents de sécurité. Toutefois, en raison de la capacité limitée des agences de sécurité, l'insistance de la CENI à ne livrer le matériel dans les bureaux de vote que sous la protection des agents de sécurité, a entraîné un certain retard dans les procédures de vote.¹⁸⁷ Le gouverneur de l'État d'Edo a publiquement condamné le démarrage tardif du vote.¹⁸⁸ Cependant, aucun incident majeur de violence liée à l'élection n'a été signalé le jour du scrutin ou lors de la publication des résultats.¹⁸⁹

6.2 Veiller à ce que le personnel du scrutin et de dépouillement soit professionnel, bien formé et qu'il maîtrise les règles, règlements et procédures électoraux les plus récents

Pendant les opérations de vote, des agents temporaires seront engagés pour remplir les activités liées au scrutin et au dépouillement. Même si l'OGE est en mesure d'engager du personnel expérimenté, la formation des agents du bureau de vote et de dépouillement doit être organisée. Du fait que les exercices réels de vote et de dépouillement se déroulent dans un temps très court, la capacité de l'OGE à remplacer le personnel de bureau de vote et de dépouillement qui se montre peu compréhensif à l'égard des procédures concernées de l'intégrité ou des compétences nécessaires pour remplir les tâches électorales, sera très limitée. Suite à la formation du personnel de bureau de vote et de dépouillement, l'OGE doit donc envisager de contrôler le personnel formé afin d'évaluer sa compréhension des procédures, des règles et règlements électoraux pertinents. Cet exercice doit être mené en temps opportun pour permettre le recyclage et le remplacement du personnel.

La formation à grande échelle du personnel électoral avant les élections générales de 2004 en Indonésie. L'Indonésie organise les plus grandes élections en une seule journée au monde. Avant la tenue des législatives de 1999, les premières élections démocratiques en 45 ans, 2,8 millions d'agents électoraux ont été employés par la Commission électorale nationale (CEN) placés dans 300 000 bureaux de vote et répartis dans 17 000 îles. Bien que le jour du scrutin ait été majoritairement pacifique, il a été décrit comme « gravement compromis du point de vue administratif », en raison d'un programme de formation du personnel

¹⁸⁶ « Edo Poll: CBN Delivers Election Materials under Heavy Security », *Punch*, 13 juillet 2012, <<http://www.punchng.com/news/edo-poll-cbn-delivers-election-materials-under-heavy-security/>>, consulté le 10 janvier 2013.

¹⁸⁷ « Massive Voters Turnout at Edo Guber Elections », *Vanguard*, 14 juillet 2012, disponible sur <<http://www.vanguardngr.com/2012/07/massive-voters-turnout-at-edo-guber-elections/>>, consulté le 10 janvier 2013.

¹⁸⁸ « What Is the Value of INEC's Voter's Card? », *Sunday Trust*, 30 septembre 2012, disponible sur <http://sundaytrust.com.ng/index.php?option=com_content&view=article&id=11479:what-is-the-value-of-inecs-voters-card&catid=63:point-blank&Itemid=115>, consulté le 10 janvier 2013.

¹⁸⁹ Voice of America, « Nigerians Celebrate Governor's Victory in Peaceful Election », 15 juillet 2012, disponible sur <http://www.voanews.com/content/nigerians_celebrate_governors_victory_in_peaceful_election/1405009.html>, consulté le 11 janvier 2013.

du scrutin « au mieux inconsistant et/ou inexistant à travers le pays ».¹⁹⁰ La crainte des violences liées aux élections entre les partis politiques a refait surface après les violents conflits ayant impliqué le personnel de sécurité des partis politiques en 2003. Avant la tenue des élections législatives d'avril, 2004,¹⁹¹ quatre millions d'agents électoraux ont été employés pour servir 150 millions d'électeurs votant dans 585 000 bureaux de vote. Avec l'appui technique du PNUD, l'IFES et la Commission électorale australienne, la CEN a formé les agents électoraux. En raison du calendrier et des contraintes budgétaires, ainsi que du grand nombre d'agents électoraux mobilisés, la formation a été divisée en deux parties, à savoir (a) un système de formation des formateurs en cascade, ciblant 15 % des agents électoraux, et (b) des programmes vidéo et radio de formation diffusés dans le public, des fiches d'information, des aide-mémoires et des livrets de poche destinés à former 85 pour cent des agents électoraux. Les élections législatives et présidentielles de 2004 ont été relativement exemptes d'incidents majeurs et d'irrégularités, bien que certains problèmes de procédure avec la gestion des bulletins de vote par le personnel des bureaux aient indiqué la nécessité de mieux former à l'avenir, particulièrement pour les gestionnaires des bureaux de vote.¹⁹²

6.3 Maintenir une étroite collaboration avec les agences du secteur de la sécurité pour la protection du matériel de vote, du personnel des bureaux de vote et dépouillement, ainsi que des locaux.

Pour s'assurer que les agences du secteur de la sécurité (ASS) sont en mesure de s'engager dans la protection du personnel et des installations électorales au moment opportun et de manière adéquate, et de prévenir les violences contre les acteurs participant au processus de vote, l'OGÉ doit assurer la liaison avec, et fournir des données pertinentes aux ASS dès que possible. À cet effet, les agents électoraux doivent travailler en étroite collaboration avec les agents de sécurité au niveau tant national qu'infranational. Il peut être particulièrement utile pour les présidents des bureaux de vote et des comités de dépouillement de rencontrer ensemble les agents de sécurité responsables à la veille du scrutin afin d'inspecter les locaux des bureaux de vote/dépouillement et de discuter des dispositifs sécuritaires. Si préoccupations il y a, celles-ci doivent être relayées aux instances compétentes des deux organisations, de sorte que les dispositifs sécuritaires soient renforcés à temps.

Une collaboration officielle entre l'OGÉ, les ASS et le pouvoir judiciaire par rapport aux dispositifs sécuritaires le jour du scrutin en Inde. En Inde, les clivages historiques sociaux ont souvent débordé sur les processus électoraux à travers le recours à l'intimidation et à la violence. Pour relever ces défis, la Commission électorale de l'Inde (CEI) a développé un outil de cartographie de la vulnérabilité qui officialise la collaboration entre les agents de l'OGÉ, les ASS et le pouvoir judiciaire afin de prendre des mesures pour analyser, prévenir et atténuer les violences liées aux élections. Le recueil d'instructions de la Commission électorale (Instruction SI. n° 1) fournit un cadre pour la cartographie des points chauds

¹⁹⁰ Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES), *Republic of Indonesia Evaluation of Poll Worker Training, January 2000*, janvier 2005, disponible sur <http://ifes.org/sites/default/files/indo_00_polleval.pdf>, consulté le 11 janvier 2013.

¹⁹¹ Trois élections ont eu lieu : élections nationales, provinciales et des conseillers municipaux le 5 avril 2004, premier tour des présidentielles le 5 juillet 2004, et second tour des présidentielles le 20 septembre 2004.

¹⁹² Réseau asiatique pour les élections libres (ANFREL), *Indonesia General Assembly Elections Presidential Election 2004*, décembre 2004, p. 165, disponible sur <http://newmediaauthority.com/anfrel/wp-content/uploads/2012/02/2004_indonesia.pdf>, consulté le 15 février 2013.

avant une élection et les efforts de coordination interinstitutionnelle nécessaires pour prévenir les intimidations des électeurs vulnérables.¹⁹³ À la veille du scrutin, les présidents de bureau ont reçu des instructions détaillées sur les dispositifs de sécurité sous forme d'un manuel fourni par la CEI. Ces instructions comportent des informations sur la responsabilité de la police centrale, la police d'État provinciale et les forces paramilitaires centrales en matière de protection du périmètre des bureaux de vote et de régulation de l'entrée dans les bureaux de vote. Le manuel précise également que le scrutin ne peut démarrer qu'en présence des forces paramilitaires. Il souligne également que ces dernières sont responsables de (a) l'escorte des présidents et des dispositifs de vote électronique vers le centre de réception au terme du scrutin et (b) de la garde de la « chambre forte » où sont stockés les machines de vote jusqu'au jour du dépouillement.¹⁹⁴

6.4 S'assurer que les zones désignées des bureaux de vote et de dépouillement présentent un environnement sûr pour les agents électoraux, les observateurs et les électeurs

Lorsque des élections sont organisées en contextes post-conflit ou exposés aux conflits, la localisation des bureaux de vote ou des centres dépouillement peut déterminer la probabilité d'occurrence des violences liées aux élections. Il est par conséquent important de veiller à ce que les sites des bureaux de vote et de dépouillement constituent un environnement sûr pour les agents électoraux, les observateurs et les électeurs. Quelques considérations pratiques : (a) l'environnement est-il acceptable pour tous les électeurs ? (b) peut-il être lié à des atrocités passées et aux souffrances connexes ? (c) les voies d'accès peuvent-elles être sécurisées ? (d) les groupes antagonistes pourront-ils en profiter ? (e) est-il lié à des incidents lors des précédentes élections ; et (f) dispose-t-il de suffisamment d'espace, d'éclairage et d'autres capacités de faciliter le vote et le dépouillement, etc. ? Pour décider de manière sensible au conflit la localisation des sites du scrutin et du dépouillement, il faudra tenir compte des déclencheurs potentiels de conflit dans un contexte géographique et social donné.

Une fiche de vérification pour déterminer la localisation des sites des bureaux de vote à l'Île Maurice. « Les questions relatives à la violence et l'intimidation politiques ont été minimales à Île Maurice. Lors de l'élection de 1976, il y eut un certain degré de violence, mais au fil des années, la commission électorale, la police, les candidats et leurs agents ont veillé à ce que prévale un climat électoral apaisé. »¹⁹⁵ Parmi les mesures, le Bureau du commissaire électoral à Maurice s'est appuyé sur les critères suivants pour identifier les bureaux de vote : accessibilité aux électeurs ; taille de l'électorat ; disponibilité et durabilité des bâtiments publics, particulièrement des écoles ; sécurité. L'accès aux femmes, aux personnes âgées et aux personnes handicapées physiques fait partie des autres critères. En outre, les policiers sont invités à déployer leurs effectifs en nombre suffisant pour « appliquer la loi et maintenir l'ordre dans chaque bureau de vote ». Les sites de dépouillement sont également identifiés pour chaque circonscription électorale sur la base des critères suivants : l'accès ; la proximité des bureaux de vote dans la circonscription électorale ;

¹⁹³ Commission électorale de l'Inde, *Compendium of Instructions, Model Code of Conduct*, Vol. 3 (New Delhi, 2009), pp. 1-6, disponible sur <http://eci.nic.in/eci_main/ElectoralLaws/compendium/vol3.pdf>.

¹⁹⁴ Commission électorale de l'Inde, *Handbook for Presiding Officers*, 2009, Section 7, « Security Arrangements at Polling Stations », disponible sur <http://eci.nic.in/eci_main/ElectoralLaws/HandBooks/Handbook_for_Presiding_Officers.pdf>, consulté le 5 février 2013.

¹⁹⁵ Voir <<http://www.eisa.org.za/WEP/mauparties3.htm>>, consulté le 8 février 2013.

la taille des bâtiments, notamment le nombre de salles pour accueillir les urnes, le personnel électoral et le processus de dépouillement proprement dit ; et la sécurité. La sécurité des sites de dépouillement comprend également la sécurité des urnes scellées avant le jour du scrutin ainsi que celle du processus de dépouillement.¹⁹⁶

6.5 Veiller à ce que les opérations de votes spéciaux démarrent à temps et que le processus soit transparent

Le vote spécial est organisé pour les électeurs qui ne peuvent pas glisser leur bulletin de vote dans les bureaux de vote ordinaires. Ce sont des réfugiés, des déplacés internes et les électeurs de la diaspora, ainsi que les électeurs confinés à domicile, hospitalisés, emprisonnés, ou prestant des services militaires, de sécurité ou électoraux le jour du scrutin, ou qui sont temporairement absents du pays pour des raisons diplomatiques ou autres. Le vote à l'étranger (VAE) peut être particulièrement important pour les pays ayant connu des déplacements de populations à la suite d'un conflit armé. L'inclusion de ces catégories de personnes dans les processus démocratiques permettra de s'assurer qu'elles ne sont pas privées de leur droit de vote. Cependant, il est très difficile de veiller à ce que les processus de VAE soient transparents. Souvent, les électeurs de l'étranger voteront dans les bureaux de vote spéciaux à l'étranger, tels que les bureaux consulaires, et par la poste. Il arrive que les partis politiques trouvent trop difficile l'observation de ces processus. Il peut donc s'avérer très important d'organiser le VAE en collaboration avec les organisations internationales capables de garantir l'impartialité des processus, tels que le Haut-Commissariat des Nations unies aux réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale des migrations (OIM). Un protocole d'accord entre le pays d'accueil (hôte des réfugiés) et le pays d'origine est souvent nécessaire.

Le vote à l'étranger à l'approche des élections nationales et provinciales de 2009 en Afrique du Sud. Les élections en Afrique du Sud sont organisées dans un climat très difficile avec quelques tensions et conflits sociaux. La sensibilité au conflit est par conséquent un aspect important de la gestion électorale. En 2009, la Cour constitutionnelle a jugé que les Sud-Africains vivant à l'étranger auraient le droit de déposer leur bulletin dans les urnes au cours des élections nationale et provinciale de 2009.¹⁹⁷ Au total, la Commission électorale indépendante (CEI) d'Afrique du Sud a approuvé 18 855 des 20 350 préavis de vote à l'étranger (VAE). Une semaine avant le jour du scrutin, 9 857 électeurs ont voté dans 123 missions sud-africaines à travers le monde. Le chef de chaque mission a été désigné comme directeur du vote spécial et le personnel de la mission a été chargé d'administrer les procédures de vote. En outre, 2 457 voix se sont exprimées dans les missions à l'étranger par les fonctionnaires et leurs familles. Les bulletins de vote ont ensuite été envoyés au bureau national de la CEI à Pretoria à la veille du scrutin. Les données de l'inscription des électeurs qui avaient exprimé leurs suffrages spéciaux (à travers un système à double enveloppe) ont été comparées à la liste électorale pour s'assurer que seuls les bulletins de vote des électeurs admissibles étaient pris en compte. Ce processus de décompte a été réalisé en présence des représentants des partis politiques et des observateurs électoraux. Par la

¹⁹⁶ Kasenally, Rouikaya, « Chapter 8 : Maurice », Denis Kadima et Susan Booysen (eds), *Compendium of Elections in Southern Africa 1989-2009: 20 Years of Multiparty Democracy* (Johannesburg : Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique [EISA], 2009), pp. 293-4.

¹⁹⁷ B&S Europe, « FWC-LOT 7 – Culture, Gouvernance et Affaires intérieures — n°2009/202498 : Mission électorale de l'UE en Afrique du Sud Rapport final », 26 mai 2009, p. 22, disponible sur <http://eeas.europa.eu/eucom/pdf/missions/microsoftword-finalreport_electionmissiontosouthafrica_28sep.pdf>, consulté le 6 février 2013.

suite, les bulletins de vote ont été placés dans l'urne appropriée pour être comptés, une fois de plus, en présence des représentants des partis et des observateurs électoraux.¹⁹⁸

6.6 Garantir que toutes les parties prenantes aux élections sont familiarisées aux procédures de recours et que les organes de règlement des contentieux électoraux traitent les requêtes liées aux processus du scrutin et du dépouillement dans des délais raisonnables et de manière efficace

La période des opérations de vote peut être ponctuée de plaintes liées aux élections déposées par les acteurs politiques. Lorsque les délais légaux de publication des résultats provisoires et définitifs électoraux sont courts, le traitement des plaintes électorales peut s'en trouver ralenti. Les mécanismes de justice électorale doivent donc se doter des capacités suffisantes pour traiter un grand nombre de requêtes dans une courte période, tout en respectant des normes professionnelles élevées et l'intégrité. Pour s'assurer que les plaintes électorales (autrement appelées pétitions électorales) sont déposées auprès de l'autorité électorale compétente chargée du règlement des contentieux, les OGE doivent travailler avec les acteurs politiques afin de les familiariser aux procédures de plainte.

Le contentieux électoral et la gestion des plaintes pendant les élections nationales et provinciales de 2009 en Afrique du Sud. La phase préélectorale de 2009 en Afrique du Sud s'est caractérisée par des affrontements entre partis politiques dans certaines provinces.¹⁹⁹ Le pays a mis en place une Cour électorale disposant du statut d'une Cour suprême. Elle a le pouvoir, entre autres, de réviser une décision de la Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud (CEI) en matière électorale et de traiter les questions relatives à l'interprétation de toute loi ou question pour laquelle un appel est prévu par la loi. Au total, 867 plaintes formelles ont été déposées auprès de la CEI, dont 200 émanent directement des partis politiques. Aucune de ces requêtes n'a, en fin de compte, été déférée à la Cour électorale. À travers l'utilisation d'un Système de suivi de l'évolution du dossier, la CEI a pu transmettre les plaintes aux départements concernés pour un règlement rapide. Les résultats ont ensuite été communiqués aux demandeurs.²⁰⁰ Neuf requêtes formelles relatives aux procédures de vote et de dépouillement ont été soumises à la CEI par trois partis politiques avant la publication des résultats électoraux. Après examen individuel des plaintes, la CEI a informé les partis politiques qu'elle ne constatait pas d'irrégularités majeures concernant les opérations de vote. Aucune procédure d'appel n'a été lancée par les partis politiques auprès de la Cour électorale.²⁰¹ En outre, grâce au Programme de gestion des conflits, ayant déployé 107 médiateurs formés à travers tout le pays, des plaintes concernant de longues files d'attente, des retards ou l'insuffisance des bulletins de vote ont été traitées le jour du scrutin.²⁰²

¹⁹⁸ Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud (CEI), « National and Provincial Elections », 22 avril 2009, p. 93, disponible sur <<http://www.elections.org.za/content/Dynamic.aspx?id=1344&name=Elections&LeftMenuId=100&Breadcrumb=220>>, consulté le 6 février 2013.

¹⁹⁹ Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA), *South Africa National and Provincial Elections 22 April 2009*, 22 avril 2009, 2010, pp. 24-5, disponible sur <<http://www.eisa.org.za/PDF/sou2009eom.pdf>>, consulté le 6 février 2013.

²⁰⁰ Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud (CEI), *National and Provincial Elections*, p. 99.

²⁰¹ B&S Europe, « Culture, Governance et Home Affairs », n 2009/202498, p. 25.

²⁰² Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA), Mission d'observation électorale, *South Africa National and Provincial Elections, 22 April 2009*, pp. xvi-xvii.



6.7 Établir des canaux de communication ouverts à tous les acteurs électoraux, notamment les partis politiques, les organisations d'observateurs et les citoyens

Un OGE sera confronté à une augmentation du volume du travail au cours de la période de vote. Il devra prendre de nombreuses décisions, coordonner des activités sur le terrain, et gérer de manière urgente des problèmes logistiques, techniques ou législatifs. Nonobstant, il importe que l'OGE demeure disponible dans la collaboration et l'échange avec les acteurs politiques, les groupes d'observateurs et les citoyens pendant la phase des opérations de vote. À cet effet, l'OGE doit encourager la régularité des réunions des comités de liaison avec les partis politiques, organiser des briefings pour les observateurs et les journalistes, et ouvrir des lignes directes pour les électeurs afin d'améliorer l'échange avec les citoyens. Ces permanences téléphoniques lui permettront notamment de fournir aux électeurs des renseignements individuels tout en recueillant des perceptions et satisfactions de son propre travail.

La Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud établit et maintient la communication avec les comités de liaison des partis politiques pendant les élections de 2009. En amont des élections nationales et provinciales de 2009, des cas de violences ont été relevés lors des meetings des partis politiques dans la province de KwaZulu-Natal.²⁰³ La Commission électorale indépendante (CEI) a officiellement rencontré les comités nationaux de liaison des partis, une structure consultative permanente, 30 fois entre avril 2008 et avril 2009. Pendant cette période, les comités ont soulevé des « préoccupations » ou fait des « recommandations sur les processus électoraux » à la CEI. Les réunions ont également servi de forum par le biais duquel la CEI pourrait « informer et consulter » les comités sur des activités spécifiques. En particulier, les comités (dans les sphères nationales, provinciales et locales de gouvernement) ont été consultés lorsque la CEI envisageait (a) des amendements à la législation existante ; (b) le calendrier électoral ; (c) les limites des circonscriptions électorales et les sites des bureaux de vote ; et (d) le recrutement des présidents, etc. Ces comités ont permis à la CEI de consulter les partis politiques pendant la phase des opérations de vote, car ils étaient localisés dans le Centre opérationnel de résultats.²⁰⁴ En outre, les comités ont servi de puissant mécanisme de résolution des conflits interpartis pour régler les contentieux sans saisir la cour.²⁰⁵

La Commission électorale de l'Inde ouvre les centres d'appel aux plaintes des citoyens lors des élections législatives de 2011. Les incidents de violences liées aux élections sont communs et répandus en Inde, particulièrement le jour du scrutin.²⁰⁶ En revanche, la Commission électorale de l'Inde (CEI) a établi un mécanisme de plainte à destination des citoyens. Avant le jour du scrutin, les responsables électoraux de l'État sont tenus d'établir des mécanismes d'enregistrement des plaintes des électeurs, sous la forme de sites Web et de centres d'appels gratuits supervisés par des responsables électoraux. Une fois la plainte enregistrée, des mesures seront prises dans un laps de temps précis. Les demandeurs

²⁰³ Ibid., pp. 24-5.

²⁰⁴ Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud (CEI), *National and Provincial Elections*, p. 9.

²⁰⁵ Ibid., p. 25.

²⁰⁶ Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD), *Understanding Electoral Violence in Asia*, 2011, disponible sur <http://www.undp.org/content/dam/undp/library/Democratic%20Governance/UNDP_elections_violence_AP.pdf>, consulté le 12 avril 2013.

seront notifiés de la mesure prise par SMS, via le site Web ou les opérateurs des centres d'appels.²⁰⁷ Avant l'élection législative de 2011, le responsable des élections de l'État de Himachal Pradesh a ouvert un centre d'appel dans chaque circonscription. Les citoyens ont notamment été encouragés à signaler les mauvaises pratiques électorales comme la distribution d'argent, d'alcool ou d'armes aux électeurs.²⁰⁸

6.8 S'assurer que le vote, le dépouillement et le décompte des résultats sont réalisés selon les règles et règlements de manière précise et transparente

Plusieurs aspects du scrutin, du dépouillement et du décompte des résultats peuvent mal tourner. Parmi les obstacles récurrents, on note les retards de distribution du matériel ; le matériel manquant, insuffisant ou non comptabilisé ; les électeurs qui se présentent et qu'on ne trouve nulle part dans la liste électorale ; les heures prolongées de vote ; les contentieux et les conflits touchant les électeurs, les partis politiques et les observateurs de la société civile, ainsi que le comité du personnel électoral du bureau de vote ; la confusion procédurale ; l'inadéquation du dépouillement ; les menaces de violence et des incidents violents à l'intérieur ou à l'extérieur des bureaux de vote ; la destruction du matériel sensible de vote ; etc. En cas de difficultés dans les processus de vote et de dépouillement, l'OGE n'aura qu'une fenêtre étroite de temps pour résoudre les problèmes, corriger les insuffisances ou résoudre les différends sur place. Son succès peut dépendre de la planification de l'OGE en termes d'urgence, de flexibilité, de compétences en médiation et de crédibilité. L'enregistrement détaillé des événements dans les bureaux de vote, notamment les requêtes des observateurs, aidera à régler des plaintes relatives au scrutin et au dépouillement de manière plus efficace.

6.B Amélioration de la sécurité électorale

Pendant la phase des opérations de vote, les agences du secteur de la sécurité (ASS) doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les élections se déroulent dans un climat pacifique dans lequel tous les acteurs électoraux se sentent en sécurité et où le matériel des sites électoraux est bien protégé. En termes pratiques, les ASS veilleront à ce que le matériel électoral sensible soit protégé dans les locaux de stockage, pendant son transport, et pendant le vote et le dépouillement. En outre, les ASS devront s'assurer que tous les acteurs électoraux se sentent protégés. La sécurité ne doit pas se limiter aux environs immédiats des sites, mais doit inclure des voies d'accès et d'autres espaces publics. Le grand nombre de sites des bureaux de vote et de dépouillement le jour du scrutin peut impliquer l'élargissement des capacités humaines et matérielles des ASS, qui bénéficieront par conséquent d'une collaboration avec un OGE et d'autres acteurs étatiques et non étatiques pour comprendre quels sont les domaines où il convient de concentrer leurs efforts et ressources. Lors de l'exécution des fonctions de sécurité électorale, les policiers doivent respecter les normes professionnelles les plus élevées et maintenir l'usage de la force à son niveau minimum.

²⁰⁷ Commission électorale de l'Inde, Note de presse n° ECI/PN/70/2012 3 octobre 2012, disponible sur <http://eci.nic.in/eci_main/current/pn3102012.pdf>, consulté le 12 avril 2013.

²⁰⁸ « Election Expenditure Monitoring, Control Rooms and Call Centres Set Up », *Himachal Pradesh News*, 18 octobre 2013, disponible sur <<http://himsamachar.com/election-expenditure-monitoring-control-rooms-and-call-centres-set-up/>>, consulté le 12 avril 2013.



6.9 Assurer la sécurité des acteurs, du matériel et des sites avant, pendant et après le jour du scrutin

Dans la période avant, pendant et après les élections, les agences du secteur de la sécurité ont pour mandat et responsabilité d'assurer la sécurité des acteurs, du matériel et des sites électoraux. Les dispositions de protection individuelle des candidats des partis politiques, des agents et journalistes électoraux qui font face à des menaces accrues de sécurité doivent s'étendre sur toute la phase des opérations de vote. D'autres dispositions peuvent inclure d'assurer la sécurité des agents électoraux et des observateurs dans les zones à haut risque. Les dispositions sécuritaires des électeurs doivent faire en sorte qu'ils se sentent en sécurité pour aller voter. Les voies d'accès aux bureaux de vote doivent être sûres. En cas d'incident et de difficulté technique le jour du scrutin, les ASS doivent être en mesure de maintenir le contrôle de la situation et de protéger les agents électoraux, les bureaux et les groupes vulnérables qui peuvent être ciblés par les auteurs des violences électorales. Dès l'instant où le matériel électoral sensible est produit, les ASS doivent veiller à ce qu'il soit stocké en toute sécurité et protégé pendant le vote et le dépouillement.

Protection des acteurs et des sites électoraux avant et pendant les élections locales de 2011 en Colombie. À l'approche des élections locales de 2011, plus de 40 candidats ont été assassinés : 15 candidats au mayorat et 26 personnes en lice pour des sièges de conseillers municipaux.²⁰⁹ Environ un mois avant le scrutin, la police a activé les protocoles de sécurité des 72 municipalités identifiées comme zones à haut risque. Les candidats résidant dans ces municipalités ont reçu une protection exceptionnelle par les ASS avant et pendant le jour de l'élection.²¹⁰ Le jour même de l'élection, les militaires et les policiers ont mobilisé 300 000 hommes en uniforme à travers le pays dans le cadre d'une initiative de sécurité gouvernementale baptisée « Opération démocratie » qui visait à « protéger le droit d'élire et d'être élu ». ²¹¹ 165 000 agents ont été déployés dans plus de 85 000 bureaux de vote. Des réservistes ont été déployés à travers le pays. « Dans le cadre de ces efforts, un Centre d'informations stratégiques de la police a été créé pour coordonner le déploiement de la police, fournir des informations publiques, et assurer la sécurité des électeurs. Le Système d'information Plan Democracia de la police nationale (SIPDE) a également été créé pour recueillir des informations et assurer la protection des sites officiels qui contiennent des informations sensibles. »²¹² À Bogota, la police a décrété l'interdiction du port d'armes pendant 30 heures à l'approche du scrutin. Le niveau élevé de sécurité a été jugé approprié afin de protéger les candidats et les électeurs contre les grands groupes criminels et des acteurs non étatiques armés tels que les FARC (les Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia) qui ont menacé de déstabiliser le processus électoral.²¹³

²⁰⁹ Fox News Latino, « Candidates Killings Climb Ahead of Colombian Elections », 25 octobre 2011 ; et Colombia Reports, « Colombia Mobilizes 360,000 for Election Security », 12 octobre 2011, disponible sur <<http://colombiareports.com/colombia-news/news/19631-colombia-mobilizes-360000-for-election-security.html>>, consulté le 30 janvier 2013.

²¹⁰ Colombia Reports, « Colombia Announces Plan to Protect Election Candidates », 30 août 2011, disponible sur <<http://colombiareports.com/colombia-news/news/18657-interior-ministry-takes-charge-of-candidate-protection.html>>, consulté le 30 janvier 2013.

²¹¹ Colombia Reports, « Colombia Mobilizes 360,000 for Election Security ».

²¹² Colombia Reports, « Security Tightened Ahead of Sunday's Election », 26 octobre 2011, disponible sur <<http://colombiareports.com/colombia-news/news/19957-security-tightened-ahead-of-sundays-election.html>>, consulté le 30 janvier 2013.

²¹³ International Crisis Group, *Cutting the Links Between Crime and Local Politics: Colombia's 2011 Elections*, 25 juillet 2011, disponible sur <<http://www.crisisgroup.org/-/media/Files/latin-america/colombia/37-%20Cutting%20the%20Links%20Between%20Crime%20and%20Local%20Politics-%20Colombias%202011%20Elections.pdf>>, consulté le 30 janvier 2013.

Un dispositif mobile de sécurité est mis en place pour protéger le processus de vote de 14 jours lors de l'élection générale de 2012 en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Les élections en Papouasie-Nouvelle-Guinée sont souvent marquées par des incidents, parmi lesquels l'intimidation des électeurs et des agents électoraux par les candidats et leurs partisans en utilisant des armes à feu, ainsi que le détournement des bulletins de vote et des urnes, le bourrage des urnes, et la destruction de biens privés et publics. Pour ces raisons, plus de 8 000 policiers, officiers de l'armée et des services pénitentiaires et du personnel de la défense australienne ont été mobilisés pour assurer la sécurité des 4 700 bureaux de vote, parmi lesquels 1 700 n'étaient accessibles que par avion. En raison de la complexité liée aux problèmes de sécurité et de logistique, les élections en Papouasie-Nouvelle-Guinée se sont déroulées sur une période de 14 jours. Le processus a été coordonné par un organisme de coordination interinstitutionnelle, présidé par le secrétaire général du gouvernement. Les dispositions sécuritaires exigeaient le déploiement de capacités sécuritaires suffisantes dans la région où ont lieu les élections. Ainsi, la moitié des 8 000 agents de sécurité ont été déployés dans les provinces de montagne quelques jours avant l'élection. Au terme du scrutin, ils ont été transférés vers la prochaine province qui organisait le vote.²¹⁴

6.10 Surveiller et analyser les situations susceptibles d'influer sur la sécurité autour de la journée électorale

La détérioration de la sécurité pendant la phase des opérations de vote, particulièrement à l'approche du jour des élections, représente un défi majeur pour les agences du secteur de la sécurité. Les acteurs du domaine de la sécurité doivent surveiller les événements et ajuster leur plan d'urgence pour refléter les évolutions de la situation. Ils ont notamment besoin de développer une bonne compréhension des domaines où les problèmes de la journée électorale, tels que les accros techniques ou les perceptions de trucage, peuvent déclencher des réactions violentes. Outre la présence de forces de sécurité pour contenir les violences, ils doivent partager ces informations avec un OGE pour s'assurer que les risques seront traités en améliorant la gestion et la justice électorales.

Les agences du secteur de la sécurité ghanéennes surveillent les signes d'alerte précoce avant les élections de 2008.

Plusieurs incidents de violences liées aux élections ont eu lieu dans le nord du Ghana avant les élections présidentielles et parlementaires de 2008.²¹⁵ Des journalistes ont été agressés pendant la période d'inscription des électeurs et des fusillades ont eu lieu au cours de rassemblements de partis politiques.²¹⁶ En réponse à ces incidents, les membres des agences du secteur de la sécurité, c'est-à-dire la police, l'armée, les douanes et l'immigration, ont formulé une « stratégie coordonnée de sécurité sous le commandement unifié de l'inspecteur général des forces de police du Ghana ». Les agences de sécurité ont collaboré avec « d'autres parties prenantes aux élections pour surveiller les signes de violence et prendre des mesures pour

²¹⁴ Contribution d'IDEA international par Henry Ivarature, administrateur des programmes d'IDEA international (ancien haut cadre du gouvernement rattaché à la Primature de Papouasie-Nouvelle-Guinée), 15 avril 2013.

²¹⁵ IRIN, « Ghana: Pre-election Violence Escalates », 9 septembre 2008, disponible sur <<http://www.irinnews.org/Report/80250/GHANA-Pre-election-violence-escalates>>, consulté le 30 janvier 2013.

²¹⁶ IRIN, « Ghana: Pre-election Violence and Irregularities Worry Watchdogs », 7 août 2008, disponible sur <<http://www.irinnews.org/Report/79703/GHANA-Pre-election-violence-and-irregularities-worry-watchdogs>>, consulté le 30 janvier 2013.

répondre aux éventuels foyers de tensions ». ²¹⁷ Au total, les services de police du Ghana ont identifié 1 399 points chauds susceptibles de déclencher les troubles lors de l'élection. Les zones variaient de villages en particulier à des quartiers entiers. ²¹⁸ Une équipe spéciale nationale de la sécurité des élections (NESTF) a également été créée pour fournir une capacité opérationnelle d'action rapide en cas de menaces et d'actes de violences liées aux élections. ²¹⁹ Cela a été davantage concrétisé à travers le déploiement des équipes spéciales régionales chargées de la sécurité de l'élection ²²⁰ et un réseau spécial de communication des bureaux de vote. ²²¹

6.11 Maintenir une collaboration et une coordination étroites des réponses entre les OGE et d'autres organismes à travers le COEC

Pendant la phase des opérations de vote, les agences du secteur de la sécurité doivent établir et maintenir un centre opérationnel où les informations de différentes agences de sécurité, de l'organe de gestion électorale et des autres organisations concernées peuvent être recueillies et analysées et des actions de prévention ou d'atténuation entreprises. Toutefois, les stratégies de gestion des risques et incidents accrus doivent inclure des approches multidimensionnelles de résolution des conflits, comme la consolidation de la paix, les négociations, la médiation des conflits, etc. Les centres conjoints d'opérations électorales constituent une bonne plateforme de travail en vue d'opérationnaliser et de coordonner la prévention et l'atténuation des conflits pendant les élections.

Une réponse sécuritaire coordonnée fournie par les Centres nationaux conjoints d'opérations avant, pendant et après les élections locales de 2011 en Afrique du Sud. Les élections locales de 2011 en Afrique du Sud ont été âprement disputées. À la veille du scrutin, des « manifestations menaçaient de perturber les élections dans au moins trois des provinces les plus pauvres d'Afrique du Sud – NorthWest, Limpopo et Northern Cape ». ²²² La Structure nationale conjointe d'opérations et de renseignements (NATJOINTS), dirigée par les services de police sud-africains et représentée par plusieurs ministères, dont la Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud (CEI), a commencé à préparer les dispositifs de sécurité six mois avant la tenue des élections locales de 2011. Environ deux mois avant le jour du scrutin, la NATJOINTS a activé neuf centres nationaux conjoints d'opérations (NATJOC) établis dans neuf provinces d'Afrique du Sud. Les NATJOC étaient responsables de toute la coordination relative aux actions et réactions en matière de sécurité dans leurs provinces respectives. La sécurité des élections coordonnée par les NATJOC le jour du scrutin comprenait la surveillance des

²¹⁷ National Democratic Institute (NDI), « Colloquium on African Election: Best Practices and Cross-Sectorial Collaboration », 11 novembre 2009, p. 9, disponible sur <http://www.ndi.org/files/African_Elections_Best_Practices_ENG.pdf>, consulté le 30 janvier 2013.

²¹⁸ IRIN Africa, « Ghana: Police Gear Up to Prevent Election Violence », 21 novembre 2008, disponible sur <<http://www.irinnews.org/Report/81613/GHANA-Police-gear-up-to-prevent-election-violence>>, consulté le 30 janvier 2013.

²¹⁹ Centre International Kofi Annan de formation au maintien de la paix (KAIPTC), « Democratic Transition and Electoral Security in Ghana », *CPMRD Newsletter*, décembre 2008, disponible sur <http://www.kaiptc.org/Publications/Newsletters/Newsletters/Dec_2008.aspx>, consulté le 30 janvier 2013.

²²⁰ Mission d'observation électorale de l'Union européenne, « Ghana: Final Report, Presidential and Parliamentary Elections 2008 », février 2009, p. 19, disponible sur <http://www.eeas.europa.eu/eucom/pdf/missions/eu_eom_final_report_ghana.pdf>, consulté le 30 janvier 2013.

²²¹ « Police Identify More than 1,000 Flashpoints », 21 novembre 2012, disponible sur <http://www.africanelections.org/ghana/news_detail.php?nws=6954&t=Police%20identify%20over%201,000%20flashpoints>, consulté le 5 février 2013.

²²² BBC News, « South Africa Votes in Crucial Elections », 18 mai 2011, disponible sur <<http://www.bbc.co.uk/news/world-africa-13427900>>, consulté le 17 janvier 2013.

périmètres internes des 20 864 bureaux de vote. Dans certaines zones, le périmètre extérieur a également été sécurisé. D'autre part, les NATJOC ont coordonné les services de police et les escortes du matériel électoral de la CEI de et vers les bureaux de vote ainsi que les fonctions générales de prévention de la criminalité.²²³

6.12 Veiller à ce que les interventions des agences du secteur de la sécurité soient conformes aux règles d'engagement, et que l'usage de la force soit maintenu au minimum

Dans les cas de violences liées aux élections en pleine période de vote, les agences du secteur de la sécurité doivent intervenir pour protéger les acteurs électoraux, les équipements et matériels, et les groupes vulnérables. Dans certains cas, des incidents violents peuvent être commandités par des acteurs politiques en recherche de bénéfices politiques. Dans d'autres cas, par contre, les tensions et les incidents peuvent être le résultat de l'inquiétude de la population quant aux processus électoraux défectueux, aux manipulations par les acteurs politiques, ou être une réaction à des rumeurs infondées. En tous les cas, il est important que la police agisse en conformité avec les règles d'engagement et s'abstienne d'utiliser de la force de manière excessive.

Un mécanisme de surveillance policière établi pendant les élections des gouverneurs au Nigeria en 2012. Les violences liées aux élections sont un problème récurrent au Nigeria. Les Forces de police du Nigeria (FNP) ont parfois été accusées de partialité et d'inaction devant les menaces imminentes.²²⁴ Pendant les élections des gouverneurs de l'état d'Edo en 2012, la Commission des services de police (CSP)²²⁵, un organe civil de contrôle, a été chargée de surveiller la conduite des agents de police pendant les élections. Cette mission de suivi entrait dans le cadre de la responsabilité globale de la CSP qui est de s'assurer que les FNP sont responsables de leur actions. Avant l'élection, la CSP a publié les Lignes directrices à l'attention des agents des FNP pendant leur mission en période électorale²²⁶. Ces lignes directrices soulignent onze principes clés : la vigilance ; l'accessibilité ; le professionnalisme ; le maintien de l'impartialité ; l'équité ; l'usage de la force ; la sensibilisation sur la loi électorale ; etc. Au total, onze agents répartis en trois équipes ont surveillé les élections dans l'État d'Edo. La CSP a également ouvert trois lignes téléphoniques directes pour que les citoyens puissent déposer plainte. La police a aussi collaboré avec la Fondation CLEEN, une ONG basée au Nigeria qui a déployé des observateurs dans l'État d'Edo pour surveiller observer le comportement des agents de sécurité pendant les élections.²²⁷ Dans l'ensemble, la mission de surveillance de la CSP a conclu que les FNP s'étaient très bien comportées et a félicité la police pour sa conduite professionnelle. La CSP a également félicité les FNP pour leur capacité d'intervention rapide qui a permis de renforcer la sécurité dans certaines zones en un temps record.²²⁸

²²³ Informations officielles du Gouvernement d'Afrique du Sud, « The National Joint Operational Centre of the Security Forces Activated 24/7 for Local Government Elections », 16 mai 2011, disponible sur <<http://www.info.gov.za/speech/DynamicAction?pageid=461&sid=18423&tid=33516>>, consulté le 17 janvier 2013.

²²⁴ Voir par ex. International Crisis Group, « Nigeria's Elections: Avoiding a Political Crisis », Rapport Afrique n°123 (28 mars 2007), pp. 5, 6, 18, disponible sur <<http://www.crisisgroup.org/-/media/Files/africa/west-africa/nigeria/Nigerias%20Elections%20Avoiding%20a%20Political%20Crisis>>, consulté le 13 décembre 2012.

²²⁵ Le mandat de la Commission des services de police (CSP) disponible sur <<http://www.psc.gov.ng/node/47>>, consulté le 14 février 2013.

²²⁶ Cleen Foundation, « Securing Elections in Nigeria », 2011, pp. 43–5, disponible sur <<http://www.cleen.org/Securing%20Election%20in%20Nigeria.pdf>>, consulté le 14 février 2013.

²²⁷ Cleen Foundation, « Preliminary Statement by CLEEN Foundation on the Conduct of Security Officials during the Edo State Gubernatorial Elections held on Saturday, 14 July 2012 », 17 juillet 2012, disponible sur <<http://cleenfoundation.blogspot.se/2012/07/preliminary-statement-by-cleen.html>>, consulté le 14 février 2013.

²²⁸ « Edo Polls: Police Service Commission Releases Interim Report », *News Diary*, 18 juillet 2012, disponible sur <<http://newsdiaryonline.com/edo-pollspolice-service-commission-releases-interim-report/>>, consulté le 14 février 2013.

6.C Amélioration de l'infrastructure au service de la paix

Pendant la phase des opérations de vote, les acteurs non étatiques et étatiques ayant un intérêt et un mandat conjoint d'appui à la tenue d'élections pacifiques doivent engager leurs efforts sur l'information des électeurs, l'observation des élections et l'échange de données sur les risques avec d'autres acteurs, notamment les OGE et les ASS. Du fait de la portée et de la dynamique des opérations de vote, ces acteurs devront renforcer leurs capacités internes en matière d'engagement et de coordination des efforts afin de maximiser les résultats.

6.13 Mettre en place les activités d'information et d'éducation relatives aux opérations de la journée électorale

Les organisations de la société civile sont bien placées pour mettre en œuvre des programmes adaptés à la population en général, mais aussi pour atteindre les collectivités éloignées ou isolées et les groupes marginalisés et vulnérables, notamment les femmes. En plus des compétences nécessaires pour mettre en œuvre des programmes de formation, les militants des OSC doivent se familiariser avec les règles et règlements électoraux, et avoir des informations précises sur le calendrier et les lieux d'activité électorale, et les procédures électorales de règlement des contentieux. L'éducation des électeurs doit mettre l'accent sur les droits et obligations de tous les citoyens participant au processus électoral. Des efforts d'éducation spécifiques doivent viser à susciter l'intérêt et créer un environnement sûr pour les groupes vulnérables et marginalisés, tels que les femmes, pour qu'ils participent aux processus électoraux.

Une campagne médiatique est conçue pour promouvoir la participation des jeunes avant les élections de l'Assemblée nationale constituante de 2011 en Tunisie. En raison d'expériences négatives d'élections organisées avant la révolution, la suspicion et la peur se sont installées parmi le peuple tunisien dans la période qui a précédé l'élection de l'Assemblée nationale constituante de 2011. Pour répondre à ces préoccupations, Radio Mosaïque FM, l'une des premières stations radio de la Tunisie, appuyée par le PNUD, a lancé un jeu éducatif pour les électeurs visant à promouvoir la participation des jeunes. Le jeu, appelé DemocraTweet, a été lancé quelques semaines avant le jour du scrutin. Il couvrait des sujets d'ordre général liés aux élections, partant du cadre juridique et institutionnel vers des procédures électorales. Radio Mosaïque FM, qui attire un grand nombre de sites Web et les visiteurs de Facebook, a décidé de faire un usage particulier des médias sociaux. Les jeunes en particulier ont été ciblés, car ils constituent une grande proportion de la population tunisienne et qu'il ont joué un rôle central durant la « Révolution de jasmin » de 2010-2011.²²⁹

6.14 Compiler, partager et vulgariser les informations relatives aux risques et incidents violents pendant la phase des opérations de vote

À l'approche du jour des élections, les incidents d'intimidations liées aux élections et les violences physiques contre des acteurs électoraux, les journalistes et les citoyens peuvent s'accroître. Lorsque ces violences sont dirigées contre des citoyens des régions éloignées ou

²²⁹ Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), « Supporting Democratic Elections in the New Tunisia », disponible sur <<http://www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/democraticgovernance/successstories/supporting-democratic-elections-tunisia.html>>, consulté le 15 avril 2013.

contre des groupes marginalisés, tels que les femmes, les incidents peuvent ne jamais être signalés aux autorités, et même s'ils le sont, les agences du secteur de la sécurité (ASS) peuvent, pour des raisons politiques, ne pas poursuivre les auteurs. Les acteurs non étatiques peuvent être bien placés pour engager, à travers leurs réseaux, la collecte systématique des données sur les incidents, les auteurs et les victimes. Ces données doivent être partagées avec les agences du secteur de la sécurité aux fins des enquêtes et poursuites. Si les ASS ne répondent pas, ces données peuvent être diffusées dans les médias comme pression sur les acteurs responsables pour prendre des mesures.

Une organisation de la société civile surveille et signale les violences liées aux élections lors de la présidentielle de 2010 au Sri Lanka. Les élections de 1999 et 2005 au Sri Lanka ont été marquées par des cas de violences liées aux élections. Avant l'élection présidentielle de 2010, de violentes attaques contre les candidats, les militants et les activistes politiques ont été signalées. Dans ce contexte, le Centre de surveillance des violences électorales (CSVE)²³⁰ a déployé plusieurs centaines d'observateurs électoraux à travers le pays. L'une de leurs principales tâches consistait à enregistrer les incidents de violences électorales. L'organisation a démarré les activités de surveillance un certain temps avant la tenue des élections, les a poursuivies pendant et après les opérations de vote. Pendant la seule journée électorale, le CSVE a déployé 3 790 observateurs dans tout le pays, qui ont travaillé en équipes mobiles ou stationné dans les bureaux de vote.²³¹ En cette seule journée du scrutin, 178 incidents ont été enregistrés, dont 94, qualifiés de majeurs, consistaient en des actes d'intimidation et en utilisation d'armes à feu. Le CSVE a employé une série de moyens pour analyser et présenter les informations, notamment des cartes Google pour cartographier les incidents de violences.²³² Ces informations ont été présentées au public et utilisées pour exercer des pressions sur les organismes chargés d'enquêter et de poursuivre les auteurs des violences liées aux élections.

6.15 Observer les processus de vote et de dépouillement

Les efforts d'observation électorale, impliquant les partis politiques, les groupes de la société civile et les acteurs internationaux, sont toujours concentrés sur les opérations de vote et de dépouillement. À travers l'observation, les acteurs concernés peuvent appuyer l'intégrité des processus électoraux et enregistrer les incidents qui, selon eux, représentent des irrégularités. La capacité des missions d'observation électorale à dissuader de manipuler le scrutin et le dépouillement est bien établie. Des cas bien documentés identifiant les auteurs de violences et de fraudes électorales permettront de poursuivre et de sanctionner les coupables. La présence d'observateurs indépendants servira également à décourager les observateurs des partis politiques d'intimider les électeurs.

²³⁰ Le CSVE a été créé en 1997 par le Centre des politiques alternatives (CPA), le mouvement pour une presse libre (FMM) et la Coalition contre les violences politiques en tant qu'organisation indépendante non partisane pour la surveillance des incidents de violences électorales. Actuellement, le CSVE est composé du CPA, le FMM le Centre de documentation sur les droits humains INFORM.

²³¹ Centre for Monitoring Electoral Violence (CMEV), « Presidential Elections: 2010 Statement on Elections Day », 27 janvier 2010, disponible sur <http://cmev.files.wordpress.com/2010/01/statement-on-election-day_27_01_2010_english_final.pdf>.

²³² IDEA international, *Monitoring Election Related Violence in Sri Lanka*, 22 mai 2012, disponible sur <<http://www.idea.int/elections/monitoring-election-related-violence-in-sri-lanka.cfm>>, consulté le 29 janvier 2013.

Les observateurs électoraux nationaux signalent les incidents critiques le jour du scrutin pendant les élections générales de 2012 au Ghana.

Plusieurs incidents de violences liées aux élections ont été enregistrés au Ghana lors de l'élection de 2008 et à l'approche des élections présidentielles et législatives de 2012.²³³ La Coalition pour l'Observation électorale nationale (CODEO), la plus grande coalition d'observation nationale indépendante et non partisane au Ghana, a effectué les missions d'observation de l'élection générale de 2012. La CODEO a formé et engagé environ 4 500 observateurs non partisans, dont 3 000 ont observé le processus de vote, de dépouillement et de décompte, tandis que 1 500 ont observé le dépouillement parallèle des votes (PVT). Les informations recueillies par les observateurs le jour du scrutin ont été compilées et analysées par le secrétariat de la CODEO avant de les rendre publics. La CODEO a publié deux rapports le jour du scrutin : le premier à midi et le suivant à la fermeture des bureaux de vote. Les observateurs, superviseurs des circonscriptions et coordonnateurs régionaux ont également été chargés de signaler directement les incidents graves sur une ligne permanente dédiée de la CODEO. Ces incidents, tels que les violences, le harcèlement et l'intimidation, les violations des procédures de vote, la suspension du droit de vote et la présence de personnes non autorisées dans les bureaux de vote, ont été ensuite vérifiés par une équipe chargée des incidents graves. Au total, 79 rapports d'incidents graves ont été reçus au cours des opérations de vote, dont 13 cas liés au harcèlement et à l'intimidation.²³⁴

Une ONG observe le comportement des agents de sécurité pendant les élections au poste de gouverneur au Nigeria en 2012. Les violences liées aux élections sont une question récurrente au Nigeria. La police nigérienne a parfois été accusée de partialité et d'inaction devant les menaces imminentes.²³⁵ Pendant les élections des gouverneurs dans l'État d'Edo en 2012, le Centre d'éducation pour l'application de la loi (ou Fondation CLEEN) a recruté, formé et déployé des observateurs dans tous les domaines des collectivités locales pour observer le comportement des agents de sécurité en service pendant l'élection. La Fondation CLEEN a également publié une version abrégée des lignes directrices pour la conduite des agents de police en service le jour du scrutin dans la presse écrite régionale et nationale. L'avis a également rendu public le numéro des centres d'appels de CLEEN établis, que les citoyens peuvent composer pour déposer plainte et signaler des incidents sur la conduite des agents de la sécurité le jour du scrutin. Quelque temps après l'élection, le centre a fait une déclaration publique contenant des observations sur la sécurité des élections et des recommandations spécifiques pour celles à venir.²³⁶

²³³ Modern Ghana, « Elections 2012: The Ghana Police and Politicians », 22 octobre 2012, disponible sur <<http://www.modernghana.com/news/425456/1/elections-2012-the-ghana-police-and-politicians.html>>, consulté le 15 février 2013.

²³⁴ Coalition pour l'Observation électorale nationale (CODEO), « Polling Day Observation: Situational (Close of Polls) Report », 7 décembre 2012, disponible sur <http://www.gndem.org/sites/default/files/CODEO_CLOSE_OF_POLLS_STATEMENT_07_Dec_12.pdf>, consulté le 31 janvier 2013.

²³⁵ Voir par ex. International Crisis Group, *Nigeria's Elections: Avoiding a Political Crisis*, Rapport Afrique n°123, 28 mars 2007, pp. 5, 6, 18, disponible sur <<http://www.crisisgroup.org/-/media/Files/africa/west-africa/nigeria/Nigerias%20Elections%20Avoiding%20a%20Political%20Crisis>>, consulté le 13 décembre 2012.

²³⁶ Fondation CLEEN, « Preliminary Statement by CLEEN Foundation on the Conduct of Security Officials during the Edo State Gubernatorial Elections Held on Saturday, 14 July 2012 », 17 juillet 2012, disponible sur <<http://cleenfoundation.blogspot.se/2012/07/preliminary-statement-by-cleen.html>>, consulté le 14 février 2013.

6.16 Lancer ou pérenniser les initiatives de paix et les réseaux de règlement des contentieux pendant la phase des opérations de vote

Les acteurs non étatiques et étatiques œuvrant en faveur de la paix et engagés dans la médiation et la résolution des conflits autour des élections renforcent généralement leurs capacités et prennent des initiatives de paix dès le début des phases du cycle électoral. Ces efforts doivent être intensifiés, ou conjugués, et adaptés à la gestion des risques et tensions autour du scrutin et du dépouillement. Les activités de campagne œuvrant spécifiquement pour la paix peuvent inclure la promotion des forums de dialogue dans le but de rassembler les dirigeants politiques et de les amener à s'engager dans la résolution pacifique des conflits électoraux. En outre, les conseils de paix peuvent être activés pour la médiation dans la résolution des conflits électoraux suite à des tensions et des incidents avant et après le jour du scrutin. Les représentants des OSC et d'autres acteurs étatiques et non étatiques, en collaboration avec les OGE et les organismes du secteur de la sécurité peuvent être formés pour travailler dans le cadre de la résolution pacifique des conflits et de la médiation des différends autour du jour de l'élection, appuyant ainsi les efforts de l'OGE et des ASS.

Les initiatives nationales et infranationales de paix appuient l'organisation du référendum constitutionnel de 2010 au Kenya. La plateforme Uwiano pour la paix a été lancée plusieurs mois avant le référendum constitutionnel de 2010. Le référendum était le premier exercice de vote après l'élection générale de 2007, lorsque les violences postélectorales ont fait plus de 1 500 morts et plus de 300 000 déplacés.²³⁷ L'objectif stratégique d'Uwiano était de promouvoir la consolidation de la paix, la gestion des conflits, et les processus de cohésion et d'intégration nationales en établissant une plateforme dans laquelle les organisations étatiques et non étatiques pourraient travailler ensemble aux niveaux national et infranational. L'identification des points chauds et la prise de mesures en temps opportun, avant, pendant et après le jour du scrutin ont permis de mener à bien cette mission. Sur le plan communautaire, les comités de paix de district (CDP), les observateurs de la paix et les OSC ont été chargés d'échanger régulièrement avec le Secrétariat conjoint de Nairobi sur les questions de paix et des conflits. Il s'agissait des SMS et des rapports d'alerte précoce pendant toute la période électorale. En outre, les CDP ont été chargés d'établir des partenariats avec les entreprises et professionnels au niveau local et d'identifier des équipes d'intervention rapide et des médiateurs pour prendre des mesures d'établissement de la confiance. Pour le déploiement au niveau local sur les « processus de négociation et de médiation, le dialogue, les activités de cohésion communale, les activités de lutte contre la propagande et les discours haineux », les CDP étaient supposés faire des appels de fonds au Fonds d'intervention d'urgence administré par le Secrétariat conjoint. En général, entre 600 et 1 200 dollars par demande étaient versés dans les 48 heures. « Le Fonds d'intervention d'urgence avait reçu plus de cinquante demandes pour des projets de visite communautaire, des réunions publiques, des dialogues communautaires, la médiation et la réconciliation. »²³⁸

²³⁷ Roberts, Mara J., *Conflict Analysis of the 2007 Post-election Violence in Kenya* (Charlottesville, Va. : New Dominion Philanthropy Metrics, 2009), disponible sur <http://www.ndpmetrics.com/papers/Kenya_Conflict_2007.pdf>, consulté le 13 février 2013.

²³⁸ Secrétariat Conjoint d'Uwiano, « UWIANO Platform for Peace Experiences and Lessons Learnt », 2012, disponible sur <<http://www.google.se/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=web&cd=1&ved=0CCUQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.nspeace.go.ke%2Fnsf%2Findex.php%2Fresource-library%2Fdownloads%2Fpublications%2F100-uwiano-lessons-and-experiences-learnt-report%2Fdownload&ei=Rnx2UN-BDe3Q4QSBgIGgBQ&usg=AFQjCNHbq3i3aN00NWHjS9WZhdQzocW6Sw&sig=2-n3053LHnQY2p8FP5q6-9Hw>>, consulté le 31 janvier 2013.



7. Vérification des résultats

Les résultats officiels des élections sont publiés par la direction de l'OGE. Afin de préserver l'intégrité électorale, les résultats doivent être gérés de manière professionnelle et transparente. Aussi, au moment de la publication des résultats, rien ne doit pouvoir influencer sur les résultats en attendant la résolution juridictionnelle. Dans la pratique, les publications officieuses précèdent souvent la publication officielle. En plus de l'OGE, les partis politiques et d'autres groupes d'observateurs peuvent publier leurs résultats et les estimations préliminaires. Ces rapports peuvent différer dans la précision et dans certains cas, être fondés sur des faits non vérifiés, y compris des rumeurs. Les déclarations contradictoires et sensationnalistes peuvent aggraver la méfiance et alimenter la perception du trucage des élections. Si la marge de victoire est très faible, que les plaintes ne sont pas traitées par des professionnels, et que le gagnant perd tout le pouvoir, les partis perdants peuvent recourir à la violence pour empêcher l'exécution des résultats ou parvenir à un accord de partage du pouvoir. Pour prévenir les violences liées aux élections, l'OGE doit s'assurer que la gestion des résultats électoraux est transparente et les réclamations résolues de manière efficace et professionnelle avant la publication des résultats définitifs. Les agences du secteur de la sécurité doivent veiller à agir à partir des signes imminents de violences électorales et protéger les personnes et les groupes vulnérables et les locaux. D'autres acteurs étatiques et non étatiques peuvent travailler au niveau local avec les principaux acteurs politiques pour promouvoir la paix entre différents groupes et l'exécution pacifique des résultats électoraux, surtout lorsqu'intervient la passation du pouvoir.

Tableau 7. La vérification des résultats électoraux

A. Amélioration de la gestion et de la justice électorales	B. Amélioration de la sécurité électorale	C. Amélioration de l'infrastructure au service de la paix
<p>7.1 Gérer les résultats des élections de manière professionnelle et transparente afin de garantir leur crédibilité.</p> <p>7.2 S'assurer que les contentieux, notamment ceux ayant le potentiel d'affecter les électoraux globaux, sont réglés avant la publication des résultats définitifs.</p> <p>7.3 Collaborer avec les groupes d'observation des élections, notamment les missions d'observation électorale nationales et internationales, et les médias en ce qui concerne la publication des résultats provisoires et définitifs officiels et officiels.</p> <p>7.4 Communiquer les résultats provisoires et publier les résultats définitifs des élections de manière claire.</p>	<p>7.5 Surveiller les indicateurs de violences imminentes liées à la publication des résultats des élections.</p> <p>7.6 S'assurer que les personnes et les groupes vulnérables, tels que les femmes et les minorités, sont protégés.</p> <p>7.7 Veiller à ce que les interventions des agences du secteur de la sécurité ne soient pas utilisées pour supprimer les libertés politiques et d'expression.</p> <p>7.8 Coopérer avec d'autres acteurs pour garantir l'approche multidimensionnelle de gestion des risques liés à la publication des résultats des élections.</p>	<p>7.9 Créer des scénarios d'engagement dans la gestion des tensions relatives aux résultats des élections.</p> <p>7.10 Appuyer les forums de paix regroupant différents acteurs aux niveaux national et provincial durant toute la période de publication des résultats des élections.</p> <p>7.11 Coordonner les efforts de consolidation de la paix avec les agences du secteur de la sécurité.</p>

7.A Amélioration de la gestion et de la justice électorales

Au terme du scrutin et du dépouillement, l'OGE devra faire face à des pressions de la part des politiciens, des médias et du public pour publier les résultats définitifs des élections dès que possible. Auparavant, il doit s'assurer de l'exactitude des résultats. Cela peut inclure l'obtention des originaux des journaux et des procès-verbaux consolidés de chaque bureau de vote/région. Les plaintes électorales qui pourraient influencer sur les résultats des élections doivent également être traitées. En raison du grand nombre de bureaux de vote et de la distance entre le bureau central et les régions reculées, l'expédition des documents nécessaires au bureau central de l'OGE peut prendre du temps. En outre, les délais de règlement des contentieux électoraux peuvent être prolongés en raison des recours judiciaires spécifiques. Si le temps entre le jour du scrutin et la publication des résultats est plus long que prévu, ou si la publication est retardée, l'OGE doit être en mesure de démontrer que les résultats et plaintes sont gérés professionnellement sans aucune marge susceptible d'occasionner des irrégularités ou malversations. La transparence et l'ouverture à la collaboration avec d'autres intervenants, tels que les partis politiques et la société civile, permettront à l'OGE de promouvoir l'intégrité et la crédibilité des résultats des élections.

7.1 Gérer les résultats des élections de manière professionnelle et transparente afin de garantir leur crédibilité

Un OGE doit disposer des moyens sûrs et sécurisés de transmission des résultats électoraux. Il peut s'agir de la transmission électronique et de l'expédition des copies physiques. Le système de transmission électronique doit être créé et testé au préalable, y compris les méthodes alternatives de transmission de données. En plus de la transmission des résultats électoraux au bureau central de l'OGE, les résultats locaux doivent être disponibles à tous les observateurs électoraux, notamment les partis politiques et autres observateurs nationaux et internationaux. La bonne pratique consiste à demander aux observateurs de cosigner les formulaires (procès-verbaux) des résultats et de leur délivrer une copie. Le matériel électoral sensible, notamment les bulletins de vote, doit être conservé en toute sécurité en s'assurant qu'il peut être inspecté et recompté, si nécessaire.

L'automatisation des élections réduit les conflits et les tensions autour des élections de 2010 aux Philippines. Les violences liées aux élections aux Philippines, particulièrement dans la région autonome en Mindanao musulmane (ARMM), sont un phénomène récurrent et profondément enraciné. Pendant les élections nationales et locales de 2007, à cause des procédures manuelles, il a fallu des jours, voire des semaines, avant que les résultats au niveau local ne soient publiés, et des mois pour les résultats nationaux. En 2010, la Commission sur les élections (COMELEC) a décidé que les élections nationales et locales seraient automatisées grâce à l'utilisation de scanners optiques pour le dépouillement dans les circonscriptions. À la fermeture des bureaux de vote, tous les bulletins de vote ont été numérisés. Les scanners ont compilé les résultats et les ont transmis électroniquement aux organes supérieurs de vérification. Les copies physiques des résultats ont également été livrées aux intéressés. En conséquence, les résultats au niveau local ont été compilés en quelques heures et dans les 72 heures, les résultats nationaux étaient presque finalisés. Dans la province de Sulu, il y avait eu moins d'incidents de violences liées aux élections qu'au cours des élections

précédentes de 2010 « en raison de la baisse significative de l'intervention humaine dans le dépouillement et le décompte des résultats électoraux, et de la vitesse sans précédent avec laquelle on a abouti aux résultats ».²³⁹

La gestion transparente des résultats électoraux contribue à la crédibilité des processus électoraux au cours du scrutin de 2006 en Bolivie. En 2005, la Bolivie a connu de violentes protestations portant sur la demande de formation d'une assemblée qui rédigerait une nouvelle constitution pour accorder une plus grande autonomie aux provinces boliviennes.²⁴⁰ L'élection d'une assemblée constituante et le référendum sur l'autonomie régionale ont eu lieu en 2006. Bien qu'elles se soient déroulées dans un climat tendu, la Commission électorale bolivienne a organisé des élections qui ont été qualifiées de crédibles et honnêtes.²⁴¹ La transmission des résultats a été gérée à la satisfaction de la Mission d'observation électorale (MOE) de l'Union européenne (UE). Par exemple, la MOE-UE a remarqué que « la mise à disposition des copies des formulaires des résultats des bureaux de vote pour les représentants des partis a permis aux organisations politiques de surveiller le processus ». En outre, il ressort du rapport définitif de la MOE-UE que les « autorités électorales ont placé les copies numérisées des formulaires des résultats de tous les bureaux de vote sur Internet, ce qui a renforcé la crédibilité du processus de dépouillement ». En termes de publication des résultats, la MOE-UE a mentionné ce qui suit : « Le faible nombre de recours formels auquel s'ajoute l'efficacité générale des autorités électorales ont rendu possible un traitement exceptionnellement rapide des résultats. La date officielle arrêtée pour la finalisation du dépouillement étant le 27 juillet, le CNE a pu publier les résultats officiels le 12 juillet, plus rapidement que jamais dans l'histoire électorale de la Bolivie. »²⁴²

7.2 S'assurer que les contentieux, notamment ceux ayant le potentiel d'affecter les résultats électoraux globaux, sont réglés avant la publication des résultats définitifs

Il arrive, pendant les processus de vote et de dépouillement, que les acteurs électoraux déposent de nombreuses plaintes. La majeure partie des plaintes se rapportent à des événements survenus au bureau de vote et de dépouillement et portent sur des problèmes systémiques, par exemple l'inexactitude des listes électorales ou l'insuffisance du matériel électoral sensible et non sensible ; la performance ou les actions des agents du scrutin et du dépouillement, des observateurs et des électeurs (par exemple la gestion des processus du scrutin et du dépouillement et le respect des procédures pertinentes) ; et les violations graves des règles et des règlements électoraux qui peuvent influencer sur les résultats électoraux, tels que le bourrage des urnes et la falsification des résultats des élections. En outre, les plaintes électorales peuvent se rapporter à des incidents en dehors des sites des bureaux de vote et de dépouillement, tels que la violation d'une « période d'interdiction de campagne », l'achat des voix, l'intimidation des électeurs et des autres parties prenantes aux élections, etc. L'OGÉ doit travailler en étroite collaboration avec les agences de sécurité, le ministère public et les organes judiciaires afin

²³⁹ Centre du dialogue humanitaire, « PERV: Preventing Election-related Violence », 2011, p. 4, disponible sur <http://www.hdcentre.org/files/PERV%202011_web1.PDF>, consulté le 4 février 2013.

²⁴⁰ BBC News, « Bolivian Protesters Reject Offer », 3 juin 2005, disponible sur <<http://news.bbc.co.uk/2/hi/americas/4608111.stm>>.

²⁴¹ Mission d'observation électorale en Bolivie, Union européenne, septembre 2006, pp. 2, 5, disponible sur <<http://aceproject.org/regions-en/countries-and-territories/BO/reports/bolivia-constituent-assembly-election-and>>, consulté le 8 février 2013.

²⁴² Ibid., pp. 29-30.

de s'assurer que toutes les plaintes sont traitées de manière efficace et en temps opportun. En particulier, l'OGE doit s'assurer que les formulaires des registres de plaintes provenant des bureaux de vote et de dépouillement sont examinés par les instances compétentes. En cas de suspicion d'irrégularité, une enquête doit être menée et les auteurs sanctionnés. Lorsqu'il existe des éléments de preuve ou des signes de trucages ayant affecté les résultats des élections, il est possible d'imposer de recompter les voix ou de renouveler le scrutin pour garantir la crédibilité des résultats électoraux.

Les autorités électorales mexicaines enquêtent sur les allégations de fraude et effectuent un recomptage partiel avant la publication des résultats officiels en 2006.

En 2006, des manifestations de rue ont éclaté pendant plusieurs mois, après qu'un candidat à la présidentielle ayant perdu les élections par une faible marge, a rejeté les résultats.²⁴³ Lors des élections générales de 2012, la marge de victoire par rapport au candidat suivant était de 6 %, et le perdant à la présidentielle a rejeté les résultats provisoires publiés par l'Institut fédéral électoral (IFE). Par ailleurs, un recomptage complet a été réclamé. Les allégations de fraude portaient sur l'achat de voix, la distribution de bons alimentaires de supermarché ; la manipulation des sondages ; et le paiement des diffuseurs pour qu'ils favorisent un candidat. Les allégations de fraude ont déclenché des manifestations pacifiques à Mexico.²⁴⁴ Peu de temps après le jour du scrutin, l'IFE a décidé de recompter les votes dans plus de la moitié des 143 000 bureaux de vote du pays. Le Tribunal fédéral électoral (TEPFJ), après avoir examiné tous les recours juridiques relatifs aux résultats, a rejeté les recours en annulation du vote pour insuffisance de preuve d'achat des voix.²⁴⁵ Les résultats officiels des élections ont été publiés par le tribunal et l'IFE environ deux mois après le jour du scrutin. Bien que l'IFE ait trouvé des irrégularités lors du recomptage, elles n'ont pas suffi à modifier les résultats. L'IFE a considéré le recomptage comme un « exercice d'ouverture et de transparence ».²⁴⁶

7.3 Collaborer avec les groupes d'observation des élections, notamment les missions d'observation électorale nationales et internationales, et les médias en ce qui concerne la publication des résultats provisoires et définitifs officieux et officiels

Les observateurs électoraux bien organisés, notamment les partis politiques et les observateurs nationaux, pourront couvrir la majeure partie, rarement tous, des sites du scrutin et du dépouillement. Les processus transparents de vote et de dépouillement permettront aux observateurs d'obtenir des résultats provenant de différents sites de dépouillement, et de compiler en parallèle les résultats globaux avec les administrateurs électoraux. Il arrive que les observateurs publient des résultats officieux avant même qu'un OGE ne soit en mesure de le faire. Cependant, ces résultats peuvent comporter des erreurs et être illusoire, parfois

²⁴³ Center for Strategic and International Studies (CSIS), *Mexico's Andrés Manuel López Obrador: 2006 versus 2012 and Beyond*, 5 septembre 2012, p. 2, disponible sur <http://csis.org/files/publication/120905_Grayson_AMLO_HemFocus.pdf>, consulté le 11 février 2013.

²⁴⁴ « Mexicans Protest against Peña Nieto's Election Win », *The Guardian*, 8 juillet 2012, disponible sur <<http://www.guardian.co.uk/world/2012/jul/08/mexicans-protest-pena-nieto-election>>, consulté le 11 février 2013.

²⁴⁵ Congressional Research Service, « Mexico's 2012 Elections », 4 septembre 2012, pp. 2, 9, disponible sur <<http://www.fas.org/sgp/crs/row/R42548.pdf>>, consulté le 11 février 2013.

²⁴⁶ BBC World, « Mexico Faces Partial Recount in Presidential Election », 5 juillet 2012, disponible sur <<http://www.bbc.co.uk/news/world-18717146>>, consulté le 11 février 2013.



intentionnellement. Par exemple, s'ils sont mal compilés ou présentés partiellement, ou s'ils ne tiennent pas compte des plaintes électorales, ils peuvent être fallacieux. D'autre part, lorsque les observateurs gèrent les résultats avec précision et impartialité, ils peuvent constituer un point de référence important pour un OGE. L'OGE doit par conséquent collaborer étroitement avec les groupes d'observation des élections et les médias pour s'assurer que les résultats font l'objet d'une vérification croisée et que les résultats contestés sont vérifiés avant d'être présentés au public. L'OGE doit dissuader la publication des résultats incomplets ou contestés susceptibles de susciter des attentes irréalistes et des tensions, et mener à des conflits et violences. Si ces résultats sont publiés, l'OGE doit réagir et informer l'opinion publique sur l'état des résultats officiels.

L'autorité électorale ougandaise réglemente la publication des résultats définitifs des élections pour empêcher tout malentendu et un rapport inexact lors des élections de 2011. Au cours de la période précédant les élections générales de 2011, avec un certain degré de violences liées aux élections,²⁴⁷ un candidat à la présidentielle a fait une déclaration selon laquelle lui et son équipe de campagne annonceraient des résultats aussitôt après le jour du scrutin afin « d'éviter le trucage des élections ».²⁴⁸ En 2006, le même candidat avait rejeté les résultats des élections, faisant appel à un recomptage après avoir perdu face à son adversaire.²⁴⁹ Cependant, la publication des résultats en 2011 a été réglementée par la Commission électorale ougandaise, qui a publié une série de règles concernant la couverture médiatique. Le code de conduite a été élaboré par la Commission appuyée par le Conseil indépendant des médias de l'Ouganda et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les droits de l'Homme. Il soulignait l'importance de la couverture médiatique libre et transparente, et formule que seule la Commission électorale dispose des prérogatives de publier les résultats définitifs. Cette disposition spécifique visait à éviter les malentendus et les déclarations fallacieuses. Par conséquent, les médias sont autorisés à couvrir les différents bureaux de vote et présenter les résultats des bureaux spécifiques, mais pas à annoncer les résultats définitifs.²⁵⁰ Avant le lancement du Code de conduite, le Centre africain pour l'excellence des médias (ACME) avait publié ses lignes directrices pour la couverture médiatique à travers un processus participatif auquel la Commission électorale ougandaise avait pris part.²⁵¹

²⁴⁷ BBC News, « Uganda Election: Amnesty International Violence Concern », 11 février 2011, disponible sur <<http://www.bbc.co.uk/news/world-africa-12428969>>, consulté le 11 février 2013.

²⁴⁸ Centre africain pour l'excellence des médias (ACME), « Electoral Body Issues Rules for Media During Elections », 12 mai 2012, disponible sur <<http://acme-ug.org/2011/02/09/electoral-body-issues-rules-for-media-during-elections/>>, consulté le 11 février 2013.

²⁴⁹ BBC, « Ugandan Court Rejects Poll Protest », 6 avril 2006, disponible sur <<http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/4882594.stm>>, consulté le 11 février 2013.

²⁵⁰ Centre africain pour l'excellence des médias (ACME), « Electoral Body Issues Rules ».

²⁵¹ Centre africain pour l'excellence des médias (ACME), « Guidelines for Media Coverage of Elections in Uganda » (non daté), disponible sur <<http://ugandajournalistsresourcecentre.com/guidelines-on-media-coverage-of-elections-in-uganda/>>, consulté le 12 février 2013.

7.4 Communiquer les résultats provisoires et publier les résultats définitifs des élections de manière claire

Suite au scrutin et au dépouillement, les acteurs politiques, les journalistes et le grand public s'attendent à l'annonce des résultats des élections dans un bref délai. Toutefois, la publication des résultats provisoires et définitifs est un processus délicat, particulièrement dans les sociétés en proie à des conflits, et peut créer des contestations et des conflits. En publiant des résultats provisoires des élections générales, l'OGE doit s'assurer dans la mesure du possible qu'ils s'appuient sur un échantillon crédible. Par exemple, ils peuvent refléter le ratio entre les communautés rurales et urbaines ainsi que les diversités géographiques, sociales et autres, qui déterminent des alignements politiques. Le grand public, les journalistes et les analystes politiques doivent être en mesure de comprendre ces détails. Les outils géospatiaux visant à présenter les données peuvent être utiles. Les résultats provisoires doivent être publiés périodiquement et l'OGE doit se rendre disponible pour des conférences de presse en vue de partager ses commentaires et explications. En cas de plainte grave et recevable, susceptible d'influencer les résultats définitifs, l'OGE doit en tenir le public informé. Lorsqu'un OGE publie les résultats définitifs, ils doivent être présentés de manière claire et concise. Si les résultats définitifs consistent en l'attribution des sièges, les informations de base relatives aux cellules électorales des candidats, le nombre de voix et la méthode de conversion du nombre de votes en nombre de sièges doit être présentée et expliquée.

La gestion transparente et bien organisée des résultats par la Commission électorale indépendante (CEI) d'Afrique du Sud garantit une communication claire des résultats aux acteurs électoraux et au public. Les élections en Afrique du Sud se tiennent dans un climat caractérisé par des tensions et des conflits sociaux. La sensibilité au conflit est un aspect important de la gestion électorale. Avant les élections nationales et provinciales de 2009, certaines zones de la province du KwaZulu-Natal ont été le théâtre des violences liées aux élections dans la phase pré-électorale.²⁵² Dans la phase de publication des résultats des élections, la CEI a affiché des tableaux de résultats dans les centres nationaux et provinciaux des résultats, ainsi que sur le site Web de la CEI. À cet effet, neuf centres opérationnels de résultats ont été créés dans tout le pays. Le centre national de Pretoria a été créé pour permettre à la CEI et d'autres parties intéressées, notamment les médias et les partis politiques, de suivre les différents processus effectués le jour de l'élection et les annonces des résultats.²⁵³ En outre, les centres employaient régulièrement la technologie de cartographie du Système d'informations géographiques (SIG) pour afficher les résultats d'une manière visuellement simplifiée permettant de comprendre les informations relatives aux résultats. La CEI a également publié plusieurs cartes à travers les réseaux de diffusion internationaux et nationaux.²⁵⁴ La CEI est juridiquement tenue de publier les résultats dans la semaine suivant l'élection. Les résultats de 2009 ont été publiés après trois jours et comprenaient des informations sur la répartition des sièges entre les partis politiques en lice. Dans les sept jours, après le jour du scrutin, la CEI avait attribué les sièges aux candidats des partis respectifs, et publié les noms des représentants

²⁵² Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA), Mission d'observation électorale, « South Africa National and Provincial Elections, 22 April 2009 », 2010, pp. 24-5, disponible sur <<http://www.eisa.org.za/PDF/sou2009eom.pdf>>, consulté le 6 février 2013.

²⁵³ Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud (CEI), « National and Provincial Elections », 22 avril 2009, pp. 64-5, disponible sur <<http://dSPACE.africaportal.org/jspui/bitstream/123456789/33144/1/sou2009eom.pdf?1>>, consulté le 6 février 2013.

²⁵⁴ Ibid., p. 61.

désignés au Journal officiel.²⁵⁵ Toutes les objections relatives aux résultats des élections ont été traitées par la CEI avant que les résultats définitifs ne soient publiés. Selon la loi électorale, la CEI doit informer les objecteurs, et toute autre partie impliquée, à propos de ses décisions relatives aux objections. Les objecteurs peuvent faire appel à la Cour électorale, mais cela ne retarde pas la publication des résultats définitifs des élections. En 2009, la CEI a reçu 25 objections, dont la plupart ont été rejetées, car elles ne constituaient pas des objections prévues par la loi électorale.

7.B Amélioration de la sécurité électorale

La publication des résultats définitifs des élections révélera les « gagnants et perdants » des élections. Dans certaines situations, les adversaires politiques auront une notion claire de celui qui emportera les élections avant même que les résultats définitifs ne soient publiés. Dans d'autres cas, la marge de victoire sera faible et il s'avérera difficile de prédire le nom du vainqueur avant que tous les bulletins de vote ne soient dépouillés et les contentieux électoraux réglés. En raison des enjeux et des angoisses politiques, la période de la publication des résultats des élections peut connaître des conflits et incidents. En cas de suspicion de trucage des résultats, qu'elle soit fondée ou non, les partis perdants, leurs sympathisants et le grand public peuvent organiser des manifestations. Il convient de garder à l'esprit que les candidats qui souhaitent, pour des raisons personnelles, faire obstacle à la vérification et à l'exécution des résultats des élections, peuvent manipuler les citoyens. L'incitation à la violence peut traduire la volonté de se maintenir à un poste électif, de s'assurer le partage du pouvoir, de forcer l'organisation de nouvelles élections, de saper les processus et les institutions électoraux, etc. Pendant la période de publication des résultats des élections, les agences du secteur de la sécurité doivent mettre l'accent sur la détection des signes de violence imminente afin de prévenir et d'atténuer les incidents avant qu'ils ne dégénèrent en violences à grande échelle. Particulièrement, les ASS doivent s'appuyer sur la protection des acteurs électoraux, des groupes vulnérables et des installations électorales. Ainsi, ils doivent préserver l'impartialité et éviter l'usage excessif de la force. Une collaboration étroite avec d'autres acteurs et groupes de la société civile augmentera les possibilités de résolution pacifique de ces situations.

7.5 Surveiller les indicateurs de violences imminentes liées à la publication des résultats des élections

Au cours de la période de vérification des résultats électoraux, les agences du secteur de la sécurité doivent recueillir des informations susceptibles de donner une indication précoce de violences imminentes. Ces informations peuvent prendre la forme d'une annonce précoce de victoire électorale sans fondement ; de menaces proférées par d'importants acteurs politiques contre les opposants et leurs partisans, les acteurs électoraux et les groupes vulnérables ; du rejet des résultats avant ou après la publication ; de l'affirmation selon laquelle les élections ont été truquées ; de guerre des mots entre les acteurs politiques ; de cas d'intimidation ; etc. Les risques identifiés peuvent être nombreux, mais des renseignements fiables faciliteront la planification des scénarios de prévention et d'atténuation des violences liées aux élections et assureront un déploiement rationnel par les ASS.

²⁵⁵ Ibid., p. 99.

La sécurité est renforcée en amont de l'annonce des résultats de l'élection présidentielle de 2012 en Égypte. L'élection présidentielle de 2012 en Égypte a été la première organisée après la révolution de 2011. Un deuxième tour a été prévu pour départager les deux candidats qui s'étaient attribués la victoire avant l'annonce officielle des résultats par la Haute Commission électorale présidentielle. Des craintes existaient quant à la probabilité de manifestations violentes de la part des partisans et pour y répondre, les forces de sécurité égyptiennes ont déployé 3 000 officiers de police et militaires afin de protéger des lieux importants de la vie politique et économique dans tout le pays avant l'annonce officielle des résultats par la commission. La sécurité a été renforcée dans toutes les institutions publiques et autour du Canal de Suez.²⁵⁶

7.6 S'assurer que les personnes et les groupes vulnérables, tels que les femmes et les minorités, sont protégés

L'expérience des différents contextes dans lesquels la publication des résultats des élections a déclenché la flambée des violences montre que les violences liées aux élections sont souvent dirigées contre les groupes marginalisés et vulnérables. Les femmes et les filles, les hommes et les garçons sont harcelés sexuellement ; les minorités ethniques et religieuses sont maltraitées, tuées, expulsées de leurs habitations et leurs biens et lieux de culte sont saccagés. Considérant ces préoccupations, les ASS doivent faire preuve de détermination à protéger les groupes vulnérables. Des mesures concrètes peuvent inclure des déclarations publiques à cet effet, des enquêtes rapides et la poursuite des auteurs d'incidents, ou encore le déploiement permanent des forces de sécurité pour protéger les communautés vulnérables.

7.7 Veiller à ce que les interventions des agences du secteur de la sécurité ne soient pas utilisées pour supprimer les libertés politiques et d'expression

Dans les sociétés en proie à des conflits, le personnel du secteur de la sécurité reçoit souvent une formation supplémentaire pour assurer un déploiement sensible dans le cadre de la protection des processus électoraux. Cependant, dans plusieurs cas, les dirigeants et l'élite au pouvoir utilisent ces organismes du domaine de la sécurité pour réprimer l'opposition et empêcher les citoyens de manifester contre une perception de trucage électoral. Très souvent, les interventions de la police contre les citoyens ont entraîné l'usage excessif de la force. Si les troubles liés aux résultats des élections se produisent, les ASS doivent maintenir professionnalisme et impartialité politique, et agir conformément au code de conduite professionnelle. La force ne doit pas être utilisée pour supprimer les libertés politiques et la liberté d'expression. Lorsque cela devient préoccupant, les hauts cadres doivent prendre des mesures pour renforcer la compréhension de ces principes au sein de toutes les agences. D'autre part, les agences de sécurité doivent faire preuve de fermeté dans la poursuite de ceux qui provoquent les conflits violents et qui incitent aux incidents.

²⁵⁶ Ahramonline, « Heightened Security as Egypt Awaits Election Results », 20 juin 2012, disponible sur <<http://english.ahram.org.eg/NewsContent/1/64/45696/Egypt/Politics-/Heightened-security-as-Egypt-awaits-election-resul.aspx>>, consulté le 14 février 2013.



7.8 Coopérer avec d'autres acteurs pour garantir l'approche multidimensionnelle de gestion des risques liés à la publication des résultats des élections

Le déploiement des agences du secteur de la sécurité dans le règlement des contentieux électoraux peut faciliter la séparation des communautés hostiles et assurer la sécurité physique des installations et des groupes vulnérables. Cependant, ceci ne saura ni aborder les racines des conflits ni rapprocher les positions antagonistes. L'engagement des ASS empêchera l'escalade de la violence et créera un espace pour les efforts de consolidation de la paix. Les agences du secteur de la sécurité doivent par conséquent maintenir une collaboration étroite avec d'autres acteurs étatiques et non étatiques et les individus et groupes de bonne réputation susceptibles de faciliter la médiation des conflits et de parvenir à des règlements pacifiques.

7.C Amélioration de l'infrastructure au service de la paix

Il est bien établi que la publication des résultats des élections, particulièrement dans les sociétés exposées à des risques de conflits où le vainqueur de l'élection prend tout le pouvoir, et où les processus électoraux manquent de crédibilité, peut augmenter les tensions et déclencher des flambées de violence. Les acteurs peuvent avoir différentes motivations pour recourir à des moyens violents afin de mettre en déroute et faire dérailler l'application des résultats des élections. Lorsque les groupes de citoyens et les partis perdants pensent que les résultats des élections ont été truqués, ils peuvent protester. Ces manifestations dégénèrent parfois en violence, ou attirent les repréailles des agences du secteur de la sécurité. Les dirigeants sortants ayant perdu les élections peuvent truquer les résultats des élections et réprimer leurs opposants politiques en utilisant les agences de sécurité de l'État. Les partis d'opposition recourent parfois à des tactiques violentes pour tenter d'assurer le partage du pouvoir en leur faveur. Plusieurs scénarios peuvent conduire à des flambées de violences au cours de la phase de publication des résultats des élections. Les acteurs non étatiques et étatiques faisant partie des infrastructures de paix peuvent être importants, et représentent parfois la seule force légitime et capable de collaborer avec les différents acteurs et de promouvoir le règlement non violent des conflits autour des résultats des élections.

7.9 Créer des scénarios d'engagement dans la gestion des tensions relatives aux résultats des élections

Les acteurs non étatiques et étatiques qui prônent la paix et la résolution pacifique des contentieux électoraux peuvent être bien placés pour participer à l'apaisement des tensions et à la médiation des conflits émanant de la contestation des résultats des élections. Ceux qui maîtrisent les processus électoraux et la dynamique des conflits structurels d'un pays donné seront en mesure de prévoir de manière relativement précise les réactions des acteurs politiques et des citoyens vis-à-vis des différents résultats électoraux. La cohérence méthodologique de l'évaluation et de l'analyse des risques multiples garantira davantage ces prévisions. Cette analyse permettra de créer différents scénarios d'intervention. L'objectif est de s'assurer que les acteurs non étatiques et étatiques pertinents sont prêts à s'engager dans l'apaisement des tensions. La coordination veillera à ce que cet engagement soit rapide et global et

qu'il touche toutes les communautés. Les efforts doivent être consacrés à la protection des groupes marginalisés et vulnérables, particulièrement les femmes. Les scénarios doivent être périodiquement examinés et modifiés pour refléter les situations les plus récentes.

La planification de scénarios avant les élections de l'Assemblée nationale irakienne en 2005. Dans la période précédant les élections à l'Assemblée nationale irakienne de 2005, les incidents de violences liées aux élections ont été rapportés partout dans le pays, parmi lesquels des assassinats de candidats des partis politiques et des agents de campagne.²⁵⁷ Ce fut la première élection depuis l'occupation en 2003 par la Coalition militaire sous l'égide américaine. Dans le cadre des préparatifs des élections de 2005, le United States Institute for Peace (USIP) a organisé trois ateliers de planification des scénarios, deux en 2004 et un début 2005. Les ateliers, impliquant chacun environ 20 experts irakiens, ont été conçus pour explorer les résultats des élections alternatives à l'aide d'une analyse multiscénario. Il s'agissait notamment de scénarios relatifs aux actions des différents groupes et responsables en fonction des performances de l'OGE ; le taux de participation définitif ; ou les résultats des élections. Les participants ont identifié les risques liés aux résultats dits « indésirables » des élections, susceptibles d'augmenter la probabilité des violences électorales, et les perceptions de non-transparence des élections. Un groupe de travail a également été chargé de recommander des stratégies et des mesures « de dissuasion » de certains résultats ou « au moins d'atténuation de leurs effets ». ²⁵⁸ Les experts ont conclu que les scénarios « gagnant-perdant » étaient moins importants que la perception par le peuple irakien de la transparence, la légitimité et l'équité du processus électoral.

7.10 Appuyer les forums de paix regroupant différents acteurs aux niveaux national et provincial durant toute la période de publication des résultats des élections

La période de la publication des résultats des élections peut être marquée par la polarisation et la méfiance accrue entre les principaux acteurs, notamment les acteurs politiques, l'OGE, les agences du secteur de la sécurité, les communautés, et autres. Si la marge de victoire est faible et les tensions sont accrues, les organisations de la société civile et d'autres acteurs non étatiques et étatiques doivent s'engager à promouvoir la paix et renforcer la confiance. Entre autres, ils peuvent organiser des forums de discussion où toutes les parties prenantes peuvent exprimer et discuter de leurs inquiétudes pour chercher des solutions communément acceptées. En outre, ces forums peuvent servir de plateforme commune pour lancer les appels aux partisans de tous les partis politiques et au grand public à s'abstenir de violence, quels que soient les résultats électoraux. Les Forums pour la paix doivent être établis aux niveaux national et infranational.

²⁵⁷ Département d'État américain, « U.S. Envoy to Iraq Condemns Pre-election Violence, Fraud », 9 décembre 2005, disponible sur <http://merln.ndu.edu/archivepdf/iraq/State/121205_election_fraud.pdf>, consulté le 13 février 2013.

²⁵⁸ United States Institute of Peace (USIP), « Iraq Election Scenarios: Anticipating Alternative Futures », Rapport spécial n°142, juillet 2005, p. 6, disponible sur <http://merln.ndu.edu/archivepdf/iraq/State/121205_election_fraud.pdf>, consulté le 13 février 2013.

Les efforts nationaux et infranationaux de paix par la société civile contribuent à atténuer le déclenchement des violences liées aux élections après la publication des résultats de l'élection générale de 2007 au Kenya.

Les violences liées aux élections qui ont éclaté au Kenya entre 2007 et 2008 ont été déclenchées par la publication des résultats des élections présidentielles et aggravées lors de la prestation de serment du président plus tard le même jour.²⁵⁹ En deux mois, 1 500 Kenyans ont perdu la vie, 3 000 femmes ont été violées, les entreprises ont été saccagées et incendiées, et les déplacés internes ont été dénombrés à 300 000 personnes.²⁶⁰ À cette période, un groupe de cinq Kenyans influents, qui se sont baptisés Concerned Citizens for Peace (CCP), ont commencé à plaider en faveur du dialogue et des négociations entre les dirigeants politiques. Grâce à cette initiative, des comités de travail ont été formés, s'attirant une multitude de bénévoles qualifiés et influents en vue de réfléchir, analyser, élaborer des stratégies et agir pour atténuer les violences. Il s'agissait de lancer le Programme d'action des citoyens pour la paix qui a influé sur les efforts officiels de médiation dirigés par M. Kofi Annan, ayant permis de parvenir à un accord de partage du pouvoir entre les camps opposés. Les CCP ont également facilité le processus de médiation internationale en organisant la visite de l'archevêque Desmond Tutu, en rencontrant des personnalités éminentes, et échangeant avec la médiation de Kofi Annan à travers le Comité de dialogue de haut niveau et le Comité technique des CCP. Les CCP ont aussi travaillé avec le ministère de la Sécurité intérieure pour assurer le maintien de la paix dans la ville de Nairobi au moment où les émeutes menaçaient d'engloutir la ville. Cela a également conduit à la création du Forum de paix de Nairobi et des comités de paix du district.²⁶¹

7.11 Coordonner les efforts de consolidation de la paix avec les agences du secteur de la sécurité

Plusieurs organisations non étatiques et étatiques disposent des mandats, des connaissances et des compétences pour promouvoir la résolution pacifique des conflits à travers la médiation, les projets de réconciliation, la facilitation des négociations, etc. Au cours de la période de publication des résultats des élections, les tensions intercommunautaires peuvent augmenter. Les organisations au sein de l'infrastructure existante d'appui à la paix au niveau local peuvent par conséquent être bien positionnées pour s'engager dans la prévention et l'atténuation des violences liées aux élections. Ces acteurs non étatiques et étatiques doivent en particulier collaborer étroitement avec les agences du secteur de la sécurité (ASS) afin d'assurer la coordination des efforts. Les ASS se concentrant sur la séparation des communautés hostiles, la sécurité des groupes vulnérables et l'arrestation et la poursuite des auteurs des violences, les organisations œuvrant pour la paix peuvent mettre l'accent sur l'apaisement des tensions et la gestion des causes réelles des conflits.

²⁵⁹ Citizens in Action, « Making Peace in the Post-Election Crisis of Kenya – 2008 », janvier 2010, p. iv, disponible sur <<http://humanitarianismafrica.typepad.com/files/citizens-in-action-ccp.pdf>>, consulté le 13 février 2013.

²⁶⁰ Roberts, Mara J., *Conflict Analysis of the 2007 Post-election Violence in Kenya* (Charlottesville, Va. : New Dominion Philanthropy Metrics, 2009), disponible sur <http://www.ndpmetrics.com/papers/Kenya_Conflict_2007.pdf>, consulté le 13 février 2013.

²⁶¹ Citizens in Action, « Making Peace in the Post-Election Crisis », pp. iv–xi.

Une Cellule de crise des femmes est mis en place pour fournir des alertes et des réponses précoces lors des élections générales de 2013 au Kenya.

En raison du niveau élevé des violences contre les femmes dans la flambée de violences liées aux élections au Kenya entre 2007 et 2008,²⁶² le mouvement de défense des femmes du Kenya, avec l'appui de l'ONU-Femmes et du PNUD, a mis en place un Bureau de crise des femmes (WSR), à l'approche des élections générales de 2013. Le WSR a été mandaté pour surveiller, vérifier, analyser et réagir aux incidents de violences liées aux élections. Le WSR a déployé 500 observateurs de terrain. En outre, un centre d'appels a été établi pour recevoir les signalements d'incidents de la part des citoyens kenyans via un numéro vert. Au total, le WSR a reçu plus de 500 rapports, dont un grand nombre pendant la période postélectorale. Une fois vérifiée, l'information a été transmise à un groupe d'« éminentes femmes » kenyanes et du monde entier qui ont demandé l'intervention des responsables de la police, de la Commission électorale indépendante chargée de la délimitation des circonscriptions ou des partis politiques. « Grâce à son mécanisme d'alerte précoce et d'intervention rapide, la cellule de crise des femmes a réussi à résoudre tous les cas qui lui ont été signalés, avant qu'ils ne deviennent de véritables problèmes. »²⁶³

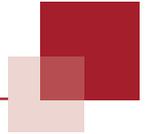
Les médias renforcent la collaboration avec la police au cours des élections générales de 2012 au Ghana.

Afin de promouvoir une couverture médiatique responsable avant, pendant et après la tenue des élections générales de 2012, l'Association des radio-télédiffuseurs indépendants du Ghana (GIBA) a élaboré un Code déontologique à destination des journalistes. L'association GIBA a également fourni 400 exemplaires du manuel aux Services de police du Ghana pour aider la police à comprendre « les lignes directrices de la déontologie de professionnelle des médias privés en ce qui concerne le maintien de la paix ». L'objectif était également de renforcer le partenariat entre l'association GIBA et les Services de police du Ghana. La police s'est engagée à le diffuser auprès de tous les commandants et différents départements pour servir de « guide dans l'exercice de leurs fonctions lors des élections »,²⁶⁴

²⁶² Roberts, *Conflict Analysis of the 2007 Post-election Violence in Kenya*; et Institut français de recherche en Afrique (IFRA), « The General Elections in Kenya 2007 », Les Cahiers d'Afrique de l'Est, n°38 (Nairobi), 2008.

²⁶³ « Women's Situation Room: A Unique Type of Response Mechanism in Elections », *UN Kenya Newsletter*, mars 2013, disponible sur <http://www.unicnairobi.org/newsletter/UNNewsletter_March2013.pdf>, consulté le 8 avril 2013.

²⁶⁴ « GIBA Gives 400 Copies of Code of Ethics Handbook to Police », *Ghana Business News*, 16 octobre 2012, disponible sur <<http://www.ghanabusinessnews.com/2012/10/16/giba-gives-400-copies-of-code-of-ethics-handbook-to-police/>>, consulté le 7 janvier 2013.



8. Phase postélectorale

L'approche du cycle électoral souligne la nature cyclique des processus électoraux. Elle réaffirme que les élections ne sont pas des activités isolées, mais des processus interdépendants. Par conséquent, après la publication des résultats des élections, les parties prenantes aux élections doivent procéder à des évaluations du cycle électoral qui s'achève afin d'identifier les domaines qui requièrent une amélioration. Cela vaut également pour les agences du secteur de la sécurité et les organisations qui établissent les infrastructures nationales d'appui à la paix.

La durée de la période postélectorale peut varier d'un pays à un autre. Dans la plupart des cas, lorsque les élections nationales et locales sont organisées simultanément, les élections ont généralement lieu tous les quatre à cinq ans ; si elles sont tenues séparément, un pays peut organiser des élections tous les deux ans. Dans tous les cas, il est essentiel de procéder à l'évaluation postélectorale quelque temps après la publication des résultats définitifs des élections. Cette évaluation sera enrichie par les retours des intervenants, pendant que les faits sont encore vifs dans les mémoires, et accordera suffisamment de temps pour relever les faiblesses du processus et les causes structurelles des tensions et des violences liées aux élections avant la prochaine échéance. En outre, il fournira des points de référence importants pour éclairer le débat dans la première phase du cycle électoral suivant, lorsque le cadre juridique et institutionnel sera revu.

Tableau 8. La phase postélectorale

A. Amélioration de la gestion et la justice électorale	B. Amélioration de la sécurité électorale	C. Amélioration de l'infrastructure au service de la paix
8.1 Évaluer le cadre juridique et identifier les domaines nécessitant une réforme.	8.5 Évaluer la performance institutionnelle des agences du secteur de la sécurité et identifier les besoins de renforcement des capacités.	Gérer les facteurs structurels des conflits :
8.2 Évaluer la performance institutionnelle des organes de gestion et de justice électorale et identifier les besoins en matière de réforme institutionnelle.	8.6 Maintenir la collaboration avec les acteurs électoraux participant aux élections suivantes.	<ol style="list-style-type: none"> 1) les mauvaises conditions socio-économiques ; 2) l'exclusion sociale et politique ; 3) les conflits relatifs à la nouvelle dynamique du pouvoir ; 4) la discrimination et la violence axées sur le genre ; 5) la présence d'acteurs non étatiques armés ; 6) la présence de la grande criminalité ; 7) les plaintes relatives aux génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre ; 8) les violations des droits humains ; 9) les risques environnementaux ; et 10) les couvertures médiatiques anti-déontologiques.
8.3 Évaluer les performances du personnel et identifier les besoins de renforcement des capacités professionnelles.		
8.4 Identifier les pratiques qui permettront d'améliorer la collaboration avec les agences du secteur de la sécurité et d'autres acteurs étatiques et non étatiques.		

8.A Amélioration de la gestion et de la justice électorales

Les processus électoraux sont complexes et dynamiques. Même les élections les plus réussies seront confrontées à des difficultés et des problèmes. Après la publication des résultats électoraux, l'OGE doit procéder à une évaluation des processus. L'évaluation doit mettre l'accent sur les processus et les succès internes relatifs à la mise en œuvre du mandat global de l'institution, et relater des détails, tels que les performances des différents départements, les bureaux infranationaux et le personnel à court terme, les difficultés de communication, les finances, etc. L'évaluation doit identifier les réussites et les objectifs non tenus. Cela facilitera la promotion des bonnes pratiques et l'identification des domaines où des réformes juridiques et institutionnelles, ainsi que le renforcement des capacités humaines sont requis. En outre, l'OGE doit évaluer la manière dont il a géré ses relations avec les parties prenantes externes, à savoir les agences du secteur de la sécurité, les partis politiques, la société civile, les groupes d'observateurs internationaux, les médias et les citoyens, afin d'identifier les besoins et les domaines d'amélioration.

8.1 Évaluer le cadre juridique et identifier les domaines nécessitant une réforme

Le cadre juridique électoral peut nécessiter une mise à jour et une amélioration régulières pour s'assurer de fournir des règles fondamentales solides pour la tenue d'élections crédibles. La période postélectorale est un moment propice pour qu'un OGE réfléchisse dans ce sens. D'une part, les faits sont vifs dans les mémoires. D'autre part, l'OGE n'est soumis à aucun calendrier opérationnel immédiat, et a par conséquent suffisamment de temps pour analyser et comprendre les effets pratiques de différentes lois, règles et réglementations. Particulièrement, l'OGE peut examiner la mesure dans laquelle la mise en œuvre ou l'absence de mise en œuvre des composantes spécifiques de la législation ou des règles et règlements a favorisé le déclenchement des tensions ou des violences. Il doit documenter ces cas et les utiliser pour proposer et justifier ses réformes légales pendant la phase initiale du cycle électoral suivant.

L'OGE du Honduras, le Tribunal Supremo Electoral (TSE), évalue les élections primaires de 2012. Avant la tenue des élections primaires de 2012 au Honduras, les premières depuis le coup d'État présidentiel en 2009, plusieurs incidents de violences liées aux élections dirigés contre les candidats des partis politiques ont été enregistrés.²⁶⁵ Au cours de la période postélectorale, le TSE, appuyé par la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES), a effectué une évaluation du processus électoral. À l'aide de l'analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités et menaces), le TSE a évalué sa performance administrative et identifié les opportunités et défis en amont des élections générales de 2013. En général, l'évaluation a révélé la structure organisationnelle actuelle comme étant « obtuse et obsolète ». Certains défis et menaces spécifiques identifiés sont des « variables incontrôlées » telles que la réforme juridique et institutionnelle des élections, les restrictions budgétaires et l'ingérence politique. L'évaluation comprenait des recommandations que le TSE

²⁶⁵ « Will Honduras Have Free and Fair Elections? », *Aljazeera*, 20 novembre 2012, disponible sur <<http://www.aljazeera.com/programmes/insidestoryamericas/2012/11/2012112051713508222.html>>, consulté le 8 avril 2013.

pourrait mettre en œuvre afin d'améliorer ses performances en général.²⁶⁶ En outre, l'évaluation a été conçue dans le but de contribuer à la planification des élections générales de 2013.

L'évaluation postélectorale donne lieu à des modifications de loi électorale en Afrique du Sud. En Afrique du Sud, la Commission électorale indépendante (CEI) évalue régulièrement sa performance après une élection générale. Une séance d'évaluation est également organisée avec les partis politiques représentés au sein du Comité national de liaison avec les partis politiques. Avant la tenue des élections nationales et provinciales de 2009 en Afrique du Sud, la Cour constitutionnelle avait établi que la loi sur le vote à l'étranger était anticonstitutionnelle en limitant le droit de vote aux citoyens sud-africains inscrits qui se trouvaient temporairement à l'étranger. Au cours de l'évaluation postélectorale de 2009, la loi électorale s'est alignée sur la décision de la Cour constitutionnelle de 2009, permettant aux citoyens de s'inscrire et de voter à partir de l'étranger. Des propositions d'amendements législatifs ont été partagées avec les membres du Comité national de liaison avec les partis en vue de garantir l'adhésion des partis politiques à ces propositions avant leur débat au Parlement. Si les partis ne trouvent pas satisfaction, la législation peut être confiée à la Cour constitutionnelle pour décision finale.²⁶⁷

8.2 Évaluer la performance institutionnelle des organes de gestion et de justice électorale et identifier les besoins en matière de réforme institutionnelle

Il existe trois principaux modèles organisationnels d'un OGE : (a) indépendant, (b) gouvernemental et (c) mixte.²⁶⁸ La structure de chacun des trois principaux modèles peut varier. Certaines variables pertinentes concernent le leadership organisationnel, les pouvoirs exécutifs, la conception des compétences opérationnelles, la hiérarchie des structures nationales et infranationales, les capacités électorales de règlement des contentieux, etc. Certaines d'entre elles peuvent être détaillées dans le cadre juridique électoral et résulter de mandats spécifiques. Cependant, certaines décisions peuvent être prises en interne. L'OGE peut faire face à différentes difficultés d'un cycle électoral à l'autre. Il est donc important d'évaluer et d'ajuster régulièrement les structures organisationnelles internes pour garantir à l'OGE la possibilité de gérer avec efficacité toutes les difficultés. Pour relever les défis liés à l'augmentation des risques et incidents de violences liées aux élections, l'OGE doit renforcer sa capacité de compréhension et d'analyse des risques internes et externes, et gérer les conflits susceptibles de dégénérer en violences. La capacité à collaborer et coordonner les questions de sécurité électorale avec les organisations externes doit également être développée. Pendant la phase postélectorale, l'OGE aura le temps d'évaluer et planifier ces importantes réformes institutionnelles.

²⁶⁶ Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES), « Honduras Evaluates Election Performance, Plans for General Elections in November », 21 mars 2013, disponible sur <<http://www.ifes.org/Content/Publications/Articles/2013/Honduras-Evaluates-Election-Performance-Plans-for-General-Elections-in-Novembre.aspx>>, consulté le 8 avril 2013.

²⁶⁷ Contribution de la Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud CENI par Mosotho Moepya, Responsable électoral de la CEI, et Stuart Murphy, Directeur de la Délimitation et du Vote de la CEI, 30 avril 2013.

²⁶⁸ IDEA international, *Electoral Management during Transition: Challenges and Opportunities* (Stockholm : IDEA international, 2012), p. 8.

L'OGÉ collabore étroitement avec la police et le système judiciaire pour poursuivre les auteurs de délits électoraux après les élections générales de 2011 au Nigeria.

Les élections nigérianes de 1999, 2003 et 2007 ont été marquées par de nombreuses violences liées aux élections.²⁶⁹ Toutefois, aucune preuve ne démontre qu'une seule personne ait été poursuivie pour délit électoral pendant cette période. Après les élections générales de 2011, qui ont également été marquées par plusieurs incidents de violences liées aux élections, la Commission électorale nationale indépendante (CENI), avec l'appui de la police nigériane et du pouvoir judiciaire, avait entamé des arrestations et poursuites des auteurs des délits électoraux. La CENI a également collaboré avec l'Association du Barreau nigérian afin de faciliter les poursuites judiciaires à moindre coût.²⁷⁰ Bien que la CENI ait poursuivi « plus d'auteurs que tout autre OGE dans l'histoire du Nigeria », son président a expliqué la lenteur du processus en raison du nombre d'affaires encore en instance devant plusieurs tribunaux. Il a également suggéré la création d'un organe distinct pour gérer les délits électoraux en raison du manque de capacités de la CENI, en termes de budget et de personnel, pour à la fois gérer les élections et poursuivre les auteurs.

8.3 Évaluer les performances du personnel et identifier les besoins de renforcement des capacités professionnelles

Les organes de gestion et de règlement des contentieux électoraux requièrent le développement continu de leurs compétences professionnelles. C'est particulièrement important pour les organismes non organisés en structures permanentes et indépendantes, et pour les organisations à fort taux de renouvellement du personnel. En outre, l'adoption de nouvelles règles et systèmes de gestion électorale, notamment les solutions informatiques, fait accroître le besoin de renforcement des capacités. La période postélectorale permettra à l'OGÉ de mettre l'accent sur l'évaluation des besoins en renforcement des capacités et des besoins en formation du personnel à tous les niveaux. Les OGE nationaux peuvent bénéficier des programmes de formation internationaux. Par exemple, le programme de formation BRIDGE est le cours le plus important proposé par des fournisseurs d'appui électoral aux OGE nationaux. Certains OGE de grande taille, tels que l'Institut fédéral électoral du Mexique et la Commission électorale de l'Inde, ont également des centres de formation à travers lesquels ils favorisent les programmes de formation par les pairs, notamment des formations spécialisées en sécurité électorale. Toutefois, il convient de s'assurer que le renforcement des capacités ne se limite pas aux cadres de direction institutionnelle et qu'il y a bien des mécanismes internes de transfert des connaissances.

La Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud introduit un système d'évaluation des performances et des programmes de formation au lendemain des élections municipales de 2006. Après les élections municipales

²⁶⁹ Voir par ex. International Crisis Group, *Nigeria's Elections: Avoiding a Political Crisis*, Rapport Afrique n°123 (28 mars 2007), disponible sur <<http://www.crisisgroup.org/-/media/Files/africa/west-africa/nigeria/Nigerias%20Elections%20Avoiding%20a%20Political%20Crisis>>, consulté le 13 décembre 2012.

²⁷⁰ « INEC to Prosecute 1 m Voters », *Vanguard*, 16 avril 2012, disponible sur <<http://www.vanguardngr.com/2012/04/inec-to-prosecute-1-m-voters>>, consulté le 8 janvier 2013.

de 2006, caractérisées par une vague de manifestations à la veille du scrutin,²⁷¹ la Commission électorale indépendante d'Afrique du sud (CEI) a établi un système d'évaluation des performances internes. Tout le personnel a été formé et évalué des résultats clés ciblés et des indicateurs clés de performance. En général, le système a permis à la CEI de « récompenser le mérite et d'identifier les besoins de développement des compétences ». De début 2006 à début de 2007, 107 agents de la CEI ont été dotés des compétences internes ou externes et ont reçu des formations dans plusieurs domaines : gestion de projet, gestion de la chaîne d'approvisionnement, certifications en informatique et systèmes d'information géographique.²⁷²

8.4 Identifier les pratiques qui permettront d'améliorer la collaboration avec les agences du secteur de la sécurité et d'autres acteurs étatiques et non étatiques

Tout au long du cycle électoral, l'OGE se mettra en lien avec plusieurs acteurs, notamment les agences du secteur de la sécurité, les partis politiques, la société civile, les groupes d'observateurs internationaux, les médias et les citoyens. La nature de ces relations peut varier de la collaboration et de la coordination constructive à des relations moins fructueuses, même en situation de conflit. Pendant la période postélectorale, l'OGE doit analyser sa collaboration avec d'autres parties prenantes aux élections et identifier des pratiques plus ou moins réussies. Cette évaluation peut s'effectuer avec l'appui des organisations pertinentes. Des discussions et des ateliers interagences peuvent être organisés en vue d'identifier les bonnes pratiques à encourager et renforcer, ainsi que les domaines où il faudra commencer une collaboration.

8.B Amélioration de la sécurité électorale

L'engagement des agences du secteur de la sécurité (ASS) pendant les élections, particulièrement dans les sociétés post-conflits ou en proie à des conflits, nécessite une collaboration accrue entre les ASS et les organes de gestion des élections. En outre, il peut être nécessaire d'interagir avec les partis politiques et les médias sur les questions liées à la sécurité des élections. L'exécution des mandats des ASS (créer un environnement sûr pour la tenue d'élections pacifiques) peut dépendre de leur capacité à préserver leur crédibilité face à ces acteurs et au grand public. Au cours de la période postélectorale, les ASS doivent évaluer de manière critique leur engagement afin d'identifier les difficultés (et les succès) internes et externes qui affectent l'exécution de leurs mandats électoraux. Ces résultats éclaireront les plans de renforcement des capacités orientés vers le prochain cycle électoral. Ils mettront également en évidence les domaines où la collaboration avec les parties prenantes électorales concernées peut être améliorée.

²⁷¹ « The Impact of Service Delivery on South Africa's Local Government Elections », *Think Africa Press*, 8 avril 2011, disponible sur <<http://thinkafricapress.com/south-africa/impact-service-delivery-south-africa%E2%80%99s-local-government-elections-0>>, consulté le 19 avril 2013.

²⁷² Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud (IEC), *Annual Report 2007*, mars 2007 p. 34, disponible sur <<http://www.info.gov.za/view/DownloadFileAction?id=93212>>, consulté le 18 avril 2013.

8.5 Évaluer la performance institutionnelle des agences du secteur de la sécurité et identifier les besoins de renforcement des capacités

Au cours des différentes phases du cycle électoral, les agences du secteur de la sécurité agiront de plusieurs manières. Elles peuvent mettre l'accent sur les services sécuritaires en faveur des agents électoraux, des inscrits et électeurs, des candidats des partis politiques importants et d'autres personnes et groupes vulnérables. Elles assureront également la sécurité des activités électorales et préserveront le matériel et les installations électorales. Dans le cadre de l'exécution de leur mandat de sécurité électorale, les ASS peuvent être confrontées à de nombreuses difficultés internes et externes.

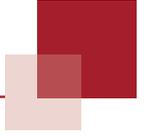
8.6 Maintenir la collaboration avec les acteurs électoraux participant aux élections suivantes

Il arrive que les élections nationales et locales ne soient pas organisées la même année. Dans certains contextes, les élections au niveau local, provincial et fédéral ont lieu au cours de différentes années. Si les élections partielles et des élections primaires sont vivement contestées, les agences du secteur de la sécurité peuvent assumer des tâches supplémentaires en matière de sécurité électorale. Il est par conséquent important que les ASS collaborent sans cesse avec tous les acteurs électoraux pertinents, y compris pendant la période où les activités électorales ne se déroulent pas sur le terrain. La période suivant la publication des résultats électoraux peut servir à tenir des réunions bilatérales et multilatérales entre parties prenantes aux élections, afin de discuter des acquis et des défis liés à la collaboration et à la coordination dans les différentes phases du cycle électoral.

8.C Amélioration de l'infrastructure au service de la paix

Lorsque les élections ont lieu dans des sociétés faisant face à des niveaux élevés de violence, il est probable que les violences existantes débordent sur les processus électoraux et affectent les acteurs, les événements, le matériel et les installations électoraux. IDEA international a cartographié dix facteurs structurels, identifiés par différents chercheurs, qui ont déclenché ou contribué au déclenchement des violences liées aux élections dans différents contextes électoraux. Ces facteurs sont :

- 1) les mauvaises conditions socio-économiques ;
- 2) l'exclusion sociale et politique ;
- 3) les conflits relatifs à la nouvelle dynamique du pouvoir ;
- 4) la discrimination et la violence axées sur le genre ;
- 5) la présence d'acteurs non étatiques armés ;
- 6) la présence de la grande criminalité ;



- 7) les plaintes relatives aux génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre ;
- 8) les violations des droits humains ;
- 9) les risques environnementaux ; et
- 10) les couvertures médiatiques contraires à la déontologie.

Une vaste littérature académique et professionnelle précise les stratégies de réponse à ces facteurs structurels de conflit. L'émancipation des acteurs étatiques et non étatiques, qui font partie des infrastructures nationales d'appui à la paix permettant de gérer les causes structurelles des conflits, est un processus à long terme qui contribuera en fin de compte aux efforts plus ciblés axés sur l'organisation d'élections pacifiques. Les mesures spécifiques relatives à la gestion des facteurs structurels de conflit social demeurent hors de la portée de ce guide. Dans ce cadre, il convient de consulter une littérature plus vaste.

Le présent Guide sur les mesures de prévention et d'atténuation des violences liées aux élections est un document d'appui à *l'outil de gestion des risques électoraux*. Il est destiné à aider l'utilisateur de l'outil de gestion des risques électoraux à identifier les stratégies envisageables permettant de gérer les risques électoraux.

L'outil de gestion des risques électoraux (outil GRE) est conçu pour permettre à ceux dont le mandat ou l'intérêt est de veiller à ce que les élections soient pacifiques et crédibles. Les utilisateurs visés sont les organes de gestion électorale, les agences du secteur de la sécurité, la société civile et d'autres acteurs étatiques et non étatiques. L'outil GRE vise le renforcement des capacités de l'utilisateur à comprendre, analyser, et atténuer les risques électoraux, notamment les risques susceptibles de dégénérer.

L'outil GRE est intégré dans un logiciel à trois modules interactifs (apprendre-analyser-agir) à utiliser en tant que ressource, ensemble ou séparément.

IDEA INTERNATIONAL
Strömsborg
SE-103 34 Stockholm
Suède
Tél : +46 8 698 37 00
Fax : +46 8 20 24 22
E-mail : info@idea.int
Site Internet : idea.int

